















ESSAI
POLITIQUE
SUR
LE COMMERCE.

Nouvelle Edition augmentée de sept Chapitres, & où les lacunes des Editions précédentes sont remplies.

M. DCC. XXXVI.





TABLE
DES CHAPITRES
Contenus en ce Volume.

Fin de la Table.



ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

CHAPITRE PREMIER.

PRINCIPES.

N ſuppoſe trois Iſles ſeules ſur la terre. Chaque Iſle, de même étendue, & d'un égal nombre d'habitans, n'a porté juſqu'à préſent que d'une ſorte de denrée, à laquelle ſon terroir eſt le plus propre ; l'une du Bled, l'autre de la Laine, & la troiſiéme des Boiſſons. La même quantité d'hommes eſt employée au

travail, & la recolte eſt ſuffiſante pour fournir aux trois Iſles.

Il en réſulte d'abord un Commerce néceſſaire; en ſorte que chaque Iſle en ſe réſervant la quantité ſuffiſante de ſa denrée, échangera le reſte pour avoir ſa proviſion des autres Iſles. Les beſoins & les échanges ſeront égaux, & par conſéquent la balance du commerce ſera égale.

Mais ſi l'une des Iſles devenoit aſſez cultivée, pour avoir ſa proviſion de ce qui croît dans les autres, & de plus une ſurabondance de ſa propre denrée qui leur manque, qu'eſt-ce que l'on prévoit devoir arriver dans la Politique & dans le Commerce?

Si c'eſt l'Iſle du bled; comme les deux autres Iſles ne peuvent s'en paſſer, le premier mouvement de chaque habitant ſera d'abandonner ſon Iſle, & d'aller travailler dans l'Iſle du bled;

pour mériter sa nourriture.

Mais si ces Isles entendent bien leurs intérêts, & que leur terrain ne leur fournisse pas suffisamment de bled, elles contraindront l'Isle du bled, d'en semer la quantité nécessaire pour les nourrir, en échange de leurs denrées, dont la culture lui sera interdite; & après avoir subi ces conditions, elle ne peut les enfraindre que par une révolte, punissable de la perte de sa liberté.

Et c'est-là le droit naturel & primitif des Nations, selon lequel le droit d'une Nation particuliére céde au droit des autres Nations ensemble; de même que le droit d'une famille ou d'un particulier, céde à celui de sa Nation.

Si l'Isle du bled se trouvoit par sa situation, ou par d'autres circonstances en état de résister à la premiére impétuosité des autres Isles, la seule force

de sa denrée les soumettroit.

Dans la supposition qu'une des autres Isles auroit un superflu de sa propre denrée, & suffisamment de ce qui croît dans les autres, son avantage ne seroit pas si grand que celui de l'Isle du bled, parce que les autres denrées ne sont pas absolument nécessaires à la vie; & les Isles intéressées auroient le tems de prendre des mesures pour la subjuguer, ou pour la contraindre à l'égalité du Commerce. Mais dans la disette du bled, si le reméde n'est prompt, tout se débande. Une armée où le pain manque ne connoît plus de discipline.

Ainsi le bled est la base du Commerce, parce qu'il est le soutien nécessaire de la vie, & sa provision doit être le premier objet du Législateur.

Lorsque l'une des Isles fait de plus grands progrès dans l'agriculture ou dans les Manufactures,

ce ne peut être que parce que le nombre de ses habitans est augmenté, ou, ce qui est la même chose, parce qu'elle a l'industrie de travailler la même quantité de terrain, de faire la même quantité d'ouvrages, à moins d'hommes. Or ces hommes de surplus peuvent servir également à multiplier ces denrées, & à devenir conquérans des autres Isles, d'où il suit que l'augmentation des habitans doit être le second objet de la Législation, & que c'est une maniére de les augmenter, que de sçavoir travailler à moins de frais.

Par la simplicité de récolte dans les premiéres Isles, il est facile d'appercevoir laquelle s'agrandit assez pour soumettre les autres; mais si nous supposions ces Isles abondamment pourvûes de tout ce qui est de premiére nécessité, & ayant sous leur domination des Isles de marchandises de nécessité secon-

daire, comme du Vin, du Sel, de la Toile, &c. & de nécessité de luxe, comme de la Soye, du Sucre, du Tabac, &c. alors plus la quantité d'Isles de Commerce augmente, plus augmente aussi la difficulté de connoître laquelle des Isles devient la plus puissante.

Et par la combinaison de tous ces différens Commerces une Isle d'une plus grande étenduë, d'un meilleur terroir, & d'un plus grand nombre d'habitans qu'une autre, peut insensiblement devenir moins abondante, moins peuplée, & enfin en être subjuguée; car le nombre d'habitans, l'étenduë & la fertilité du terrain, sont inutiles dans les lieux où la terre demeure inculte, par la paresse ou le découragement.

La multiplicité de ces commerces a multiplié l'incommodité des échanges; en sorte qu'on a imaginé l'or & l'argent pour mesure com-

mune de toutes les marchandiſes, dont ils peuvent épargner le tranſport pénible, & ſouvent inutile. Mais l'or & l'argent ſont encore devenus inſuffiſans par l'augmentation continuelle du Commerce, & ils ont eu beſoin eux-mêmes d'une nouvelle repréſentation par les Billets, Lettres de Change, Banques, &c.

De la quantité néceſſaire de cette commune meſure des échanges, dépend leur facilité, c'eſt-à-dire, la facilité du Commerce. Ainſi les Monnoyes & leur repréſentation ſont le troiſiéme objet de la Légiſlation.

Le Commerce ne peut être floriſſant que lorſque chacun ſe ſert à ſon plus grand avantage de tout ce qui lui appartient, terres, maiſons, rentes, effets publics. Car ſi quelqu'une de ces parties eſt ſans valeur, c'eſt un ſuperflu inutile dont le propriétaire n'achete

plus son néceſſaire, c'eſt-à-dire, la denrée de ſon voiſin, à qui cette denrée devient par-là également ſuperfluë & inutile pour acquérir l'habit qui lui manque; ainſi l'Ouvrier ne vend plus l'induſtrie qui lui procuroit du pain & du vin, & l'aviliſſement de la denrée décourage le Laboureur hors d'état de payer l'impoſition. De là naiſſent de nouvelles non-valeurs, tant publiques que particuliéres. Les citoyens abondent en effets ſuperflus, & la plûpart manquent du néceſſaire qui eſt à leur porte, ſuperflu lui-même, & de nul uſage au propriétaire. Il y a une liaiſon ſi intime dans les parties de la Société, qu'on ne ſçauroit en frapper une, que le contre-coup ne porte ſur les autres.

De tout ce que nous venons de dire, ſuit facilement la définition du Commerce. Le Commerce eſt l'échange du ſuperflu pour le né-

ceſſaire. Toutes les combinaiſons poſſibles dans ſon univerſalité, ſont réductibles aux principes établis ; c'eſt-à-dire, que le progrès de puiſſance d'une Iſle ſera aiſément connu, en éxaminant premiérement ſi ſon Terroir produit plus de bled ou de denrées équivalentes. 2°. Si ſa police & ſon induſtrie augmentent le nombre de ſes habitans. 3°. Si la quantité de gage ou d'équivalent des échanges, eſt dans la proportion qui donne à chaque propriétaire les moyens de ſe ſervir avantageuſement de tout ce qu'il poſſéde pour acquérir ce qui lui manque.

Avec ces avantages une Iſle rompra bientôt la balance d'égalité, parviendra à la ſupériorité de puiſſance, & donnera des loix aux autres Iſles étonnées d'un agrandiſſement dont le progrès leur avoit été caché. Elles auront recours à des Ligues coûteuſes, len-

tes, à des Guerres inégales, incertaines. Et ce qu'on auroit pu prévenir par une ſage police, ne ſe répare que difficilement par des travaux de pluſieurs années.

Mais cette Iſle que la ſupériorité du Commerce aura rendu ſi puiſſante, doit ſe conduire par de nouveaux intérêts politiques. Car elle n'eſt parvenuë à ce haut dégré, qu'en trouvant tout chez elle ſans le ſecours des autres Iſles, ou du moins à peu de frais. Alors les autres Iſles appauvries n'auront rien à donner en échange de leurs beſoins; & le Commerce, qui par ſon eſſence eſt réciproque, ſera également détruit entr'elles, & réduit en elles-mêmes. Quel eſt donc l'avantage de l'Iſle dominante? C'eſt premiérement d'attirer par ſon induſtrie les habitans des Iſles appauvries, qui abandonneront le pays natal pour devenir mercénaire dans les pays d'abon-

dance. Cette augmentation d'habitans aſſure ſa domination, & en peut procurer de nouvelles. En ſecond lieu, l'Iſle riche ſoutiendra le Commerce des Iſles dont elle n'aura rien à craindre, & détruira celui des Iſles dont la concurrence peut l'allarmer : ainſi ſa tranquillité deviendra égale à ſa puiſſance.

Il eſt peut-être néceſſaire de détruire ici l'erreur de ceux qui croyent que les pays abondans en mines d'or & d'argent ſont les plus riches. Outre que l'expérience nous les fait voir toujours aſſujettis, il eſt évident que nous n'irons chercher les marchandiſes de luxe, ou d'uſage de convention, que lorſque nous aurons du ſuperflu en denrées de néceſſité, & que le poſſeſſeur des Mines n'aura de quoi les travailler qu'autant que le poſſeſſeur de bled lui fournira de quoi nourrir ſes ouvriers,

Dans une disette de bled les habitans ne s'occuperont à des armemens pour la mer du Sud, que lorsqu'ils se seront assurés d'avoir du pain. La force d'un pays vient de sa plus grande quantité de denrées de premiére nécessité. L'or & l'argent, qui n'en sont que le gage, n'y suppléent qu'autant que ces denrées abondent dans les Isles de leur production; au lieu que ces métaux peuvent être suppléés, & le sont effectivement, par des représentations arbitraires.

Entre les Isles de métaux, le reste égal, celle de fer auroit bientôt soumis les autres : aussi les Amériquains ont-ils été d'abord étonnés de recevoir pour une masse d'or inutile, un outil de fer qu'ils mettoient à tant d'usages différens. Ce qui est d'institution de nature est plus fort par lui-même que ce qui est d'institution arbitraire.

Par le titre de ce livre, & par ce qui a été dit, on voit bien qu'il ne regarde pas le commerce des Particuliers entr'eux; mais la maniére dont le Légiſlateur peut procurer à ſa Nation les facilités de ſe ſervir avantageuſement de toutes les productions de ſon Terroir.

CHAPITRE II.

Du Bled,

LEs plus grandes abondances de bled ſont preſque toujours ſuivies de la diſette. Peut-être parce que l'aviliſſement du prix a découragé le Laboureur. Alors ſe forment de vaſtes projets de conſtruire des magaſins qui aſſurent à jamais les peuples contre la famine. Mais ces projets, que la miſére actuelle avoit enfantés, diſparoiſſent à meſure que le ſouvenir du mal s'éloigne, & que trop

rempli du préſent, on ne peut s'occuper d'un avenir qui paroît incertain, parce qu'il n'eſt pas certain dans laquelle des dix années ſuivantes il arrivera ; car rarement voit-on dix années de ſuite ſans une cherté.

Dans un petit Etat de peu de récolte, & où le bled venant toujours de l'Etranger, ſon aviliſſement n'eſt jamais à craindre, ces magaſins peuvent être d'une utilité plus étendue ; leur régie, ſagement conduite, en fera aiſément l'impôt général, ſans que le prix du bled ſoit à charge au peuple. Mais dans un grand Etat, preſque toujours d'une récolte plus que ſuffiſante, les magaſins ont de dangereux inconvéniens ; ils ne peuvent ſe faire & s'entretenir qu'à grands frais ; le mauvais bled s'y tranſportera comme le bon & achevera de ſe corrompre à la garde. Les Régiſſeurs ne

voudront pas que ce ſoit à leur perte, ou voudront en profiter ; & difficilement le Légiſlateur pourra-t'il ſe défendre de leur importunité, ou de leurs piéges : ils demanderont à vendre par préférence. De là le mauvais pain & les maladies épidémiques.

La France réunit chez elle les produits de la premiére ſuppoſition des Iſles, & de bien d'autres. Elle a ſpécialement la production du bled, qu'elle peut fournir preſque en concurrence avec la Pologne ; mais comme toutes ſes Provinces ne ſont pas également abondantes, ſur-tout dans les mêmes années, le Légiſlateur peut prévenir par les ſuites de cette inégalité des dénombremens exacts des habitans de chaque Province, & de la quantité de grains recueillis : Ainſi il laiſſera tirer librement de la Province abondante le grain ſuperflu, pour être tranſporté

dans la Province ſtérile ; & il empêchera la trop grande cherté, ruineuſe dans celle-ci, & l'aviliſſement du prix, qui accable le Laboureur dans l'autre.

Et par là il préviendra également la diſette générale, encore plus facilement prévenue par les Négocians, que des correſpondances ſûres & intéreſſées avertiſſent à propos des abondances & des diſettes de tous les pays. Il y a encore à remarquer que la plûpart des diſettes n'ont été que des terreurs paniques, qui ont fait fermer les greniers, dont une police foible ou intéreſſée n'oſoit briſer les portes.

Nous avons de ſages Ordonnances ſur le Commerce des bleds, pour prévenir les abus & le monopole ; particuliérement l'Ordonnance donnée à Verſailles en 1699.

Ainſi ce premier objet de la Légiſlation

giſlation, l'aſſurance du pain, eſt d'une extrême facilité en France, comme il le ſeroit dans l'Iſle du bled. Il eſt bien plus difficile, & non moins important, d'empêcher l'aviliſſement par la trop grande abondance : alors les permiſſions particuliéres d'en envoyer à l'Etranger, ne s'accordent ſouvent par les Subalternes qu'à prix d'argent, & avec des formalités qui en font perdre tout le fruit au propriétaire du grain.

Pourquoi n'en pas accorder une génerale, révocable quand la hauſſe du prix deviendra à charge au peuple? on ne peut pas s'y méprendre.

C'eſt, dit-on, une maxime conſtamment reçûe, que la grande abondance d'une denrée eſt nuiſible. Si cette maxime eſt véritable, on peut en conclure une ſeconde, qui ne la ſera pas moins; c'eſt que le pays où elle a pris

naiſſance eſt mal policé dans le Commerce ; car comme *toute terre ne produit pas tout*, il n'eſt pas poſſible que d'autres pays ne ſoient dans le beſoin de cette denrée : d'ailleurs cette abondance n'eſt pas continuelle & univerſelle, & la denrée eſt toujours aſſez de garde pour prévenir une diſette prochaine. Les hommes ne travaillent que pour ſe donner la plus grande quantité ; par quelles funeſtes entraves cette plus grande quantité peut-elle devenir pernicieuſe, n'étant aux dépens d'aucune autre ?

Il ſe peut bien qu'une denrée qui n'eſt pas d'une néceſſité abſolue, dont la conſervation, la conſommation, ou l'envoi, coûtent de grands frais par les impoſitions, ſoit moins profitable dans ſon abondance. Plus il y a de vin, plus la futaille eſt chére ; plus les frais de recolte ſont grands, plus

la vente en eſt lente, & la garde couteuſe ; mais ce que le propriétaire du vin paye de plus à la futaille, le propriétaire de la futaille le gagne ; les travailleurs ſont payés plus chérement, les habitans conſomment davantage, & pour un léger dommage que ſouffre peut-être un particulier, tout le reſte y gagne. Nous aurons occaſions dans l'Article des Monnoyes, de développer le principe politique de la cherté des denrées.

La meſure du bled au boiſſeau & au ſeptier, avec ce nom commun dans toute la France, eſt inégale dans chaque Juriſdiction ; cela porte ſon embarras. Pendant quelques années, & juſqu'en 1728 il y avoit deux ſortes de ſols, peu différens de matiére & de forme, & de valeur inégale ; les uns de neuf liards, les autres de ſept, équivoque continuel dans les paye-

mens aux Halles, nouvel embarras. Ajoutez encore la différence des poids ; tous ces embarras multipliés fatiguent & appésantissent continuellement le Commerce.

Il faut rapporter ici les mêmes termes qui sont dans l'excellent Dictionnaire du Commerce.

» Cette diversité de (a) poids, » irrémédiable pour tous les Peu- » ples en général, & très-difficile » à changer pour chaque Etat en » particulier, est sans doute une » des choses les plus embarrassan- » tes du Négoce, à cause des ré- » ductions continuelles que les » Marchands sont obligés de faire » d'un poids à un autre, & de la » facilité de se tromper dans ces » opérations arithmétiques.

» On a tenté plusieurs fois en » France, où plus qu'en aucun au- » tre Etat on trouve cette diffé-

(a) Il dit la même chose des Mesures. Voyez Poids & Mesures.

» rence de poids, de les réduire
» en un ſeul ; mais toujours inu-
» tilement.

» Charlemagne eſt le premier
» qui en forma le deſſein, & s'en
» tint au projet. Philippe le Long
» alla juſqu'à l'exécution ; mais à
» peine commença-t'il, que ce
» deſſein, quoique ſi louable & ſi
» utile, cauſa une révolte preſque
» générale dans ce Royaume, &
» que le Clergé & la Nobleſſe ſe
» liguérent avec les Villes pour
» l'empêcher.

» On voit encore diverſes Or-
» donnances de Louis XI. de
» François I. de Henri II. de
» Charles IX. & de Henri III. à
» ce ſujet, qui n'ont point eu d'exe-
» cution. Enfin, lorſque, ſous le
» Régne de Louis XIV. on tra-
» vailla au Code Marchand, ce
» projet fut de nouveau propoſé ;
» mais les plus habiles Négocians
» de Paris, entr'autres M. Savary,

» qui étoit du Conseil de la Ré-
» forme, ayant été consulté, ce
» dernier donna d'excellens Mé-
» moires qu'on a encore, qui mon-
» trent également, & les seuls
» moyens de faire réussir ce projet,
» & les difficultés presque insur-
» montables qu'il appréhendoit
» qui n'empêchassent qu'il ne réus-
» sît jamais.

Voilà ce que la Politique spéculative, & dénuée d'une connoissance réfléchie des préventions populaires, ne sçauroit prévoir. Le Czar Pierre a eu moins de peine à détruire un Corps redoutable de Milice, qu'à faire raser les Moscovites.

Nous ne croyons pas cependant la chose aussi difficile que cet Auteur le dit. Les tems sont changés ; & quoique la Populace soit & demeure éternellement la même, l'ordre moyen dont elle adopte presque toujours les senti-

mens, eſt plus éclairé, & ſe trouve plus intéreſſé à favoriſer qu'à traverſer cette réforme.

Alors c'eſt au poids & à la meſure des grains de Paris, qu'il faudroit tout rapporter, avec un Tarif de réduction des redevances. Le Tonneau avec ſes ſubdiviſions paroît la meſure générale la plus commode pour les Liqueurs, parce que pluſieurs Nations de l'Europe le connoiſſent & s'en ſervent à meſurer les vaiſſeaux; & quoique ce ſoit pour la morte charge, (*a*), il eſt toujours relatif à notre futaille. Il y ſans doute là-deſſus de plus utiles éclairciſſemens dans le Mémoire indiqué de M. Savary.

Allons plus loin. Où eſt pris le principe de toutes ces meſures? Perſonne ne le ſçait, parce qu'il n'exiſte pas. Il ſe trouve arbitrairement établi dans chaque pays;

(*a*) Morte charge, ſignifie poids.

& c'eſt ce qui en fait la diverſité ſi grande & ſi pénible. Il eſt une meſure qui pourroit facilement être commune à toutes les Nations policées. C'eſt la meſure du Pendule à ſecondes, également déterminé par-tout à 36 pouces, 8 lignes & demie (*a*). En partant de là, tout ſera meſuré & peſé uniformément. Il y a même à eſpérer, que la Nation qui préfére un Calendrier défectueux à celui qui eſt réformé par une puiſſance odieuſe, ne ſe refuſera point à cette nouvelle meſure.

Objection populaire & baſſe, de dire; mais n'a-t'on pas vécu juſqu'à préſent ſans cela? Réponſe. Mais pourquoi du bled? N'a-t'on pas vécu autrefois de gland? N'avons nous pas vécu juſqu'au ſiécle précédent ſans Poſtes, ſans

(*a*) Quoique l'égalité ne ſoit pas par-tout dans la préciſion géométrique, la différence eſt nulle pour la pratique Européenne.

Lanternes,

Lanternes, & ſans Pont-neuf? Et ne vivons-nous pas encore commodément quoique la moitié des chemins ſoit preſque impratiquable? Interrogez ce Voiturier, qui dans un fonds de Province à peine connu de l'Intendant, eſt obligé d'y paſſer & repaſſer ſouvent: Quelles fatigues pour lui & quelle perte de chevaux! Il trouvera les Lanternes d'autant plus inutiles, qu'il n'en ſera jamais éclairé, quoi qu'il contribuë à leur entretien. Les Sociétés ne s'éloignent des mœurs ſauvages qu'à proportion des plus grandes commodités qu'elles ſe procurent dans la plus grande Généralité. Le Légiſlateur n'a pas moins en vûë l'habitant des Pirenées que l'habitant de Paris; toute ſa Nation eſt également près de lui.

Ce ſeroit joüir avec ingratitude des bienfaits de nôtre admirable police, que de n'en pas faire l'élo-

ge dans cette occasion. Cette partie essentielle de la Législation, autrefois si peu connuë, & négligée encore chez la plûpart de nos voisins, a fait chez nous depuis le dernier Régne un progrès surprenant. Ses sages Loix embrassent presque tout ; & ce qui est bien plus, elles sont exécutées autant que le peut permettre l'étenduë des détails. Une vigilance continuelle, également éloignée du relâchement & de l'inquisition, ne réprime que ce qui peut troubler la tranquillité publique. Lorsque dans la suite nous paroîtrons encore y souhaiter quelque chose, par rapport au Commerce, c'est parce que plus elle est près de sa perfection, facile à atteindre, & plus les regrets sont grands d'y voir le moindre retardement.

La plus grande des maximes & la plus connuë, c'est que le Commerce ne demande que liberté &

protection; & si la liberté a quelque restriction dans le bled, elle doit être dans toute son étenduë pour les autres denrées & marchandises. Leur disette ou leur abondance, leur cherté ou leur bon marché ne sçauroient être que momentanées, & de peu de conséquence; variation non préjudiciable au citoyen, & avantageuse au Négociant, qu'elle excite au travail.

Dans l'alternative entre la liberté & la protection, il seroit bien moins nuisible d'ôter la protection que la liberté; car avec la liberté la seule force du Commerce peut tenir lieu de protection. Dans la derniére guerre, les Négocians de Bordeaux se procurérent eux-mêmes une Frégate pour défendre l'entrée de leur Riviére.

C'est une maniére d'ôter la liberté, que de modérer les droits d'une marchandise en faveur de

quelque Particulier, sous quelque prétexte que ce soit: C'est autoriser un monopole qui devient plus dangereux, parce qu'il est à l'abri de la Loi. Alors le Négociant ordinaire demeure oisif; lui qui, par des correspondances déja solidement établies, auroit procuré bientôt à meilleur marché toute l'abondance que la denrée peut comporter, par rapport à la quantité qui en existe pour toutes les Nations; au lieu que l'avide Privilégié, avec tous ses avantages, vendra plus cher, & peut-être obtiendra des indemnités.

L'équivalent de cet avantage est quelquefois encore donné plus imprudemment à l'Etranger, par des impositions ou des formalités nouvelles sur nous, qui le mettent en concurrence, ou à la portée de vendre à meilleur marché; on n'en citera qu'un exemple singulier. Dans la derniére guerre, il fut mis

un impôt d'une Régie dure sur les Cartes à joüer, dont il revenoit annuellement 50 mille livres de ferme ; cet objet ridicule & puérile nous fit perdre le Commerce général des Cartes, réduit à présent à nous & à nos Colonies, quoique l'impôt soit supprimé : C'est qu'un Commerce une fois perdu se recouvre difficilement, sur-tout avec des voisins attentifs à profiter de nos fautes.

CHAPITRE III.

De l'augmentation des Habitans.

CE que la Politique peut penser est toujours subordonné à ce que la Religion a consacré ; mais le Législateur ne confondra point ce qui part de la main de Dieu, avec ce que les hommes y ont ajoûté, par ignorance, par des

vûës intéressées, ou par la circonstance des tems.

Parmi les Mémoires si instructifs de l'Illustre M. l'Abbé de Saint Pierre, il y en a un où il fait voir que le célibat des Prêtres n'est que d'institution Ecclésiastique, & que les Princes intéressés, à le faire abolir, le pourroient aisément en s'adressant à la même autorité qui l'a établi.

Personne n'ignore de quelle utilité seroit la Loi qui défendroit l'Etat Monastique avant l'âge de vingt-cinq ans, c'est-à-dire, qu'on ne pût aliéner sa liberté qu'à l'âge où l'on peut aliéner son bien.

C'est à ceux qui travaillent pour les grandes parties de la Législation, à faire voir combien ces deux objets seroient utiles au bonheur temporel, & peut-être éternel de la société. Ce Livre sera toujours restraint aux élé-

mens du Commerce. Il ne s'agit ici que de procurer l'augmentation des Citoyens, à laquelle nuisent beaucoup le célibat des Prêtres, & l'Etat Monaſtique prématuré. Ces Citoyens, par la balance de paix de l'Europe, ne pouvant devenir Soldats, & par la Police ne pouvant pas demeurer oiſifs, travailleroient les terres, les Manufactures, ou deviendroient Navigateurs.

Par quel principe Religieux ou politique, eſt-il défendu aux Chrétiens Européens d'avoir des Eſclaves chez eux, pendant qu'ils en tranſportent à grands frais, & par des Compagnies autoriſées dans leur domination Américaine? C'eſt le lot du Peuple de donner dans des contradictions ſi ridicules. Mais le Légiſlateur qui ne détruit pas l'eſclavage, doit le rendre plus utile par ſon étendue.

Favoriser les mariages, accorder des secours au Pere chargé d'une nombreuse famille, veiller à l'éducation des orphelins, & des enfans trouvés, c'est fortifier l'Etat bien plus que de faire des conquêtes. Ce que la prise d'une Ville coute ordinairement d'hommes & d'argent, comparé avec sa valeur, il y a toujours à perdre pour le Conquérant, assuré de trouver après une nouvelle résistance.

Un Voyageur qui avoit examiné avec soin les différens gouvernemens de l'Asie & de l'Europe, disoit ne s'être point trompé, en mesurant leur police à la maniére dont l'oisiveté étoit regardée chez eux; & il ajoûtoit que les pays où il y avoit des mandians, approchoient le plus de la Barbarie. Un Auteur a dit là-dessus: » Demander à vivre sans travailler est un crime, parce que c'est

» un vol continuel fait à la Na-
» tion.

Le métier de mandiant, école de vol, à qui il ne manque plus que la maîtrise, se multiplie & se perpétuë de pere en fils presque à titre de succession : car les mandians se succédent véritablement à des places marquées d'une récolte d'aumône plus abondante.

Cette tolérance est encore plus inexcusable par la facilité de les détruire, & par l'utilité qui reviendroit de les changer en travailleurs. La Loi les punit par cela seul qu'ils sont vagabons & sans aveu : pourquoi attendre qu'ils soient encore voleurs, & se mettre dans la nécessité de les faire périr par les supplices ?

Les peuples du Nord d'où sont sorties ces armées formidables qui ont renversé tant d'Empires, avoient sans doute des Loix qui favorisoient la multiplication

des habitans ; mais ils n'avoient point assez de terrain pour les nourrir, ni assez d'industrie pour y suppléer ; ainsi ils devenoient nécessairement soldats & conquérans, parce qu'ils ne trouvoient que des Ennemis sans frontiéres.

S'ils avoient trouvé une résistance telle que les Moscovites la trouveroient à présent, ils auroient nécessairement tourné leurs vûës du côté du Commerce. Leurs Colonies maritimes, où régnoit le même esprit que dans leurs armées de terre, n'ont été que des conquêtes faites de l'Angleterre, de la Normandie, &c.

La Police ni le Commerce ne faisoient aucun progrès, & la Barbarie régnoit également chez les vainqueurs & chez les vaincus.

Les Suisses, avec une bonne Police pour l'augmentation des habitans, ont si peu de terrain, que leur industrie laborieuse ne suffit

pas encore pour les nourrir ; mais l'Europe ne se trouve plus dans les mêmes circonstances de conquête. Leur voisinage entouré de forteresses les réduit à devenir troupes mercenaires, & à faire la guerre pour le compte d'autrui, sans pouvoir espérer d'augmenter leur terrain, ou même d'envoyer des Colonies dans aucune partie du monde ; leurs sages précautions de conserver des Sujets, quoiqu'au service des Puissances étrangéres, marquent combien ils en connoissent l'importance, & que c'est par nécessité qu'ils s'en privent, toujours prêts & en pouvoir de les faire revenir.

Lorsqu'un pays à la quantité de soldats nécessaire pour sa conservation, qu'aucune de ses terres n'est sans culture, que ses Manufactures abondent en ouvriers, alors le surplus des Citoyens doit aller peupler de nouveaux pays,

y aſſurer des retraites, & y établir une nouvelle domination toujours ſubordonnée à celle qui leur a procuré cet aſyle: ce doit être la politique de nos Colonies.

Les Colonies Romaines s'établiſſoient ſur une autre politique, conſéquente à la forme de leur Gouvernement militaire. Leurs priſonniers de guerre, devenus eſclaves, & la plûpart affranchis dans la ſuite, augmentoient chaque jour les habitans de Rome, alors l'unique Ville du monde, & le rendez-vous de toutes les Nations; & lorſque dans une nouvelle guerre ils détruiſoient un pays ou le réduiſoient dans l'Eſclavage, ils le repeuploient par une Colonie de tout ce qui étoit à charge dans les familles Romaines; c'étoit en quelque façon étendre la ville de Rome dans tout l'Empire.

Une Nation qui ſe dépeuple pour aller au loin habiter de nou-

velles terres, quelque riches qu'elles soient, devient bientôt également foible par-tout. Sa force doit être dans le lieu de sa domination. Toutes les Colonies ne la tirent que de-là, ou deviennent bientôt indépendantes. Le Législateur doit plutôt rappeller ses sujets, & perdre tout ce qui est par de-là ses limites, que de s'affoiblir chez lui; car alors il perdra insensiblement son pays & ses Colonies. Voyons un moment l'Europe dans ses Colonies, & nous y trouverons les preuves de tout ce que nous venons de dire.

CHAPITRE IV.

Des Colonies.

S'IL est contre la justice de subjuguer une Nation barbare pour la policer; c'est une quef-

tion de morale que nous ne déciderons point. Nous sçavons bien que ce n'est pas dans cette intention que les Nations Européennes ont fait leurs premiéres conquêtes, & l'esprit de Prosélitisme s'en est mêlé avec plus de zéle que de charité.

Les Espagnols ont fait la découverte de l'Amérique, & leur cruelle politique a cru ne pouvoir se l'assujettir & se l'assurer, qu'en exterminant les naturels du pays. Il fallut les remplacer par des Espagnols qui accoururent avec avidité, & dépeuplérent le pays de la domination, pour aller peupler le riche pays des mines: c'est l'époque & la cause de la décadence de la puissance Espagnole, qui depuis a langui avec les titres pompeux des pays qui reconnoissoient ses Loix. Si l'Espagne avoit en Europe tous ses Espagnols Amériquains, l'Amérique,

ſous une domination étrangére, leur ſeroit bien plus avantageuſe.

Il eſt deux ſortes de Colonies; l'une où la Nation n'établit des Forteresſes & des Comptoirs que pour s'aſſurer un commerce avec les Nations voiſines ſans vouloir les aſſujettir : alors il ne va d'habitans que ceux qui ſont néceſſaires pour les Armemens, les Garniſons & les Comptoirs. Ce commerce doit être excluſif en faveur des Compagnies qui l'ont établi, parce qu'il ne doit y avoir d'habitans que ceux qui ſont à leur ſervice : c'eſt à peu près la forme des Colonies dans les Indes; & la Ville de Pondichery peuplée de cent mille habitans, n'a qu'environ mille François.

L'autre ſorte de Colonie eſt celle où la Nation en aſſujettit une autre, & fournit à la repeupler; c'eſt la forme de preſque toutes les Colonies Américaines, & par-

ticuliérement de celle des Eſpagnols. C'eſt-là où le Commerce peut être excluſif en faveur de la Nation, mais non pas en faveur d'une compagnie, parce que ce ſeroit réduire les Colonies à une ſervitude de Commerce qui le détruiroit.

Lorſque le Chevalier Guillaume Petty Anglois, a écrit que les Colonies étoient préjudiciables à l'Etat, ſans doute qu'il n'a voulu parler que de ces derniéres; car les raiſons qu'il en donne, ne ſont applicables que là. Il éléve ſi haut dans le reſte de ſon Livre le Commerce maritime, qu'il doit favoriſer les Forteresſes & les Comptoirs, fondemens ſolides & néceſſaires de ce Commerce.

Sa propoſition eſt une ſuite d'un paradoxe qui la précéde immédiatement, où il veut démontrer par le calcul, qu'il ſeroit avantageux

geux à la Nation Angloise d'abandonner entiérement l'Irlande & les Montagnes d'Ecosse, & d'en transporter les habitans dans les Plaines de l'Angleterre, d'une production suffisante pour les nourrir. De-là l'induction d'abandonner les Colonies plus éloignées est facile à tirer.

Quelques-unes de ces preuves sont prises uniquement de la forme du Gouvernement d'Angleterre. Parmi les autres il y en a dont nous nous sommes servis pour faire voir le dommage que les Colonies du Mexique & du Perou causent à l'Espagne; mais nous avons indiqué en même tems la maniére sage dont d'autres Nations peuploient insensiblement leurs Colonies: & par le mot de *peupler*, nous n'entendons que l'envoi de la quantité d'habitans nécessaires pour contenir les Nations ennemies, Américaines ou

Européennes, & pour entretenir un Commerce dont les richesses dédommagent la Nation de la perte de ses habitans.

La Hollande a ses Colonies dans les Indes, & c'est par ce commerce, qu'elle a soutenu sa révolte & sa souveraineté : elle ne s'est point dépeuplée pour peupler les Isles de Java ou de Ceïlan. A mesure que la liberté de sa Religion & de son Gouvernement attiroit chez elle une surabondance d'habitans que son petit terrain auroit eu de la peine à nourrir, elle augmentoit ses possessions étrangéres : mais tous ces grands établissemens n'occupent pas quatre-vingt mille hommes, parce qu'elle n'envoye pas pour habiter ou cultiver la terre, mais seulement pour défendre ses Forteresses, ses Magasins & ses Vaisseaux.

L'Espagne s'est dépeuplée tout d'un coup par ses Colonies Amé-

ricaines, & par l'expulsion des Maures : sans doute qu'elle crut ne point perdre de Citoyens, quelque éloignés qu'ils fussent, lorsqu'ils demeureroient toujours sous sa domination ; & les Maures ne furent regardés que comme des infidéles toujours prêts à troubler l'Etat par des Guerres de Religion.

Les Portugais possédent le Bresil, dont la Compagnie Occidentale de Hollande avoit autrefois fait presque toute la conquête sur eux. Cet établissement paroissoit alors aux Hollandois plus solide que celui des Indes ; & un Comte de Nassau en avoit accepté le Gouvernement. Cependant il subsista peu ; les Portugais le reprirent sur cette Compagnie, malgré ses dépenses imprudentes pour s'y soutenir.

L'esprit Républicain compte avec plaisir les fautes des Mo-

narchies ; l'esprit Monarchique compte celles des Républiques, & le calcul en est à peu près égal. La Compagnie Orientale de Hollande a chassé les Portugais d'une grande partie de l'Inde. Les Portugais ont chassé du Bresil la Compagnie Occidentale, qui en a succombé. Cette importante Colonie, par sa situation & par son abondant terroir, fait la plus grande richesse de la Nation, dont elle n'a jamais affoibli l'intérieur par une dépopulation précipitée.

Dans les premiers voyages des François aux Indes, ils bâtirent le Fort Dauphin dans l'Isle de Madagascar, la plus grande Isle que nous connoissions ; les Sauvages commençoient à s'apprivoiser avec nos échanges, lorsqu'ils apperçurent dans leurs nouveaux voisins l'esprit d'une domination prête à les subjuguer. Ce foible

établiſſement fut aiſément détruit par leurs attroupemens ; & ceux des nôtres qui échappérent, publiérent, pour ſe diſculper, que ces Barbares indiſciplinables avoient empoiſonné les Fontaines, & qu'on feroit d'inutiles tentatives pour y revenir. Nos François attendoient-ils de la docilité de ces peuples, qu'ils préſenteroient des mains ſoumiſes aux chaînes qu'on leur apportoit de ſi loin.

Ce que nous connoiſſons de cette Iſle, remplit parfaitement toutes les conditions à ſouhaiter pour une Colonie. L'air ſalutaire, les abordages faciles, les Ports aſſurés, & un terroir fertile ; ſa ſituation près de la Côte Orientale d'Afrique, en feroit aiſément le plus commode Entrepôt pour le Commerce de l'Inde. Les Iſles de Bourbon & Maurice ne dédommagent point de cette perte, &

nous ne pouvons pas douter que lors de la suspension de la Compagnie d'Ostende, elle n'ait fait examiner les Mémoires sur l'Isle de Madagascar.

L'Angleterre & la France conduisent leurs Colonies à peu près dans les mêmes principes; ils y envoyent à tems & peu à peu les Ouvriers nécessaires, sans que l'Etat en souffre, parce qu'ils lui sont superflus: alors le progrès des Colonies est lent, mais il est assuré & toujours utile. A faire le parallele des Colonies Américaines des deux Nations, l'Angloise plus ancienne, est plus formée & plus animée, sur-tout depuis la Compagnie de l'Assiente. Les Interloppes enrichissent la Jamaïque; mais la situation, le terroir & l'étenduë de la Loüisiane qui tient au Canada, sont d'une plus grande espérance.

On dit que lorsque les Maures

furent chassés d'Espagne, ces malheureux demandérent inutilement la permission d'habiter les Landes de Bordeaux. Si le zéle de Religion a fait rejetter des Juifs & des Mahométans, il doit faire recevoir des Catholiques. Cependant quatre mille Allemands appellés en France à grands frais, & destinés à remplir de nouvelles Colonies projettées, le projet étant sans exécution, furent misérablement renvoyés dans leur Pays, sans qu'on s'avisât d'une autre destination pour eux; les matériaux d'un édifice devenu odieux, étoient jugés indignes de servir à quelque chose d'utile.

Défricher de nouvelles terres, c'est conquérir de nouveaux pays sans faire de malheureux. Les Landes de Bordeaux à Bayonne ont vingt lieuës de diamétre: le Législateur qui les peupleroit, rendroit un plus grand service à

l'Etat, que celui qui par une Guerre meurtriére s'empareroit de la même quantité de terrain; mais il n'auroit pas aux yeux du vulgaire une gloire si brillante, parce qu'elle seroit acquise sans péril militaire; sans perdre aucun Citoyen, & sans s'attirer la jalousie de ses Voisins.

CHAPITRE V.

De l'Esclavage.

L'Usage des Esclaves, autorisé dans nos Colonies, nous apprend que l'esclavage n'est contraire ni à la Religion ni à la Morale. Ainsi nous pouvons examiner librement, s'il seroit plus utile de l'étendre par-tout.

En partant du principe que le désavantage de l'un est compensé par l'avantage de l'autre, la question

tion ſeroit d'abord décidée ; car il eſt hors de doute que le maître gagneroit autant que l'eſclave perdroit ; mais ce principe, juſte dans la généralité, eſt d'une conſéquence dangereuſe dans les applications particuliéres. Tâchons, pour en empêcher l'abus, d'en marquer exactement la diſtinction.

Que par une opération particuliére, le bien qui appartient à Jacques lui ſoit ôté pour en enrichir Pierre, l'Etat n'y perd rien ; & il ſe peut même que Pierre meilleur citoyen, qui a rendu des ſervices à la Patrie, en fera un uſage plus utile : Mais l'opération eſt déteſtable, elle ouvre la porte à l'injuſtice, à la haine, dépouille le juſte poſſeſſeur, met les propriétés dans l'incertitude ; c'eſt ce que les Relations nous content de plus odieux du pouvoir Oriental.

Mais que dans une opération générale, dont le Législateur prévoit un bien à sa Nation, il s'ensuive le dommage de quelque Particulier, alors ce dommage a une compensation si grande, qu'il doit être nul devant le Législateur, qui n'a pû faire entrer dans son Plan les intérêts de détail. C'est ainsi qu'une bataillle gagnée, ou une Ville prise, coûtent des hommes & de l'argent; mais le Législateur ne choisit ni ceux qui doivent périr, ni ceux qui doivent payer. C'est une suite de la Loi où nous sommes engagés pour le service de l'Etat; & s'il étoit permis d'élever la comparaison jusqu'à l'Etre suprême, c'est ainsi que les perfections de l'Univers sont accompagnées de quelque mal physique & moral, sujet de scandale pour les esprits qui n'embrassent pas la totalité.

L'égalité chez les hommes est

une chimére que peut à peine enfanter une République idéale ; mais il y a une infinité de subordinations, dont l'esclavage sera toujours la plus grande, lorsqu'il sera indissoluble sans la volonté du Maître.

L'esclavage a lui-même ses degrés, par rapport au tems, & par rapport aux Nations. En parcourir l'historique, c'est présenter l'inhumanité, la mort, la mutilation, les tortures, & tous les excès arbitraires d'un maître moins cruel encore que la Loi qui le permettoit. Il est un plus beau spectacle à offrir, c'est la sagesse du Réglement de Louis XIV. dans le Code Noir, en faveur de ces malheureux.

Les Colonies sont nécessaires à la Nation, & les Esclaves sont nécessaires aux Colonies, où leur supériorité de nombre sur les habitans seroit périlleuse, si la dou-

ceur ordinaire de la police n'étoit accompagnée de la sévérité militaire. La moindre désobéissance du Soldat est punie de mort, parce que l'impunité, ou une moindre punition, pourroit autoriser la défection de l'Armée. La faute d'un Citoyen contre la police, n'a souvent que des peines comminatoires, ou très-legéres par son peu de conséquence. Lorsque la supériorité des Maîtres ne laisseroit plus à craindre une révolte, la Loi s'adouciroit pour l'Esclave.

C'est avoir peu examiné la police générale, de dire qu'il faudroit laisser juger la question de l'esclavage aux Esclaves, & non aux Maîtres. Proposez la question s'il doit y avoir des Laboureurs, des Valets, des Soldats de Milice, & faites la leur juger: ils proposeront tous l'égalité; mais comme le Législateur sçait

l'impossibilité de cette égalité, c'est à lui d'examiner & de juger quelles subordinations assurent mieux la tranquillité & le bien être du total de sa Nation.

L'idée de barbarie a toujours été attachée à celle de l'esclavage, parce que l'esclave dans son origine ; étoit un prisonnier de guerre, sur la vie duquel le vainqueur ne perdoit jamais son droit acquis pour la lui avoir conservée ; & il n'y avoit ni autorité ni convention qui arrêtât le caprice du Maître.

Si des conventions particulières, toujours tempérées par la Loi, régloient la destinée des Esclaves, l'idée de barbarie s'effaceroit bientôt, & il n'est peut-être pas bien difficile de tourner l'esclavage de telle sorte, qu'il aura une compensation avantageuse sur la liberté des Domestiques,

des Soldats & des engagés pour les Colonies.

Le Code Noir prévient en faveur des Négres, non seulement la dureté des Maîtres, mais encore les miséres qui accableroient la vieillesse indigente des Esclaves. Il n'a pas été plus loin, parce qu'il n'étoit fait que pour les Colonies; mais dans la nouvelle forme de servitude, l'Esclave pourroit réclamer en tout tems l'autorité souveraine, & abandonner un Maître trop dur, pour être livré à des travaux publics. La crainte de perdre son Esclave, contiendroit la sévérité du Maître; & la crainte d'un sort plus pénible, empêcheroit l'Esclave d'avoir légérement ce recours. C'est à peu près dans une semblable vûe, que le lien indissoluble du mariage a pourtant des ressources, lorsque l'incom-

patibilité le rend trop cruel à l'un des conjoints.

La liberté du domestique le dégoute du travail, il cherche le Maître qui en exige le moins. Le Maître lui-même ne cherche point à lui procurer une instruction coûteuse, qui tourneroit au profit d'un autre ; & ces Domestiques, nuls pour l'Etat, sont d'autant plus malheureux, qu'ils ne peuvent imaginer qu'une triste fin à leur condition présente.

L'Esclave aura dans son travail l'objet de la liberté & d'un pécule ; la convention particuliére, & la Loi adouciront sa servitude, & son imagination sera agréablement flatée d'un avenir plus heureux ; du moins sera-t'il assuré d'être nourri lorsque les infirmités ou la vieillesse le rendront inhabile au service.

Les Maîtres craignent le mariage de leurs Domestiques, trop

peu prévoyans pour le craindre eux-mêmes. Quel en est le triste fruit? De malheureux enfans nourris avec peine dans la misére, & souvent destinés à la débauche presque en naissant. Combien de Domestiques auroient toujours été fidéles, si l'amour paternel ne les avoit entraînés dans le vol? Motif qui en excitant la pitié, ne désarme point la Justice.

Tout favoriseroit le mariage des Esclaves, tout favoriseroit leurs enfans. Le Maître intéressé se chargeroit d'une éducation qui lui deviendroit utile. Peu se défendroient d'une amitié d'habitude pour ces tendres éléves, fruits de leurs soins. De trois enfans, la Loi en affranchiroit un au choix du Pere; de cinq, un autre au choix du Patron. De là le travail, les talens, les mœurs; de là les bons citoyens.

Les hommes ont d'heureux

préjugés d'éducation, que l'évidence même des ſpéculations ne peut détruire. L'eſprit philoſophique d'une Légiſlation générale, doit porter indiſtinctement ſur tous les hommes ; mais malgré nous, les Européens nous ſont plus cher que les Afriquains ; cela s'étend juſqu'à notre Ville, juſqu'à notre rue, dont nous préférons la totalité des habitans, parce que nous les connoiſſons, comme s'ils gagnoient à être connus.

Le Légiſlateur particulier ſe reſtraint à ſa Nation, dont l'avantage eſt de tirer des Nations voiſines ſes Eſclaves, comme elle en tire ſouvent des Soldats & des habitans pour les Colonies ; mais il doit éviter les Eſclaves Négres, dont le mélange avec les blancs, formeroit un nouveau ſang de mulâtres, dont la difformité ſeroit d'autant plus dangereuſe, qu'elle auroit une comparaiſon conti-

nuelle avec les blancs. La question de Physique sur leur noirceur, laisse en doute si le climat Européen ne les changeroit pas ; mais le Législateur ne hazarde rien sur ces incertitudes abandonnées à la dispute.

La maniére dont les Esclaves se marieroient entr'eux, ou avec des libres ; l'état des enfans, le pécule, & tous les détails de cette Législation, demanderoient plus d'un volume ; nous nous contenterons d'avoir présenté ces idées, dont l'objet paroît digne du Législateur.



CHAPITRE VI.

Des Compagnies exclusives.

IL y a deux cas où les Compagnies privilégiées sont nécessaires.

Premiérement, dans tous les établissemens qui commencent, soit pour récompenser la découverte, soit pour encourager les Entrepreneurs. C'est ainsi qu'ont commencé nos Colonies Améríquaines, pour rentrer dans la masse de l'Etat.

En second lieu, lorsque les particuliers, réunis sous l'autorité souveraine, ne sont pas assez forts pour soutenir un grand établissement, & que la concurrence peut le détruire, ou en rendre le Commerce nuisible à la Nation. Tels ont été les commencemens des

Compagnies en Europe.

L'exclusif dans un Commerce, se présente d'abord sous la face odieuse d'ôter la liberté : mais lorsque la raison & l'expérience apprennent que cette liberté tourne toujours au préjudice de la Nation, alors l'exclusif devient sage. La Hollande & l'Angleterre ont été obligées de tourner leur Commerce des Indes en Compagnies, avec Privilége exclusif, toujours renouvellé depuis, & ces Nations si jalouses de toute sorte de liberté, & particuliérement de celle du Commerce, ont encore porté l'Exclusif à la Traite des Négres.

Lorsque nous étions obligés de recevoir des autres Nations les marchandises des Indes, c'est nous qui fournissions à la dépense des Vaisseaux de la Marine, qui nous les portoit. Voilà le motif qui engagea M. Colbert à former notre Compagnie en 1664.

Le Roy fournit des Vaiſſeaux, des fonds, &c. Ses premiers mauvais ſuccès ne rebutérent point le Miniſtre, pénétré de l'importance de cet établiſſement. Il forma une nouvelle Compagnie, à laquelle le Roy fit préſent de quatre millions qu'il avoit prêtés. Il aſſiſta lui-même à la premiére Aſſemblée des Directeurs, &c. Cependant cette Compagnie a traîné pendant long-tems: c'eſt qu'alors notre Marine ne faiſoit que commencer; nous n'avions point de Forteresses dans les Indes, & nos voiſins déja puiſſans dans le Commerce maritime & dans les Indes, connoiſſoient l'importance de nous détruire.

Les progrès des Compagnies ſont toujours lents; elles ſe forment ſur de legers établiſſemens, faits ſouvent au hazard par quelques particuliers, que des événemens heureux enhardiſſent. Mais

dès que le profit de leur navigation est connu, tous les Commerçans, toutes les Nations y accourent à leur préjudice réciproque ; la concurrence, la mauvaise administration, les événemens ordinaires de la Mer, ou de la Guerre, causent des pertes ; & de là les chûtes de nos premiéres Compagnies, & de celles de nos voisins, les unes & les autres ont été trop foibles dans leur source, pour résister à de violentes secousses ; mais ces mêmes accidens généraux peuvent tourner à l'avantage de celles qui, par leur degré de puissance, soutiennent des pertes. Elles en sont dédommagées par l'augmentation qui arrive nécessairement à leur Commerce du débris de celui des foibles.

La Compagnie Occidentale de Hollande, commença peu de tems après l'Orientale, avec autant de fonds. Ses Conquêtes fu-

rent d'abord plus brillantes; elle avoit de grands établiſſemens ſur les Côtes d'Afrique, & poſſedoit preſque tout le Breſil. Cependant elle fut obligée en 1674 de faire une nouvelle Compagnie pour payer ſes Créanciers en actions nouvelles; & ſon commerce eſt actuellement réduit à une Traite de Négres dans le peu de terrein qu'elle poſſéde en Amérique.

La Compagnie Orientale d'Angleterre, à peu près de la même époque que celle de Hollande, ſuccomboit ſans ſa réunion avec une nouvelle Compagnie, en 1698.

Ainſi, ce n'eſt ni le Gouvernement Monarchique, ni le Gouvernement Républiquain qui ſoutiennent les Compagnies; c'eſt la ſolidité de leurs établiſſemens; c'eſt la ſageſſe de leur adminiſtration; ce ſont les fonds qu'elles poſſédent. Le vice intérieur d'admi-

niſtration, l'intérêt perſonnel des Directeurs, l'ignorance, ou l'injuſtice des Supérieurs, les événemens; tout cela appartient à toutes ſortes de Gouvernemens, parce que cela appartient à la nature humaine.

La Compagnie des Indes de Hollande, eſt la ſeule qui s'eſt toujours maintenuë avec ſplendeur ſur ſon premier fonds (*a*), ſans aucun appel nouveau. Mais ces grands ſuccès ſont l'effet d'un hazard qui l'a renduë unique Souveraine du commerce de la Canelle, de la Muſcade & du Géroffle. Si le même hazard ou ſi l'induſtrie offroit à quelqu'autre Nation un terroir qui produiſît ces mêmes denrées, la Compagnie de Hollande auroit bien de la peine à ſoutenir les frais immenſes de la Régie de tant de Fortereſſes, & de petits établiſſemens de détail. De-

(*a*) Six millions quatre cens cinquante-neuf mille huit cens quarante florins.

puis

puis quelque tems plusieurs Nations de l'Europe sont en concurrence avec elle pour le Poivre, qu'elle ne nous fournit plus.

Notre Compagnie est rétablie sur des fondemens d'autant plus solides, qu'elle trouvera toujours en elle-même la consommation de ses retours, que nos voisins sont obligés de porter ailleurs. Elle a la propriété de l'importante Ville de Pondichery, qui lui assure le commerce de la Côte de Coromandel & de Bengal. Elle a les Isles de Bourbon & Maurice, & la quantité de fonds & de vaisseaux nécessaires à ce grand commerce, & à celui de la Côte d'Afrique, où elle rétablira sans doute la Traite des Négres, qui lui appartient avec le commerce du Sénégal, d'où elle a chassé les Hollandois par la prise du Fort d'Arguin.

La circulation des fonds est une des grandes richesses de nos voi-

ſins; leur Banque, leurs Annuités, leurs Actions, tout eſt en commerce chez eux. Les fonds de notre Compagnie ſeroient comme morts, dans le tems que ſes vaiſſeaux les tranſportent d'une partie du monde dans l'autre, ſi par la repréſentation des Actions ſur la Place, ils n'avoient une ſeconde valeur réelle, circulante, libre, non exigible, & par conſéquent non ſujette aux inconvéniens d'une monnoye de crédit, & en ayant néanmoins des propriétés eſſentielles.

Nous ne prétendons pas dire que l'Actionaire ſoit plus utile à l'Etat que le Rentier : ce ſont des préférences odieuſes de parti, dont nous ſommes bien éloignés. L'Actionaire reçoit ſon revenu comme le Rentier le ſien; l'un ne travaille pas plus que l'autre, & l'argent fourni par tous les deux, pour avoir une Action ou un Con-

trat, eſt également circulant, & également applicable au commerce ou à l'agriculture ; mais la repréſentation de ces fonds eſt différente. Celle de l'Actionaire, ou l'Action n'étant ſujette à aucune formalité eſt plus circulante, produit par-là une plus grande abondance de valeurs, & eſt d'une reſſource aſſurée dans le beſoin preſſant & imprévû.

Le Contrat a des propriétés d'un autre genre d'utilité. Le pere de famille ne peut laiſſer ſans danger des Actions à des héritiers mineurs, ſouvent diſſipateurs. Il laiſſe des Contrats qui ne ſont point ſujets au vol ; & dont on ne peut pas ſe défaire de la main à la main. Ces Contrats aſſurent & manifeſtent les biens d'une famille, procurent du crédit & des établiſſemens. Enfin il eſt bon qu'il y ait en France de ces deux eſpéces de fonds, ſelon le génie & le ta-

lent de chacun ; & il paroît également pernicieux de vouloir tout réduire à l'un des deux.

L'Annuité est un papier commun en Angleterre, qui participe également du Contrat de l'Action, & de la Rente tournante ; elle a, comme le Contrat, un revenu fixe sur les droits aliénés. Elle a, comme l'Action, la faculté d'être négociée de la main à la main, parce qu'elle est au Porteur. Elle a, comme la rente tournante, un remboursement annuel sur le capital jusqu'à extinction. Si nos Contrats sur la Ville étoient au Porteur avec des coupons pour le payement de la rente annuellement, & d'une partie du capital, ce seroit des Annuités.

Il y a une observation singulière à faire sur les Compagnies des Indes, de Hollande, & d'Angleterre. La premiére a une grande quantité de vaisseaux, & sa Marine céde

peu à celle de la République même. La Compagnie d'Angleterre n'en a pas un. Elle les frète à mesure de ses besoins, souvent de ses propres Directeurs. Voilà un beau sujet de déclamation, & ceux que l'exemple détermine n'ont qu'à choisir. Nous avoüons ne pas concevoir cette Politique Angloise, lorsque ce n'est pas par manque de fonds.

C'est à regret que nous rappellons ici notre imprudente administration dans la Compagnie de l'Assiente, que nous avons eu sans aucun profit depuis 1702. jusqu'à la Paix d'Utrecht qu'elle fut cédée aux Anglois. C'étoit leur céder bien peu, par rapport à ce que nous en retirions ; mais c'étoit beaucoup réellement, & plus encore par le grand usage qu'ils en ont sçû faire en l'unissant à leur Compagnie du Sud, formée de nos jours sans aucun établissement

de commerce, uniquement pour avoir de l'argent par une aliénation de droits. L'esprit de la Nation Angloise est de tourner les Traités même en commerce; & l'esprit de la Nation Françoise étoit de tourner le commerce même en Traites. C'est ce qui fit échoüer l'Assiente, & ce qui a tant retardé le progrès de notre Compagnie des Indes, dont M. Colbert avoit confié l'Administration à des Financiers, plus qu'à des Négocians.

La Compagnie du Sud ne posséde ni Forteresse, ni terrein, & seroit encore dans l'inaction, si à la Paix d'Utrecht, elle n'eût, sur notre cession, acquis du Roy d'Espagne, par une capitulation connuë, la permission de porter pendant trente années quatre mille huit cens Négres par an, dans l'Amérique Espagnole, & d'envoyer chaque année aux Foires

du Méxique, un vaiſſeau de cinq cens tonneaux. C'eſt par-là que ſes Actions ont été élevées à un prix conſidérable, qui fait une des plus grandes circulations de la Place de Londres.

(*a*) L'excluſif reſtraint aux lieux où les Compagnies n'ont que des Forts & des Comptoirs, eſt ſelon la juſtice, qui rend chacun le maître chez ſoi ; tout autre Commerçant ne pourroit même y aller qu'à ſa perte, mais l'excluſif ne doit jamais être porté ſur des Peuples aſſujettis. C'eſt ainſi que l'excluſif de la Loüiſiane a empêché l'avancement de cette importante Colonie, tandis qu'elle a été au pouvoir de la Compagnie. Auſſi l'avoit-on porté juſqu'au tyrannique ; c'eſt peu qu'il ne fût pas permis aux habitans d'envoyer leurs denrées en France, ou d'en recevoir que

(*a*) Voyez le Chapitre des Colonies.

par l'entremiſe de la Compagnie ; conformément à une dure capitulation : il leur étoit encore défendu de négocier immédiatement avec les Eſpagnols & autres Nations voiſines. Tout devoit ſe faire par les Commis de la Compagnie : c'eſt à peu près comme ſi le Roy vouloit faire ſeul, par des Commis, tout le Commerce du Royaume. Quelle induſtrie ne ſeroit pas accablée ſous ce poids ! La liberté renduë à la Colonie, en fait eſpérer de grands progrès.

L'Iſle de Bourbon, quoique dans quelques circonſtances ſemblables, n'eſt pas d'un aſſez grand commerce pour attirer les Négocians de ſi loin ; la Compagnie & elle, ſont mutuellement néceſſaires l'un à l'autre ; ſon avancement dépend de l'équité de ſa capitulation & de la douceur de l'exécution.

A

A juger de la Compagnie des Indes par le prix de ses Actions, on diroit qu'elle n'a d'autre bien que la Ferme du Tabac, mal assurée ; cependant nous ne l'avons pas comptée parmi ses fonds & ses établissemens, supérieurs en tout à ceux de la Compagnie d'Angleterre, & aussi solides, quoique moins étendus que ceux de la Compagnie de Hollande. Il faut espérer que notre place, orageuse, & encore effarouchée du Visa, se rassurera après douze années de paisible possession.

D'autres examineront ce que le systême de Finance de la Régence a causé de bien & de mal à la totalité du Royaume. Il est constant qu'il a ruiné bien des Familles rentiéres de Paris, & que la Compagnie des Indes, qui ne devoit être faite que pour le Commerce, s'est trouvée l'objet de ses rembourſemens, qui ont enrichi

autant de Familles nouvelles. Tout l'odieux est tombé sur la Compagnie, au point que des Docteurs de Sorbonne ont décidé que le produit des Actions étoit usuraire. Nouvelle cause de discrédit, que la raison & le tems effacent bien lentement.

L'ignorance, ou la malignité, ose quelquefois dire vaguement, que le Commerce se détruit depuis le renouvellement de la Compagnie. Jamais le Commerce n'a été si florissant. La quantité de vaisseaux pour l'Amérique est plus que doublée depuis la Régence: la Compagnie a toujours été exclusive, ainsi point d'innovation de ce côté-là. Et lorsqu'avant son renouvellement elle accordoit, par manque de fonds, à des Particuliers la permission de naviguer dans les Indes, les retours annuels n'ont jamais passé deux millions, & ceux de cette an-

née vont à dix huit millions. Les consommations sont la mesure du Commerce, & le produit des Fermes Générales est la mesure des consommations. Personne n'ignore l'augmentation du prix du dernier Bail. Quelles autres dénotations peuvent nous instruire?

La Compagnie d'Ostende, sans aucun établissement, devint l'objet de jalousie des Nations commerçantes, & la cause de l'agitation de l'Europe en 1725. Tout étoit prêt à s'armer, lorsque l'Empereur crut devoir en suspendre l'octroi.

Le Roy d'Espagne en propose actuellement une pour les Philippines, qui par les avantages de l'Octroi, seroit déja remplie, sans le discrédit que les rétardemens des fonds des Gallions a donné à la Nation Espagnole. Le Ministre, qui, tenté d'un gain actuel,

manque de parole, perd le centuple pour les occasions essentielles.

Nous ne parlerons point des autres Compagnies de l'Europe, à cause de leur peu d'importance, ce que nous avons dit étant suffisant à notre dessein.

Que les plus grands génies ne tournent pas la tête d'un certain côté, cela ne doit pas surprendre dans les circonstances où ils se sont trouvés. César & Charlemagne ont ignoré l'importance du Commerce, dans un tems où les conquêtes tenoient lieu de tout; mais Salomon avoit enrichi son peuple par le Commerce dans la terre d'Ophir. Henry IV. n'eut ni le tems, ni les moyens, de former une Marine dont il connoissoit bien l'utilité. Le Cardinal de Richelieu a la gloire de l'avoir commencé. Le Cardinal Mazarin ne l'augmenta pas : ni l'un ni l'autre ne pensérent à des

Compagnies de Commerce, quoi qu'ils eussent devant les yeux l'étonnant avantage qu'en retiroient les Hollandois & les Anglois.

Le Cardinal de Richelieu étoit trop rempli de deux objets : l'un de débrouiller les intrigues de Cour, pour augmenter l'autorité du Roy par l'abaissement des Grands ; l'autre d'entretenir des Négociations étrangéres contre la Maison d'Autriche. Le Cardinal Mazarin, presque toujours l'objet de la haine publique dans les horreurs d'une guerre civile, laissoit aller au hazard la Police, le Commerce & la Finance. Ces deux Ministres, plus tranquilles, auroient sans doute travaillé à des réformes de Législation intérieure, qui manquent à leur gloire. Peut-être pensoient-ils populairement que le génie François ne pouvoit se tourner qu'au Militaire.

Le Commerce eſt-il plus incompatible avec ce génie que la Magiſtrature ? Préſentez à la Nation des emplois où les richeſſes & les honneurs ſoient attachés ; ſon génie paroîtra n'être fait que pour les remplir.

Mais pour prévenir des objections que peuvent fournir les fauſſes idées du Gouvernement Militaire, il eſt néceſſaire d'examiner comment des Nations ſans Commerce, ſont parvenues à un ſi haut dégré de puiſſance.

CHAPITRE VII.

Du Gouvernement Militaire.

LES Romains n'avoient qu'un Commerce de néceſſité, & peu de police, hors la Militaire ; cependant ils ſont devenus la plus puiſſante Nation.

Les Arabes, également ſans Commerce & ſans Police, ont encore eu cet avantage ſur les Romains, que leur puiſſance a été l'ouvrage de moins de cinquante ans; au lieu que les Romains, après plus de quatre ſiécles de guerre continuelle, étoient à peine ſortis de leur premier Territoire.

Ces grands événemens; les conquêtes mêmes d'Alexandre, de Gengiskam, de Tamerlan, &c. ſerviront encore à établir nos principes.

L'eſprit de conquête & l'eſprit de Commerce, s'excluent mutuellement dans une Nation: mais ajoutons auſſi une obſervation qui n'eſt ni moins aſſurée, ni moins importante; c'eſt que l'eſprit de conquête & l'eſprit de conſervation, ne ſont pas moins incompatibles; c'eſt-à-dire, que lorſque la Nation conquérante ceſſe

de l'être, elle eſt bientôt ſubjuguée ; mais l'eſprit de Commerce eſt toujours accompagné de la ſageſſe néceſſaire pour la conſervation. Il cherche moins à étendre des Frontiéres, qu'à bâtir des Forterеſſes pour ſa tranquillité. Le courage s'entretient par les périls attachés aux grandes Navigations, quoi qu'il ne ſoit pas agité de l'ambition effrenée d'envahir les terres de ſes voiſins.

Les Carthaginois, avec des Troupes mercenaires, ont remporté les plus grands avantages ſur les Romains, qu'ils ont été ſur le point de ſoumettre ; & c'eſt par des circonſtances particuliéres & étrangéres à la différente forme de leur Gouvernement, défectueux par-tout, que les Romains ont enfin été les Vainqueurs. Alors même, l'eſprit de Commerce & de conſervation, étoit, pour ainſi dire, dans ſon enfance, & n'avoit

pas eu le tems de se perfectionner ; au lieu que l'esprit de conquête est encore plus impétueux dans sa source que dans ses progrès. Si les Carthaginois avoient eû des Frontiéres fortifiées ; s'ils avoient uni l'esprit de conservation, avec l'esprit intéressé de découvrir de nouveaux Pays pour leur Commerce, les Romains n'auroient été pour eux dans la premiére Guerre punique, qu'une troupe de Bandits.

Rome, jusqu'à ses Empereurs, a plutôt été un Camp qu'une Ville ; & ses habitans étoient plutôt des Soldats, que des Citoyens occupés à se policer, & à se procurer avec équité ce qui leur manquoit. Les Empereurs qui devoient leur élévation aux Milices, étoient des Généraux toujours embarrassés à contenir cette Milice insolente, dont ils étoient dépendans. Ils ne pensoient ni à s'as-

ſurer des Frontiéres, ni à policer leurs Etats, où l'on ne parvenoit aux honneurs & aux richeſſes que par la Guerre.

Dès que le tems & le manque de diſcipline eurent amolli l'eſprit de conquête, ils furent aiſément ſubjugués par les Peuples du Nord, qui avoient la férocité des premiers Romains, & ces nouveaux Conquérans devinrent bientôt eux-mêmes la conquête de leurs ſemblables.

L'Aſie a éprouvé le même ſort que l'Europe; ſans Commerce, ſans Police, toujours en proye à de nouveaux Tyrans, détruits continuellement les uns par les autres. Le Califat, la plus vaſte des Puiſſances formée par un fanatiſme de Religion conquérante, dès qu'il ceſſa de s'étendre, devint le joüet des plus petites Dinaſties qui ſe diſputoient à l'envie la gloire de la ſoumettre ou de la pro-

téger: & toutes ces Dinaſties réünies facilement ſous le pouvoir du cruel Gengiskan, le deſtructeur des Nations, ſe renouvellérent encore ſous ſes Succeſſeurs, pour être de nouveau ſubjuguées par Tamerlan.

Le gain de deux ou trois Batailles avoient rendu les Califes Gengiskan, Tamerlan, & avant eux Alexandre, les maîtres de toute l'Aſie. Ces Conquérans avoient affaire à des Peuples ſans reſſource après la perte de quelques Batailles; parce qu'ils n'avoient connu que l'eſprit de conquête, & non celui de conſervation. Après les déroutes d'Hocſtet, de Turin, de Barcelone, & de Ramelies, nos Frontiéres n'étoient pas encore entamées. Dans le tems où la Nation n'étoit que Militaire, il n'en falloit pas tant pour la ſubjuguer.

Examinons un moment quel-

les devroient être les forces du Turc. Ce qu'il posséde en Europe, suffit pour l'égaler à ses plus puissans voisins. Il a de plus, l'Asie Mineure, la Syrie, l'Egypte, &c. Quelle immensité de Pays! Cependant à peine regarde-t-on le dominateur de tant de Nations comme une véritable puissance : c'est que l'esprit de conquête qui les avoit rendu si grands, s'est dissipé, & l'esprit de conservation ne lui a point succédé.

Si l'esprit de Commerce & de Police qui en est inséparable, animoit le Législateur des Turcs, le reste de l'Europe unie, suffiroit à peine pour résister à sa puissance ; mais sans cela nous n'en avons rien à craindre, quand même ils reprendroient le courage & le fanatisme de leurs premiers Conquérans. Des Frontiéres bien fortifiées, & de nouveaux obstacles, après qu'ils auroient surmon-

té les premiers, rallentiroient bientôt leur impétuosité.

Avant que les Portugais eussent trouvé le chemin des Indes par le Cap de Bonne-Espérance, les Vénitiens étoient maîtres de ce riche Commerce par l'Egypte. L'Histoire de la Ligue de Cambrai nous fait connoître quelle étoit alors leur puissance, fonduë depuis dans les Nations où ce Commerce a passé nécessairement. Le Gouvernement Militaire ne les avoit pas rendu grands. Le Gouvernement Militaire ne les soutient point; c'est leur Police, & un reste de Commerce que Trieste s'efforce d'anéantir.

Les Espagnols sont les Conquérans de l'Amérique, mille fois plus utile aux Nations qui y commercent, qu'à celle qui la posséde.

Lorsque l'Empereur a gagné la Bataille de Bellegrade, l'Europe

n'a point été allarmée des conquêtes qui pouvoient en être la ſuite : mais lorſqu'il a voulu établir la Compagnie d'Oſtende, il a été menacé de la Guerre la plus opiniâtre. Le Commerce de ſes voiſins, balance l'étenduë de ſes Etats.

La Nation Moſcovite étoit comme ignorée en Europe, avant que le Czar Pierre eût entrepris de la rendre commerçante. Sa force augmente ſelon ſon progrès de Police & de Commerce, & non ſelon ſon progrès de terrein, qui a toujours été immenſe. Sa nouvelle Marine, & le Port de Péterſbourg, conſtruit preſque malgré la nature, lui ſont plus utiles que ne l'étoient autrefois les vaſtes Campagnes de la Sibérie & de la Tartarie ; mais elles vont le devenir par ſes grands établiſſemens, dont tout ſe

ressent de proche en proche. La force d'un Etat ne se mesure pas au terrein ; c'est au nombre des Citoyens, & à l'utilité de leurs travaux.

Qu'il nous soit permis de faire quelques réfléxions sur cette nouvelle Puissance qui s'éléve à nos yeux. On devoit s'attendre que l'esprit de Législation, dont le Czar Pierre étoit animé, se rallentiroit après sa mort, ou du moins après tant de changemens de Souverains & de Ministres : cependant ils marchent toujours sur les mêmes principes ; le même esprit les conduit ; & le Ministre qui succéde, moins jaloux des établissemens de son Prédécesseur, que de la gloire de les perfectionner, ajoute à ce qu'il trouve de fait.

Un corps de Troupes, rempli d'Ingénieurs & d'Ouvriers né-

ceſſaires, eſt actuellement ſur la Mer du Japon, pour y établir des Ports, qui par le moyen des Canaux & des Riviéres, communiqueront au Golfe de Léna, à la Mer Caſpienne, & à Peterſbourg; ouvrages immenſes, travaux étonnans, qui réuniront les extrémités les plus éloignées de l'Aſie & de l'Europe: De tels progrès ne peuvent être que lents, mais ils ſont bien redoutables dans un ſi vaſte Empire.

Enfin l'eſprit de paix a éclairé notre Europe. Une juſte balance empêchera toujours qu'une puiſſance ne s'éléve, par ſes conquêtes, aſſez pour ſe faire craindre; & ſi quelques intérêts momentanés troublent cette heureuſe harmonie, le Vainqueur n'a plus à eſpérer d'étendre ſes limites. Tout s'unira pour arrêter ſes dangereux progrès, & une Nation ne peut

peut plus s'agrandir que par la ſageſſe de ſon Gouvernement intérieur.

CHAPITRE VIII.

De l'Induſtrie.

SELON le progrès des Arts, les hommes ont d'abord travaillé la terre à bras, & enſuite avec des inſtrumens, dont ils tiroient d'abord de legers ſecours que l'expérience rendoit ſucceſſivement plus grands. Ce progrès d'induſtrie n'a point de bornes; il eſt à préſumer qu'il augmentera toujours, & que toujours il ſe préſentera des beſoins nouveaux, ſur leſquels une induſtrie nouvelle pourra s'exercer.

Si dans la premiére ſuppoſition des trois Iſles, deux ne ſçavoient travailler qu'à bras, & que la troiſiéme eût l'invention de la charrue ou du moulin, il eſt évi-

dent que cette troisiéme auroit à disposer d'une plus grande quantité d'habitans. Il y a peu de tems que des Isles d'un luxe nouveau sont découvertes, c'est-à-dire, que la Soye, le Tabac, le Sucre, &c. sont devenus de nouveaux besoins. D'en avoir les productions, les Manufactures, les voitures à moins d'hommes, est un grand avantage ; & l'on ne peut connoître le progrès d'une Nation, qu'en démêlant tous ces différens Commerces, qui sont comme noyés dans leur immense quantité.

Il a été proposé de procurer à une Capitale de l'eau abondamment par des machines faciles & peu coûteuses. Croiroit-on que la principale objection, qui peut-être en a empêché l'exécution, a été la demande : Que deviendront les Porteurs d'eau ? Nous sçavons aussi qu'il y a eu des oppo-

ſitions à la conſtruction de différens canaux, dans des Provinces où les denrées périſſent faute de débouché. Que deviendroient les Voituriers ?

Un Tailleur imagina autrefois de ſubſtituer des boutons de l'étoffe de l'habit, à la place des boutons au métier, plus coûteux & moins aſſortiſſans. Les Boutonniers au métier ſe trouvérent alors dans le cas des Porteurs d'eau, ſi des machines ſimples nous en procuroient; & les boutons d'étoffe ne furent que tolérés. Par la même raiſon, ſi la mode des Paniers moliſſoit, les ouvriers ſeroient en droit d'en demander la continuation; & ce ne ſeroit même pas ſans un motif d'utilité, puiſque l'augmentation du prix de la Baleine en augmente notre pêche, & par conſéquent notre Marine, qui dans l'occa-

ſion tournera à de plus grandes utilités.

Les Ouvriers d'induſtrie de doigts, trouveront également à s'employer dans le changement de nos modes. Lorſqu'on a ceſſé de porter des Rubans, on a fait des Falbalas, puis des Pretintailles, & enfin des Paniers, qui auront bientôt leurs ſucceſſeurs ; la même habileté pour l'un, ſe retourne aiſément vers l'autre, ſans que le Légiſlateur prenne la peine de s'en mêler. Les ouvrages de Boutique du Palais, ne deviennent un objet de Commerce, que par leur variété continuelle.

Les Ouvriers dont l'induſtrie conſiſte plus dans la force que dans l'adreſſe, trouvent toujours à s'employer. Les Porteurs d'eau & les Voituriers porteront d'autres marchandiſes, feront des tirages ſur les riviéres, laboures

ront, &c. D'ailleurs, on ne manquera jamais de Quais & de grands chemins à faire ou à réparer : ressource sûre pour eux, & encore plus pour la destruction des Mendians.

Les criminels doivent être destinés à ces travaux pénibles qui abrégent la vie ; & une marque flétrissante les fera servir en même tems d'exemple redoutable aux Scélérats qui veulent troubler la Société : mais les Citoyens pauvres doivent trouver un travail adouci, autant que l'intérêt public le permettra.

La Nature a mis dans les deux Sexes un désir réciproque d'être ensemble, de se plaire, & de se servir mutuellement. Ce que la galanterie & la politesse font faire à un homme du monde, le Paysan le fait grossiérement pour la Paysanne ; il veut paroître fort à porter la hotte, com-

me le Chevalier à porter la cuirasse. Lorsque des hommes & des femmes travailleront ensemble à la construction d'un Canal ou d'un grand Chemin, le travail en sera plus animé, & moins dur. L'objet que le Législateur ne doit pas perdre de vûe, c'est de rendre les hommes aussi heureux que leur misérable condition peut le permettre; & il n'en naîtra pas plus de scandale que de voir les hommes & les femmes ensemble dans une promenade publique. Otez-en un Sexe, l'autre aura peu d'empressement à y aller. Nous avons le germe des mêmes passions; l'éducation en varie les effets.

Lorsque la Société est obligée de faire périr un de ses Membres, elle pourroit encore en tirer quelqu'avantage; triste dédommagement du mal qu'elle en a souffert! La Médecine, dans ses recherches anatomiques, a be-

soin d'exemples vivans; il resteroit au condamné l'espérance de survivre à l'opération, & il mériteroit sa grace par des souffrances utiles à sa Patrie. C'est à une pareille expérience que la Chirurgie doit le renouvellement de la Taille.

Un Anglois a calculé qu'un Matelot vaut autant à sa Nation que trois Laboureurs. Il ne paroît pas que ce calcul puisse être exact. Il est bien vrai que de porter par Mer, dépense moins que de porter par la Riviére, & par la Riviére moins que par le charroi, &c. Si son calcul regardoit uniquement l'alternative du transport par Mer ou par Terre, le Matelot vaudroit vingt fois plus que le Voiturier; mais le Laboureur a un autre genre de valeur, en ce que son produit est de la denrée de néceſſité absolue, préférable alors au Matelot même,

qui iroit chercher le bled de l'Etranger, parce qu'il ne fait que transporter sans produire. Quoiqu'il en soit, le Matelot, le Laboureur, l'Ouvrier, tout est nécessaire ; & les Etats ne deviennent grands que par la quantité des travailleurs, qui se multiplient dans chaque profession, selon le Pays, l'inclination & les profits. Il est toujours également vrai, que de sçavoir faire avec un Matelot, un Laboureur, un Voiturier, un Ouvrier, ce qu'auparavant on ne faisoit qu'avec deux, c'est sçavoir doubler le nombre des Citoyens ; & en ce sens, multiplier les travailleurs, & adoucir le travail, est le chef-d'œuvre de la sagesse humaine.

L'Ouvrier doit être long-tems apprentif pour faire de bonne marchandise ; à peine est-il nécessaire que le vendeur la connoisse : car si dans un instant il cessoit

cessoit d'y avoir des Maîtres-Marchands-Boutiquiers, les Manufacturiers n'auroient qu'à envoyer leurs Commis ou leurs Valets, avec leurs marchandises étiquetées de la Fabrique & du prix, & tout rentreroit dans l'ordre. Le peuple dit sagement en parlant des Maîtres ; Marchands-Merciers, vendeurs de tout, faiseurs de rien.

Il n'en est pas de même à la perte d'un Chef de Manufacture : les ouvriers se dissipent ; & s'ils ne trouvent pas d'abord du travail, ils portent ailleurs leur industrie. Ainsi le Boutiquier ne mérite que les égards dûs au Citoyen facile à être remplacé : mais le Manufacturier mérite toute l'attention du Législateur ; & nous avons vû animer & couronner les travaux des Cadoz & des Van Robais par des Lettres de Noblesse, des pensions & des priviléges, graces que

perſonne n'a dû envier à ces Fondateurs d'une Ecole éternelle d'Ouvriers, toujours de plus en plus utile à l'Etat.

Lorſqu'on proméne ſes regards dans les Boutiques de Paris, on eſt étonné d'en voir la plûpart remplies de grands garçons occupés de travaux ſédentaires & faciles, pendant que tant de filles ne ſont malheureuſes, que parce que le travail manque, ou ne ſuffit pas à les nourrir. La débauche ſe préſente l'argent à la main, & il eſt difficile de ne pas ſuccomber. Voilà ce qui peuple les Maiſons de Force : nos vertus & nos vices dépendent trop des circonſtances.

Qu'une Police éclairée aſſigne les travaux de chaque ſexe, & même de chaque âge, & il y en aura pour tous. Nous avons ſous nos yeux l'exemple de cette ſage diſtribution. Un particulier ſans autorité, par ſon infatigable vi-

gilance, sçait occuper avec succès & à tous les momens, les pauvres que la Providence a confiés à ses soins : homme charitable, il donne l'aumône; homme d'Etat, il donne à travailler.

Tout ce que la Morale a pû dire contre l'oisiveté sera encore trop foible, lorsqu'on n'en fera pas un crime d'Etat, ou capital, parce qu'elle est le germe de tous les crimes. L'imagination humaine a besoin d'être nourrie; & lorsqu'on ne lui présente pas des objets véritables, elle s'en forme d'une fantaisie, dirigée par le plaisir ou l'utilité momentanée. Interrogez les Scélérats que la Justice est obligée de faire expirer dans les supplices; ce ne sont point des Artisans ou des Laboureurs. Les Travailleurs pensent au travail qui les nourrit; ce sont des oisifs, que la débauche ou le jeu, enfans de l'oisiveté, ont portés à toutes sortes de crimes.

C'eſt à cette pernicieuſe oiſiveté, qu'on doit attribuer les ſéditions, les Guerres civiles, & peut-être la chûte de la République Romaine. A peine fut-elle ſortie de ſon premier territoire, que des ambitieux, pour s'attirer l'amitié d'une populace, de qui dépendoient les charges publiques, propoſérent de fournir gratis des bleds aux Citoyens pauvres. Coriolan en prévit les conſéquences périlleuſes, & s'y oppoſa. Il fut banni peu de tems après, en haine de ſon oppoſition. Il y eut dans la ſuite, juſqu'à deux cens mille Citoyens nourris de ces largeſſes. Il n'en falloit pas davantage pour engager tous les habitans des campagnes à les abandonner, & venir habiter le lieu qui les nourriſſoit.

La maxime, qu'il ne faut au peuple que du pain & des ſpectacles, *Panem & Circenſes*, ne doit

point être entenduë, sans travailler, sur-tout dans les circonstances de la République Romaine, où l'autorité incertaine étoit le plus souvent entre les mains d'une populace tumultueuse, toujours en droit de donner, ou plutôt de vendre sa voix, aux élections des Magistrats, & à tous les jugemens publics. Grand Théatre pour les factieux.

Un Gouvernement aussi vicieux, ne dura pas cent ans dans sa splendeur, & toujours au milieu des troubles domestiques ou des guerres civiles. La Monarchie la plus sage & la mieux établie, auroit bien de la peine à se soutenir, si une partie des habitans de la Capitale étoient nourris & amusés dans l'oisiveté de la paix, & n'avoient rien à perdre dans les troubles de la guerre civile.

La Police doit d'autant moins rejetter les détails de travail,

qu'elle entre souvent dans de plus grands qui sont tout au moins inutiles. Les Statuts qui assignent les bornes de travail, entre le Cordonnier & le Savetier, entre le Serrurier & l'Arquebusier, &c. ont donné matiére à de longs procès, qui ne sont peut-être pas encore terminés. La plûpart des maîtrises, comme d'Oiseliers, de Perruquiers, Vendeurs de vinaigre, leurs apprentissages, leurs Statuts ridicules, & leurs Charges plus ridicules encore, tout cela n'est que perte d'hommes & de tems. Ce n'est pas que les maîtrises ne soient utiles & même nécessaires dans bien des professions; il ne s'agit que de l'abus.

Proposer la maîtrise des arts & mêtiers comme une ressource d'argent, par des charges ou d'autres impositions, ce ne peut être que l'effet de l'ignorance ou de l'intérêt particulier. On n'a qu'à en

examiner l'embarras, les véxations & le peu de produit ſous le Régne précédent, pour être convaincu qu'un pour cent, ſur les entrées, rendra davantage & ſans régie & ſans injuſtice.

Nous avons déja parlé de la quantité d'ouvriers que l'Etat pouvoit ſe donner par quelque maniére plus ſimple de percevoir l'impoſition; c'eſt aux habiles Financiers à rechercher comment ces projets, ſi ſouvent propoſés, & quelquefois commencés, peuvent être exécutés. Faſſe le Ciel que le Bureau ſi ſagement établi, (*a*) pour ôter l'arbitraire de la Taille, ait ſon exécution, & que le malheureux Laboureur puiſſe déſormais travailler avec l'aſſurance, que le fruit de ſon travail ne lui procure plus une nouvelle véxation.

(*a*) Monſieur Amelot de Chaillou, eſt le Chef de ce Bureau, établi ſur les Mémoires, & par les ſoins de M. l'Abbé de Saint Pierre.

L'impoſition eſt de deux eſpéces : l'une arbitraire, comme la Taille & la Capitation ; l'autre dépendante de la conſommation, comme les Gabelles & les Aydes. Dans le premier cas, c'eſt avec des exécutions militaires que le Receveur tire avec peine un écu du Laboureur & de l'Artiſan, qui, dans l'autre, paye annuellement ſans attention, & quelquefois gayement, cinquante francs de ſel ou de vin : c'eſt que l'impôt ſur la denrée ne lui paroît qu'une plus valuë de denrée, enchérie également pour tous ; au lieu que dans l'impôt perſonnel, il croit toujours être taxé injuſtement, & il ne manque pas d'objets de comparaiſon qui le perſuadent.

Mais, dira-t-on, les Employés à lever l'impoſition, ne valent-ils pas les Ouvriers employés au Luxe ? Il n'eſt pas difficile de répondre à cette objection. 1°. Les

barriéres que ces Employés défendent, sont la source d'une guerre civile entr'eux & les Citoyens. 2°. Leurs visites interrompent, fatiguent, & arrêtent le Commerce. 3°. Cette façon d'occupation ne produit rien, l'autre produit un effet d'usage. 4°. Le Luxe étant la suite nécessaire d'un Etat, il faudroit tirer de l'Etranger, ce qu'on ne trouveroit pas chez soi pour y contribuer. C'est ce qui va être éclairci.

CHAPITRE IX.

Du Luxe.

NOus voilà conduits à l'examen du Luxe & de ses Ouvriers ; l'objet de tant de vagues déclamations, qui partent moins d'une saine connoissance, ou d'une sage sévérité de mœurs, que d'un

esprit chagrin & envieux.

Si les hommes étoient assez heureux pour se conduire par la pureté des maximes de la Religion, ils n'auroient plus besoin de Loix; le devoir serviroit de frein au crime, & de motif à la vertu; mais malheureusement ce sont les passions qui conduisent, & le Législateur ne doit chercher qu'à les mettre à profit pour la Société. Le Militaire n'est valeureux que par ambition, & le Négociant ne travaille que par cupidité; souvent l'un & l'autre pour se mettre en état de joüir voluptueusement de la vie, & le Luxe leur devient un nouveau motif de travail.

Le Luxe est une somptuosité extraordinaire que donnent les richesses & la sécurité d'un Gouvernement; c'est une suite nécessaire de toute Société bien policée. Celui qui se trouve dans l'a-

bondance, veut en joüir : il a là-dessus des recherches que le moins riche n'est pas en etat de payer, & cette recherche est toujours relative au tems & aux personnes. Ce qui étoit luxe pour nos peres, est à présent commun ; & ce qui l'est pour nous, ne le sera pas pour nos neveux. Des bas de soye étoient Luxe du tems de Henri II. & la fayance l'est autant, comparée à la terre commune, que la porcelaine comparée à la fayance.

Le Paysan trouve du Luxe chez le Bourgeois de son Village ; celui-ci chez l'Habitant de la Ville voisine, qui lui même se regarde comme grossier, par rapport à l'habitant de la Capitale, plus grossier encore devant le Courtisan.

Le Législateur peut penser du Luxe comme des Colonies. Lorsqu'un Etat a les hommes nécessaires pour les terres, pour la Guer-

re, & pour les Manufactures, il eſt utile que le ſurplus s'employe aux Ouvrages du Luxe, puiſqu'il ne reſte plus que cette occupation ou l'oiſiveté; & qu'il eſt bien plus avantageux de retenir les Citoyens dans le lieu de la domination, quand ils trouvent à vivre, que de les envoyer dans les Colonies, où l'on ne travaille que pour le Luxe. Le Sucre, la Soye, le Caffé, le Tabac, ne ſont que Luxe nouveau, inconnu aux Romains, peuple du plus grand Luxe, ſi l'on s'en rapporte à leurs déclamateurs, auſſi chagrins & auſſi ſatyriques en vers & en proſe que les nôtres.

Dans quel ſens peut-on dire que le Luxe amollit une Nation? Cela ne peut pas regarder le Militaire: les Soldats & les Officiers ſubalternes en ſont bien éloignés; & ce n'eſt pas par la magnificence des Officiers Généraux qu'une

Armée a été battuë. L'émulation ambitieuſe ne les ſoutient pas moins que les autres. Attribuera-t-on au Luxe la foibleſſe de ces nombreuſes Armées Ottomanes & Perſanes, ou au défaut d'émulation & de diſcipline ? Le luxe Oriental eſt une pareſſe oiſive qui amollit le courage dans un triſte Sérail.

Les Troupes Eſpagnoles plus mal habillées & plus frugales, qu'aucune Loi ſomptuaire ne l'ait jamais ordonné, n'en étoient pas plus vaillantes ; & lorſque dans les derniéres guerres nos Armées ont été battuës, il y régnoit bien moins d'abondance que dans le tems brillant de nos victoires. Le Luxe eſt en quelque façon le deſtructeur de la pareſſe & de l'oiſiveté. L'homme ſomptueux verroit bientôt la fin de ſes richeſſes, s'il ne travailloit pour les conſerver, ou pour en acquérir de nouvelles :

& il eſt d'autant plus engagé à remplir les devoirs de la Société, qu'il eſt expoſé aux regards de l'envie.

Et pour aller du particulier au général, le Luxe d'une Nation eſt reſtreint à un millier d'hommes, relativement à vingt millions d'autres, non moins heureux qu'eux, lorſqu'une bonne Police les fait joüir tranquillement du fruit de leur labeur. Si le Laboureur ou l'Artiſan dominent dans le Luxe, ce ne peut être que par le travail du Laboureur & de l'Artiſan multipliés; cela ſera toujours un cercle, qui rend le Luxe peu à craindre dans une Nation.

Ce n'eſt pas qu'il ne puiſſe être nuiſible à la Guerre par la grande ſuite d'équipages & de valets fatiguans & capables d'affamer l'Armée. C'eſt dans cet eſprit, que l'Ordonnance militaire régle les

Equipages des principaux Officiers ; le Général même la restreint encore quelquefois, comme on donne l'eau par mesure dans un siége ou dans un vaisseau retenu à la mer. Dans ces cas singuliers, l'utilité seroit d'avoir moins d'hommes ; & dans la Police générale d'un Etat, on ne peut en avoir trop.

C'est peut-être le Luxe qui a banni des Villes & de l'Armée l'yvrognerie, autrefois si commune, & bien plus nuisible pour le corps & pour l'esprit. En effet elle semble s'être retirée dans les Campagnes, où le Luxe n'est pas encore arrivé.

Dans une République de peu de terrein, obligée en quelque sorte à vivre du travail de ses mains, tout est Luxe, & l'on ne souffre un violon à *** que depuis peu de tems, & au grand scandale des Anciens, qui s'écrient

que tout eſt perdu. Cela reſſemble mieux à une Communauté de Réclus, qu'à une Société d'hommes libres. Auſſi dès qu'un Citoyen a plus de revenu qu'il ne lui eſt permis d'en dépenſer, il ſe tranſporte dans un lieu de joüiſſance, & il prive ſa patrie de ſa perſonne & de ſes biens. Dans une autre République, où régnent la Muſique & le libertinage des femmes, il y a des Loix ſomptuaires, reſtreintes à la ſeule Ville. Les uns diſent que le Luxe eſt permis à la Campagne, pour ruiner les Citoyens : d'autres qu'il eſt défendu à la Ville, pour enrichir ces mêmes Citoyens. Le vague ſe trouvera toujours dans la Politique, lorſqu'elle ne ſera point ramenée à ſes principes ſimples & généraux, qui ſont ſuſceptibles de toute la démonſtration que la Morale peut comporter.

Le pain eſt de néceſſité abſoluë,

&

& les laines sont de seconde nécessité ; mais le pain blanc & les draps fins, établis par M. Colbert, seroient de plus grand luxe sans l'habitude où nous sommes de nous en servir tous les jours. Le terme de Luxe est un vain nom, qu'il faut bannir de toutes les opérations de Police & de Commerce, parce qu'il ne porte que des idées vagues, confuses, fausses, dont l'abus peut arrêter l'industrie même dans sa source.

Lorsque, dans les dernières Guerres, les Armateurs des Villes maritimes revenoient, chargés des dépoüilles ennemies, étaler leur opulence par des profusions extraordinaires, c'étoit le lendemain à qui feroit de nouveaux Armemens, dans l'espérance de gagner de quoi faire les mêmes dépenses. C'est à ce motif, que nous devons les grands services qu'ils ont rendus à l'Etat ; & les actions

étonnantes des Flibuſtiers. S'ils n'en étoient revenus qu'avec une gloire obſcure, & confonduë avec celle de tous les Soldats & Matelots, penſe-t-on qu'ils y fuſſent retournés, ou que l'émulation en eût fait partir d'autres? L'auſtére Lacédémone n'a été ni plus conquérante, ni mieux gouvernée, ni n'a produit de plus grands hommes que la voluptueuſe Athénes.

Parmi les hommes illuſtres de Plutarque, il y a quatre Lacédémoniens & ſept Athéniens, ſans compter Socrate & Platon oubliés. Les Loix ſomptuaires de Licurgue ne méritent pas plus d'attention que ſes autres Loix qui révoltent tant la pudeur. Comment pouvoit-il eſpérer que ſa Communauté, qui ne connoiſſoint point de récompenſe éternelle, conſerveroit l'eſprit ambitieux d'acquérir à travers mille fatigues & mille périls, ſans eſpé-

rance d'augmenter sa portion, ou de diminuer son travail ? La gloire seule dénuée de ces avantages d'un bien être, qui en sont presque inséparables, n'est pas un assez puissant aiguillon pour la multitude. Il seroit plaisant d'imaginer un projet de faire vivre toute la France en commun. Ne l'attribueroit-on pas à un génie qui ne seroit jamais sorti de son Village ?

Caton, le grand solliciteur des Loix somptuaires chez les Romains, élevé dans les Villages, en avoit pris les mœurs. Il nous est dépeint avare & intempérant, même usurier & yvrogne. Le somptueux Lucullus, encore plus grand Capitaine, & aussi juste que lui, fut toujours libéral & bienfaisant. Le Réformateur, qui par la dureté de son caractére, veut aussi rendre la vie plus dure, peut quelquefois être révéré de la populace ; mais il est toujours méprisé

du ſage, dont la meſure eſt la douceur de la ſociété.

Nos Loix ſomptuaires ont diminué à meſure que notre police s'eſt perfectionnée : il y en a à peine trois ou quatre du feu Roy, & ſeulement ſur les étoffes & ouvrages d'or & d'argent trop riches; & ſur les dentelles étrangéres ; elles ont même été comme celles de ſes prédéceſſeurs, preſque ſans exécution, parce qu'avant qu'elles ayent chaſſé un Luxe de mode, le Commerce en rappelle un nouveau encore plus grand, qui fait aiſément oublier le premier ; ainſi elles ne ſçauroient ſubſiſter qu'autant qu'elles ſeront relatives au Commerce.

Nous rapporterons quelques-unes de ces Ordonnances, pour en faire connoître l'inutilité & l'eſprit qui les inſpiroit.

Charlemagne défend de porter un Sayon plus cher que vingt

ſols, & un Rocher plus cher que trente. M. l'Abbé de Vertot nous apprend, d'après le Traité de Police de la Marre, que le Sayon étoit une veſte ſur laquelle on mettoit le Rochet; ainſi le juſtaucorps & la veſte coûtoient cinquante ſols, qui, ſelon le progrès numéraire, font actuellement le poids de cent quatre-vingt livres. Si l'on y ajoûte la comparaiſon de la quantité d'argent de ce tems-là à celle d'à préſent, cela peut faire une ſomme deux fois, quatre fois, dix fois plus grande.

Dans le Recuëil des Ordonnances de Fontanon, il y en a une qui détermine l'amplure des Chauſſes de deux tiers de tours, & ſur-tout la doublure ſans pochettes, qui ne peut pas être rembourée de crin de cheval, coton, bourre ou laine. Et ſur la frugalité des Tables, il ne pourra y avoir ès nôces & feſtins, que trois ſervices de ſix plats;

chacun, & un plat ne pourra être double, c'eſt-à-dire, deux chapons ou deux perdrix; mais bien trois pigeons, ou l'équivalent, comme douze alloüettes, &c. Défenſes aux Cuiſiniers d'en ſervir davantage, ſous peine d'amende, &c. Cela pouvoit du moins régler le nombre des Convives pour une table. Un Tribun Romain en avoit réglé le nombre depuis trois juſqu'à neuf. Auguſte fit une Loi pour permettre douze Convives à l'honneur des douze grandes Divinités du Paganiſme, &c. Ce n'eſt pas la peine de rapporter tant de puérilités, moins encore de les aller chercher & éxaminer dans leur premiére ſource.

Il y avoit au tems de Charles V. des ſouliers nommés à la Poulaine, dont le bec extrêmement long donnoit occaſion aux gens du bel air, d'imaginer deſſus divers ornemens, comme des cor-

nes, des griffes, des ongles. L'Eglise s'étoit beaucoup récriée contre cet usage, comme étant contraire à l'ordre de la Nature, défigurant l'homme dans cette partie de son corps. Elle l'avoit condamné au Concile de Paris en 1212. & au Concile d'Angers en 1365. & en 1368. Le Roy Charles les supprima par Lettres Patentes, dont voici la teneur.

» Défenses à toutes personnes de quelle qualité & condition, à peine de dix florins d'amende, de porter à l'avenir des souliers à la Poulaine, cette superfluité étant contre les bonnes mœurs & dérision de Dieu & de l'Eglise, par vanité mondaine & folle présomption. «
Les dates des deux Conciles & de l'Ordonnance du Roy, nous apprennent que cette mode avoit duré plus de cent cinquante ans. Cet exemple, unique à notre Na-

tion, peut faire soupçonner qu'il y avoit dans cette sorte de souliers plus de gentillesse qu'on ne dit. Le bec des souliers des femmes s'est apparemment sauvé du naufrage général des souliers à la Poulaine.

Voici à quel prix le Luxe étoit banni de la Nation dans la premiére Race. C'est M. l'Abbé de Vertot qui parle.

» Une vie libre, mais sauvage, » des mœurs féroces, le peu de » Commerce avec les Nations po- » licées, l'ignorance des commo- » dités, tout contribuoit à éloi- » gner le Luxe de leurs cabannes ; » & nous ne pouvons nous faire » une idée plus nette & plus juste » de ces premiers tems, qu'en les » comparant au genre de vie » que ménent aujourd'hui les Hu- » rons & les Iroquois. « Cela n'empêche pas l'Auteur de déclamer dans cette même Dis-

sertation

ſertation contre le Luxe.

Les dégrés ſont bien aſſignés ſur les différens genres de néceſſité ; & le Légiſlateur peut bien ſe repoſer là-deſſus. Les Ouvriers ne ſeront employés au Luxe que lorſqu'il y aura ſuffiſamment de marchandiſes de ſeconde néceſſité, & de même ils ne ſeront employés à celles-là que lorſque les premiéres ſeront remplies. Il y a vingt millions d'acheteurs pour du pain, moins pour des étoffes ; moins encore pour des toiles ; & le payſan n'achete du vin & du tabac, que lorſque de plus grands beſoins ſont ſatisfaits.

Qu'importe à l'Etat qu'une ſotte vanité ruine un particulier envieux de l'équipage de ſon voiſin ? C'eſt la punition qu'il mérite, & l'Ouvrier plus eſtimable que lui, s'en nourrit. Ce que l'on dit d'un particulier ſe dira également d'une maiſon, & même d'un Mar-

chand aſſez imprudent, pour faire un crédit également dangereux à l'un & à l'autre, juſqu'à ce que la Loi aura pourvû au prompt payement des dettes. Dans un Réglement de Charles IX. pour la modeſtie des habits, il eſt dit, art. XVI. » (*a*) Et d'autant que la facilité de prêter draps de ſoye a » donné occaſion d'entrer dans » telles ſuperfluités d'habits, enjoignons à tous Juges de nier » toutes Actions aux Marchands, » qui, depuis la publication des » préſentes, vendront draps de » ſoye à crédit à quelques perſonnes que ce ſoit, &c.

Le Légiſlateur doit-il par cette crainte ſervile, anéantir l'induſtrie, jetter l'Ouvrier dans une oiſiveté dangereuſe, géner la liberté, & ôter un nouveau motif au travail. Ce qui eſt pernicieux par ſoi, doit toujours être défendu; mais

(*a*) Fontanon, Tome I. page 984.

l'inconvénient qui peut suivre d'une Loi, bonne en elle-même, ne doit point arrêter le Législateur. Il opere sans acception des personnes, & va toujours au bonheur de la plus grande quantité. Pourquoi punit-il le Duel dans l'honnête homme même offensé, si ce n'est pour sauver le sang d'un plus grand nombre de Citoyens?

L'exemple du Luxe au plus haut point, & même au ridicule, est dans la cherté excessive de quelques denrées frivoles, que l'homme somptueux étale avec profusion dans un repas, dont il veut faire consister le mérite dans la cherté. Pourquoi se récrier sur cette folle dépense? Cet argent gardé dans son coffre, seroit mort pour la société. Le Jardinier le reçoit, il l'a mérité par son travail excité de nouveau; ses enfans presque nuds en sont habillés, ils mangent du pain abondamment, se por-

tent mieux, & travaillent avec une eſpérance gaye. Il ne ſerviroit aux Mendians qu'à entretenir leur oiſiveté & leur ſale débauche.

A Dieu ne plaiſe que nous voulions mettre en parallele un tel emploi de cette ſomme avec les grands motifs de la Charité ; qui donne aux pauvres honteux & aux Hopitaux. Tout le reſte diſparoît devant cette vertu, la plus grande des vertus, toujours accompagnée de la juſtice & de la bienfaiſance. Mais nous l'avons déja dit, les hommes ſe conduiſent rarement par la Religion : c'eſt à elle à tâcher de détruire le Luxe, & c'eſt à l'Etat à le tourner à ſon profit ; & lorſque nous avons parlé des vaines déclamations, ce ne ſont point de celles de la Chaire, mais de celles qui nous ſont communes avec les Satyres des payens.

Il eſt encore des motifs moins élevés dont le Légiſlateur pourroit

profiter. Celui qui dépenſe à bâtir, à dorer un ſuperbe Palais, ne fait rien de contraire à l'Etat, ni à la Morale; mais il ne doit eſpérer aucune gloire de la part du Public, parce qu'il n'a travaillé qu'à ſon utilité particuliére. Celui qui travailleroit à réparer un grand chemin, à conſtruire des fontaines, &c. mériteroit des marques glorieuſes de ſa bienfaiſance, par des Statuës ou par d'autres diſtinctions capables d'exciter une nouvelle émulation dans les Citoyens.

Les ſpectacles ne ſçauroient être trop grands, trop magnifiques & trop multipliés; c'eſt un Commerce, où la France reçoit toujours ſans donner.

Le Luxe ne doit pas être confondu avec l'uſage des marchandiſes des Indes, défenduës par le Conſeil du Commerce; car c'eſt moins pour leurs richeſſes que pour la conſommation d'étoffes encore

plus riches de nos Manufactures.

On doit croire cette prohibition utile, puiſqu'elle eſt continuée ſi conſtamment, & en connoiſſance de cauſe; mais ſon exécution eſt accompagnée de tant de contrarietés, que l'on ne ſçait plus qu'en penſer. La Compagnie des Indes a ſeule le droit de les faire venir, & n'a le droit de les vendre qu'en entrepôt, pour être portées à l'Etranger, & c'eſt ce qui s'exécute, au moins en apparence, puiſque ce qui eſt en fraude de cette Loi, eſt brûlé publiquement.

Et cependant tout en eſt plein. Ce ne peut être que par l'entremiſe de nos voiſins; & alors c'eſt leur donner le profit de ce riche Commerce, dont nous avons la peine, dont nous ſouffrons encore par des recherches fatiguantes, & dont de miſérables fraudeurs, moitié tolérés & moitié

punis, deviennent à la fin les victimes.

L'alternative eſt évidente, elles ſont utiles ou pernicieuſes. Dans le premier cas, permettez-les, & nous en aurons l'abondance & les profits. Dans l'autre, exécutez rigoureuſement l'Ordonnance, & nous en aurons le profit de nos Manufactures. Si par une diſtinction, plus ſubtile que ſolide, vous croyez qu'il en faille une certaine quantité pour ſuppléer à ce qui peut manquer des Manufactures, déterminez-la plus ou moins, & que ce ſoit les François qui la vendent. Dire que l'exécution en eſt impoſſible, c'eſt ne pas connoître la force des Loix.

Les étoffes, les toiles, ſervent à couvrir, & leur fineſſe ſemble procurer une plus grande commodité; mais les Diamans ne ſervent qu'à charger une tête, ou à embarraſſer un doigt d'un vain

éclat. Ils n'épargnent aucun travail, & ne suppléent à aucune marchandise; à peine les fins, d'un prix si excessif, différent-ils de nos pierres du Temple. ils viennent de l'Etranger au plus loin, qui reçoit des Piastres en échange; mais nous n'allons pas les chercher exprès & à grands frais; c'est un accompagnement d'un Commerce général, qui fait une nouvelle valeur de circulation, reçûë dans tout le monde.

Le Souverain qui posséde les mines de Diamans, n'a pas assez d'hommes pour défendre ses frontiéres, ni contre ses voisins, ni contre les établissemens Européens. C'est à lui que les mines de Diamans sont pernicieuses : il y employe trente mille hommes, dont ce pénible travail abrége les jours, & qui seroient bien plus utiles, Soldats ou Laboureurs.

Les Diamans nouvellement dé-

couverts dans le Brésil, diminuëront plus sûrement la valeur de ceux des Indes, qu'ils n'augmenteront les richesses de cette Colonie. Le prix des Diamans doit toujours décroître, parce que leur quantité se multiplie sans se détruire. Le prix des sucres & des autres denrées doit se soutenir, parce que leur consommation annuelle augmente à proportion de leur produit.



CHAPITRE X.

De l'Exportation & de l'Importation.

L'EXPORTATION eſt le tranſport des marchandiſes à l'Etranger. L'Importation eſt le tranſport des marchandiſes étrangéres dans le Royaume. Ces deux termes ſont néceſſaires pour éviter de fréquentes périphraſes dans ce que nous avons à dire.

Selon la liberté générale du Commerce, tout tranſport réciproque devroit être permis; mais les Nations y ont mis entr'elles des reſtrictions, preſque toujours par des intérêts paſſagers, ou mal entendus. Peut-être qu'en permettant tout indiſtinctement, ce qu'une Nation perdroit d'un côté, elle le gagneroit de l'autre;

du moins y auroit-il un avantage général ; c'eſt la deſtruction des fraudes qui occupent pernicieuſement tant d'hommes pour & contre. Mais pour cela il faudroit que toute l'Europe y concourût par des vûës générales, difficiles à concilier avec les petits interêts dont la plûpart des hommes ſont occupés.

S'il eſt, dans l'état préſent, quelque régle pour déterminer les défenſes ſur l'Exportation & l'Importation, c'eſt de défendre toute Exportation des matiéres premiéres, néceſſaires pour faire travailler les Manufactures. C'eſt ainſi que la ſortie des laines eſt défenduë en Angleterre ; car par l'Exportation de leurs draperies, ils reçoivent outre le prix de la laîne, celuì de la main de l'Ouvrier, & cela augmente la quantité d'hommes par un travail qui leur procure de quoi vivre. L'entrée

des ſoyes & des laines nous eſt toujours avantageuſe, parce que c'eſt l'aliment de nos ouvriers. L'entrée des ouvrages de ſoye & de laine doit être défenduë par la raiſon contraire.

Il eſt pourtant dangereux d'agir indiſtinctement ſelon cette régle, qui ſouffre bien des exceptions. Car ſi la marchandiſe reçûë coûte peu, & que la Nation qui l'apporte prenne de nous une autre denrée ſurabondante, alors la maxime porte à faux. Nous ne citerons pas pour un exemple déciſif le Commerce de vin & de draperie entre la France & l'Angleterre; mais nous le préſenterons comme un article qui mérite une diſcuſſion applicable à cette maxime.

Le Commerce de vin & de draperie eſt interdit entre les deux Nations. Les Anglois ſont obligés d'aller chercher en Por-

tugal des vins qui ne leur conviennent pas, & nous perdons cette grande Exportation d'une riche denrée ſurabondante.

Il reſte à balancer cette perte avec le profit de nos Manufactures : le plan de cet ouvrage n'admet point ces détails, digne d'ailleurs d'occuper les plus habiles Négocians.

La Compagnie des Indes n'exporte de nos marchandiſes, que ce que le peuple eſtime le plus néceſſaire à garder, les Piaſtres, & c'eſt la grande raiſon qu'on a oppoſée à ce Commerce; mais elle apporte des marchandiſes devenuës abſolument néceſſaires, comme les toiles, les ſoyes, le poivre, &c. que nous ſerions obligés d'avoir à plus grands frais de nos voiſins, & elle nous fournit de quoi rappeller une plus grande quantité de Piaſtres que celle qui a été exportée. Nous avons ſuf-

fiſamment juſtifié l'utilité de cette Compagnie, & nous ne rappellons cet exemple que comme exception à la régle ci deſſus.

Le fameux Acte (*a*) de Navigation des Anglois; cet Acte auquel ils doivent le grand progrès de leur Marine & de leur Commerce, a ſes principaux articles ſur l'Importation. Nous dirons dans le Chapitre ſuivant, de quelle maniére il ſe concilie avec la liberté du Commerce, & nous ne ferons mention dans ce Chapitre que du quatriéme article, par lequel il eſt défendu aux Vaiſſeaux étrangers d'apporter en Angleterre d'autres denrées ou marchandiſes que celles du crû ou de la fabrication de la Nation qui apporte.

Ceux qui ont étudié les intérêts politiques de l'Europe de-

(*a*) Commencé du tems de Cromwel, & terminé au commencement du Régne de Charles II.

puis qu'elle devient commerçante, c'est-à-dire, depuis la découverte du Nouveau Monde, ou plutôt depuis l'établissement de la République de Hollande, n'ignorent pas que cet Acte de Navigation fut fait en partie pour arrêter les progrès trop rapides du Commerce des Hollandois, qui par la grande quantité de leurs Vaisseaux étoient devenus les Voituriers universels de l'Europe.

Il étoit facile de prévoir que le premier effet de cet Acte seroit une grande augmentation de prix sur les denrées dont il étoit l'objet, puisque les Hollandois n'ayant, pour ainsi dire, chez eux aucune espéce de recolte, n'avoient plus rien à apporter, & que les autres Nations n'avoient point de Marine. Aussi cet Acte trouva-t-il bien des Contradicteurs.

Mais voyons la suite : cette

même cherté engagea les Négocians à construire des vaisseaux pour un Commerce si utile. De-là une Exportation nécessaire de tout ce qui étoit surabondant en Angleterre à l'usage des autres Nations, & une Importation de ce qui lui étoit nécessaire, dont les profits du Marchand, les frais de voiture & de construction de Vaisseaux, étoient encore au profit de la Nation.

Combien ces grandes vûës politiques sont différentes de celles d'un Jurisconsulte de notre tems, estimable d'ailleurs par une grande science des Loix, & par une droiture de cœur & d'esprit répanduë dans tout son Ouvrage! Mais il a suivi l'esprit des Loix Romaines, sans tourner la vûë du côté de la Politique du Commerce. C'est Domat, dont voici les paroles: » Dans le Com-
» merce avec les Pays Etrangers
» il

» il faut faire encore une diſtin-
» ction entre ceux où l'on ſeroit
» obligé de tranſporter les denrées
» & marchandiſes qu'on leur don-
» neroit, & ceux qui viendroient
» les prendre & porter les leurs :
» car on épargneroit les périls &
» les frais des navigations & des
» Voitures ». Et à la marge, « Il
» eſt plus utile d'attirer les Etran-
» gers que d'aller chez eux » *.
De ce principe ſuivroit la deſtru-
ction de la Marine & une dépen-
dance ſervile ſur toute ſorte de
Commerce, même le plus né-
ceſſaire. Nous ſerions renfermés
comme dans une Ville bloquée,
qui ne peut aller chercher rien
de ce qui lui manque, & qui eſt
bientôt obligée de demander
grace à ſon Ennemi.

Les périls & les frais de Navi-
gations & de Voiture, ſont tou-
jours au profit de la Nation qui

(*) *T. 4. du Droit public. L. 1. Tit. 7. Sect. 3. Art. 7.*

les entreprend. Des Politiques les ont appréciés jusqu'à vingt-cinq pour cent.

Sans entrer dans ce calcul, c'est un axiome de Commerce, que la marchandise paye tous ses frais aux dépens du consommateur.

Il y a une Loi Romaine qui défend le transport chez les Barbares, *ad Barbaricum*, (*) du vin, de l'huile & des liqueurs, ni pour goûter, ni pour commercer.

L'esprit de cette Loi, qui est la crainte d'attirer les Barbares, dénote moins la prudence du Législateur, que la foiblesse de son Gouvernement. Les Romains conquérans attaquoient les Barbares, ils les alloient chercher jusques dans leurs foyers. Les Romains tranquilles craignoient tout, parce qu'ils n'avoient connu ni l'esprit

(*) *L. ad Barbaricum, C. T. 43. valens & valentiniani.*

de Conſervation, ni l'eſprit de Commerce. L'ignorance préparoit chez eux les événemens, & la terreur les déterminoit. Quelle petiteſſe de politique, de penſer que l'envoi de ces denrées auroit attiré ces Barbares, lorſqu'il y avoit déja aſſez de relation entr'eux & les Romains, pour que cette loi même de défenſe parvînt néceſſairement juſqu'à eux, & leur inſpirât d'autant plus le déſir de conquête, qu'elle leur apprenoit le timide motif de la Loi ! Dans un Gouvernement qui auroit connu les véritables principes de la puiſſance, on auroit encouragé par des récompenſes l'envoi de ces denrées ſuperfluës, pour procurer les néceſſaires; alors les Peuples, par le payement facile des Impôts, auroient fourni de quoi conſtruire des Citadelles, & de quoi entretenir des armées redoutables.

Les Barbares attaquérent ce foible Empire, qui ne ſçavoit que demander des contributions à meſure de ſes beſoins, & qui ignoroit de quelle maniére il falloit mettre les Peuples en état de les payer. Les véxations militaires épuiſérent bientôt toutes les reſſources, & l'Empire plus accablé de ſa propre inſuffiſance que du nombre & de la valeur de ſes ennemis, devint la proye de tous ceux qui oſerent l'attaquer.

Les Hollandois, par une Politique differente de celle des Anglois, permettent toutes ſortes d'Exportation & d'Importation ; mais ces politiques oppoſées partent des mêmes principes, déterminés par la circonſtance des Pays. Les Hollandois ont peu de récolte ; leur bien conſiſte dans le commerce, & leur commerce dans des Exportations & Importations continuelles ; ce qu'ils reçoivent

du Nord, ils le tranſportent au Midy; les richeſſes de leur Compagnie des Indes, leur procurent tout ce que l'Allemagne & les Ports de la Mer Baltique peuvent fournir. La fabrique de leurs Vaiſſeaux coûte moins, & contient plus que celle des autres Nations : ils naviguent à moindres équipages, & leurs équipages ſont nourris à moindres frais : chez eux l'Agriculture n'eſt preſque rien, la Marine eſt tout; & leurs Ports ne ſont remplis que de leurs propres Vaiſſeaux.

Sur cela on eſt diſpoſé à croire que tous les Réglemens des Hollandois tendent à favoriſer l'Exportation & l'Importation : cependant il n'en eſt rien; ce qui entre paye les mêmes droits, quoique la deſtination ſoit pour être portée à l'Etranger, c'eſt-à dire, qu'ils n'ont point d'Entrepôt (*a*). Et ce

(*a*) *Nota*, que les Entrepôts des Anglois payent une partie des droits.

ſeul vice de Régie ſuffiroit pour ruiner entiérement leur Commerce, ſi le peu de frais de leur Navigation ne les mettoit encore au-deſſus de leurs Concurrens.

L'Entrepôt eſt un Magazin où ſont dépoſées les marchandiſes qui arrivent pour n'ètre point conſommées dans le lieu, & pour être renvoyées à l'Etranger; alors ces marchandiſes ne payent point de droits en France. Et quoique pendant pluſieurs Miniſtéres le Commerce ait été ſubordonné à la Finance, toutefois la néceſſité de l'Entrepôt a toujours paru eſſentielle, au péril même des fraudes qui en ſont inſéparables, malgré les ſages précautions de l'Ordonnance.

Dans le commencement de la derniére Guerre tout Commerce fut interdit entre les Parties belligérantes; mais la néceſſité gé-

nérale le rétablit bientôt, avec Passeport entre les François & les Hollandois, & par-là dans le reste de l'Europe.

Respectons les motifs des guerres qui engagent souvent malgré lui le Prince le plus pacifique; mais que les Ennemis se concilient sur leurs besoins mutuels. Que la continuation du Commerce fasse soupçonner que c'est une guerre nécessaire, & que par-là, s'il est permis de parler de la sorte, elle soit guerre le moins qu'il sera possible. Les combats & les défaites seront toujours les mêmes: & l'intérieur de l'Etat supportera mieux l'augmentation des Impositions. Lorsque dans les articles d'une Paix non forcée le Commerce a été réglé, c'est à l'avantage réciproque des deux Nations. Faut-il ne les point exécuter, parce que l'on est en guerre? Comment calculer quelle sera

[redacted]

la Nation qui souffrira le plus de la cessation du Commerce ? C'est-là qu'on peut appliquer l'axiome de Physique, que les percussions sont réciproques.

Ce n'est point par la perte des soldats que les guerres sont les plus funestes. Cent mille hommes tués sont une bien petite portion sur vingt millions : il y a même quelque Nation qui n'évaluë la perte des hommes qu'en florins ; mais les augmentations des Impositions, les difficultés des recouvremens qui sont une suite nécessaire, & de cette augmentation & du manque de commerce, rendent vingt millions d'hommes malheureux, & ces malheurs sont communs à toutes les Parties.

Ce qui doit être permis comme luxe, doit souvent être défendu comme Importation. Quelques matiéres premiéres augmentent prodigieusement par la main

de

de l'Ouvrier : une livre de lin devenuë toile, double & triple de prix ; & devenuë dentelle fine, elle fait plus que de centupler. Si cette augmentation vient de l'Etranger, on n'en peut trop défendre l'entrée ; car sans cette défense nous augmenterions la quantité d'Ouvriers Etrangers nourris de ce travail à nos dépens. Mais si l'ouvrage se fait chez nous, c'est une occupation de plus, qui peut nous attirer de nouveaux Habitans, qui amuse notre luxe, celui de nos Colonies, & même celui de nos voisins.

C'est la différence qu'il doit toujours y avoir entre les ouvrages de main & les denrées, soit d'Exportation, soit d'Importation : les denrées peuvent être utiles à conserver & à recevoir, parce qu'elles nourrissent les habitans ; les ouvrages de main sont tou-

jours bons à exporter ; & par la même raison, leur Importation ne doit être permise que par de grands dédommagemens.

Et dans les ouvrages de Manufactures, ce n'est pas la perfection de l'ouvrage qui est à rechercher, c'est la convenance à sa destination. Ainsi les plus beaux draps, les toiles les plus fines ne sont pas toujours ce qui convient le mieux à de certaines Nations ; c'est ce que l'expérience a appris à tous les Négocians. Elle leur a aussi appris que la loyauté dans les envois est essentielle au soutien du Commerce ; & si quelque misérable, par l'appas d'un petit profit actuel, altére cette fidélité, il est de l'intérêt de tous les Négocians d'en demander une punition exemplaire.

Plus le Négociant fidéle donne à bas prix ce qu'il exporte, & plus l'Exportation devient considéra-

ble. La quantité de la vente dédommage du prix, & la concurrence avantageuſe ſur les autres Nations les détourne inſenſiblement de ce Commerce, pour le laiſſer à la Nation dominante.

Souvent même un Commerce peu avantageux à chaque Négociant, l'eſt beaucoup à la Nation: cela explique en quel ſens on doit dire que le Commerce eſt trop riche. Lorſqu'autrefois il alloit à peine vingt-cinq ou trente Vaiſſeaux dans nos Iſles de l'Amérique, les envois & les retours étoient moins grands, mais plus utiles pour chaque Négociant, qu'à préſent qu'il en va cinquante. Ainſi le Commerce, devenu plus riche d'une plus grande quantité de Négocians qui y mettent leurs fonds, devient moins profitable pour chacun d'eux; tandis que les profits de la Nation en ſont augmentés de la plus grande quan-

tité de denrées d'Exportation venduës, & d'Importation achetées à meilleur marché : & comme il y a vingt mille habitans pour un Négociant, cette richesse trop grande pour les Négocians ne l'est jamais trop pour l'Etat. Ainsi les Priviléges exclusifs de Commerce ne doivent jamais être accordés sous prétexte de concurrence désavantageuse aux Négocians : c'est à eux de s'aviser là-dessus. Les Priviléges, comme nous l'avons déja dit, sont destinés à favoriser des commencemens d'établissemens, ou à soutenir un grand établissement que la concurrence peut détruire au préjudice de la Nation.

C'est pour favoriser également nos Colonies & l'Exportation, que les Vaisseaux chargés pour les Isles de l'Amérique ne payent à l'envoi aucune sorte de droits, lorsque nous exportons nos Vins,

nos Farines, &c. Dans les établissemens de nos Compagnies le Roy y a souvent ajoûté une gratification, quelquefois de quarante francs par tonneaux, comme à la Compagnie des Indes; quelquefois de dix francs par piéce de drap, comme à la Compagnie du Levant, &c. & dans les derniéres Cargaisons pour la Loüisiane, des Négocians ont reçû une gratification de quarante francs par tonneau.

Ainsi nous trouvons chez nous-mêmes la maxime fondamentale sur l'Exportation & l'Importation; c'est de favoriser l'une & l'autre, non-seulement par la facilité des Armemens & l'exemption des Impositions, mais encore par un intérêt pécuniaire, qui met le Négociant presque hors de péril de perdre. Il ne s'agit plus que d'appliquer la maxime selon les circonstances de

la ſurabondance ou de la diſette de chaque denrée. Les Anglois l'appliquent conſtamment au bled d'une maniére bien ſimple : lorſqu'il eſt à bas prix, il y a une gratification réglée pour l'Exportation ; à un haut prix, la gratification eſt en faveur de l'Importation.

CHAPITRE XI.

De la Liberté du Commerce.

LE mot de Liberté qui a cauſé tant de diſpute dans les Religions, & tant de déſordres dans les Etats, n'eſt pas mieux entendu dans le Commerce. L'impoſition ſur une marchandiſe, la prohibition d'entrée ou de ſortie ſur une autre, font dire aux perſonnes peu inſtruites, que le Commerce doit être libre, & que

c'eſt le perdre que de le gêner. Nous avons dit nous-mêmes que la liberté étoit ce qu'il y avoit de plus eſſentiel dans le Commerce, & nous lui avons donné la préférence ſur la protection. Il nous eſt donc eſſentiel d'expliquer ce que nous entendons par la liberté du Commerce.

La liberté dans un Gouvernement ne conſiſte pas dans une licence à chacun de faire ce qu'il juge à propos, mais ſeulement de faire ce qui n'eſt pas contraire au bien général. De même, la liberté dans le Commerce ne doit pas conſiſter dans une imprudente licence aux Négocians d'envoyer & de recevoir librement toute ſorte de marchandiſes, mais ſeulement des marchandiſes dont l'Exportation ou l'Importation peut procurer à chaque Citoyen des facultés d'échanger ſon ſuperflu pour le néceſſaire qui lui manque, confor-

mément à la définition du Commerce.

Il y a des Réglemens pour toutes les Manufactures, il y a des mesures & des poids étalonnés, des marques & des cachets qui assujettissent les Ouvriers, & qui préviennent la cupidité frauduleuse du Marchand. Tout cela est fait en faveur du Citoyen : ainsi pour connoître si des loix nouvelles sont contraires à la liberté du Commerce, il ne faut point examiner si les Négocians ou les Ouvriers en sont fatigués ; ce n'est pas pour eux qu'elles sont faites : il faut examiner s'il s'ensuivra une meilleure vente au Propriétaire de la denrée, ou des achats moins chers & plus assurés pour les besoins des Citoyens. Ces deux conditions étant remplies, alors le Négociant & l'Ouvrier ne sçauroient être trop favorisés, ni avoir trop de facilités

dans toutes leurs entreprises. C'est sur ces notions que nous allons parcourir divers exemples de liberté & de contrainte.

L'Acte de Navigation des Anglois présente la plus grande apparence de contrainte, soit par les défenses générales, soit par les formalités qu'il éxige dans tous les Commerces Etrangers. Non-seulement l'on refuse aux Vaisseaux Etrangers la liberté d'apporter en Angleterre d'autres marchandises que celles du crû ou de la fabrication de la Nation qui apporte : il n'est même pas permis aux Vaisseaux Anglois d'aller chercher les marchandises du Levant ailleurs que dans les Ports de la Méditerranée par de-là Gibraltar ; celles des Indes par de-là le Cap de Bonne Espérance ; celles des Canaries & des Açores, dans les Ports d'Espagne & de Portugal ;

& cependant, comme nous l'avons dit, (a) c'eſt à cet Acte qu'ils doivent & leur grande Marine & les grandes richeſſes de leur Commerce. Auſſi n'a t-il rien de contraire à la liberté, ſelon ſa véritable définition.

Le Bill qui permet l'enlévement des Matelots qui ſont ſur des Vaiſſeaux Marchands, n'eſt pas de la même eſpéce; il porte ſur la liberté du Commerce, interrompt & arrête des entrepriſes avantageuſes, & peut décourager le Négociant, incertain s'il aura un équipage ſuffiſant pour l'exécution de ſon projet. Il eſt vrai que la Loi de l'Etat eſt au-deſſus de la Loi ordinaire, & qu'elle eſt toujours juſte lorſqu'elle part de l'autorité légitime; mais la ſage politique doit prévenir les injuſtices particuliéres, c'eſt ce que nous allons tâcher d'éclaircir.

(a) Chapitre de l'Exportation.

Il y a un devoir général qui engage tous les hommes à travailler pour la ſociété, dont les Loix & la Police lui procurent la ſûreté & l'abondance. Cultiver ſon champ & payer le contingent des charges, c'eſt ſatisfaire à ce premier devoir. Il y a des devoirs particuliers attachés aux Profeſſions de choix; & alors l'Etat peut exiger ces devoirs particuliers, pour leſquels il ſe repoſe ſur ceux qui ont embraſſé volontairement la Profeſſion; car s'il n'y avoit pas eu ſuffiſamment d'hommes de cette Profeſſion volontaire, l'Etat pouvoit y contraindre la quantité néceſſaire aux beſoins publics, ſoit par la voïe du ſort, ſoit par quelqu'autre, la plus conforme à la juſtice diſtributive. Demander par delà ces devoirs généraux & particuliers, eſt une injuſtice, ſi la néceſſité de l'Etat ne l'autoriſe; car

alors tout devient juſte.

Ces maximes s'appliquent aux Matelots Anglois qui n'ont pris aucun engagement particulier de ſervir l'Etat dans cette Profeſſion, & qui pourtant s'y trouvent forcés arbitrairement. Une ſage Légiſlation exigeroit de chaque Matelot de ſervir à ſon tour dans les occaſions marquées : alors ils ne ſeroient Matelots qu'à cette charge, qu'ils partageroient également avec tous les autres ; c'eſt ainſi qu'en France ils ſont enclaſſés, & volontairement aſſujettis aux corvées néceſſaires de la Marine, ſans bleſſer la juſtice particuliére.

Le ſalut du Peuple doit être la Loi ſuprême : *Salus populi ſuprema Lex eſto.* Maxime fondamentale de tous les Gouvernemens, mais maxime dont tous les Gouvernemens ont abuſé. Ils s'en ſont ſervis pour couvrir l'i-

gnorance ou les passions. De-là des attentats, des proscriptions, des violemens de la foi publique. Avant que d'avoir recours à cette Loi terrible qui détruit toutes les autres, il faut une évidente morale qu'il n'y a point d'autres ressources. Ce seroit une Histoire bien intéressante & bien utile, que celle des malheurs causés par l'imprudente, ou la fausse application de cette Maxime. On a osé l'employer dans la partie de Finance attachée au Commerce, préférablement à cent autres expédiens plus faciles & plus avantageux. Revenons à la Liberté.

Dans les Compagnies exclusives, c'est un pere de famille qui ôte à son fils la liberté de joüer, lorsque les probabilités de la perte sont doubles de celles du gain. Nous nous sommes suffisamment étendus (Chapitre 6.) sur l'utilité que retire l'Etat de la puissance

d'une Compagnie, dans ces grands Commerces où chacun peut s'intéresser par les Actions.

Les Priviléges en faveur d'un Etablissement, ou d'une Entreprise, sont souvent nécessaires à la chose ; mais ils sont toujours odieux s'ils sont accordés en faveur des personnes ; parce que cette préférence non méritée enrichit un particulier aux dépens du Public, toujours mal servi quand il n'a pas la faculté de choisir, & que l'émulation est éteinte dans les Ouvriers. Qu'il soit accordé, à Jacques, le Privilége exclusif de vendre du Vinaigre ; Jaeques est bientôt riche, mais le Public sera irrité d'une opulence, qui tourne à son dommage sans que l'Etat y profite.

S'il est des Priviléges accordés contre la Liberté du Commerce, c'est aux Négocians, qui doivent sçavoir ces détails, à faire là-

dessus de sages représentations ; il est impossible que le Ministre ne soit quelquefois surpris, & n'accorde à l'utilité du Particulier ce qu'il croit n'accorder qu'à l'utilité publique.

Dans des Entreprises de Canaux, de défrichemens, de desséchemens, ce qui est dépensé par les Riches est gagné par des travailleurs indigens ; & il est rare que le Public ne profite tôt ou tard de ces dépenses, quoique souvent abandonnées par les premiers Entrepreneurs, qui ont dû examiner ce qu'ils avoient à craindre ou à espérer. Les Priviléges accordés à de tels projets sont favorables au Commerce. Nous n'irons point chercher d'anciens faits historiques, ni des faits étrangers pour nous autoriser. Le courage pour entreprendre le Canal de Languedoc, n'est comparable qu'à l'utilité de ce grand travail ;

exemple d'autant plus touchant, qu'il est sous nos yeux, & que nous en ressentons tous les jours les effets avantageux.

La Liberté ôtée de cultiver ou de vendre du Tabac a deux branches, le Commerce & la Finance. Le Commerce perd d'abord dix mille quintaux de consommation de produit intérieur, qui nous est fourni par nos voisins, & ce premier coup d'œil est défavorable. Mais la bonne politique ne s'arrête pas à cette superficie ; il ne faut qu'une connoissance médiocre de nos intérêts en Amérique, pour sçavoir l'importance de la Colonie de la Loüisiane. Cette Colonie est encore au berceau, & ne peut croître que par la culture des Tabacs, moins tardive que les autres productions. Il est donc nécessaire que les Cultivateurs trouvent une vente assurée de leur récolte, à mesure qu'elle multipliera. Or

dix mille quintaux de Tabac, c'eſt-à-dire environ cent mille écus pendant quelques années, compenſés même par d'autres importantes cultures, comme celle du Chanvre, ſont-ils à comparer avec le ſoutien de cette Colonie, qui doit fournir bientôt avec notre conſommation totale de Tabac, les richeſſes des plus abondantes Colonies ?

Le Privilége de cultiver le Tabac, accordé *gratis* à quelques Paroiſſes de Guyenne & de Languedoc, a été révoqué. Ce n'eſt point en leur faveur qu'il avoit été accordé ; c'étoit en faveur de la Ferme dont la Régie en devenoit plus facile. Accorder la permiſſion générale à tout le Royaume, ou révoquer celle qui avoit été accordée, étoit la même choſe pour les Privilégiés, qui n'ont pas plus de droit de ſe plaindre dans un cas que dans l'autre.

La vente exclusive du Tabac eſt néceſſaire pour la levée de l'impoſition, & cette impoſition eſt la moins onéreuſe. Il manque encore de la rigueur dans la Régie ; & il n'eſt pas moins important de détruire les Fraudeurs que les Mandians. Faut-il qu'il y ait une profeſſion, dont les ſalaires ſont fondés ſur la déſobéïſſance continuelle aux Ordres ſouverains ? Faut-il que ces Fraudeurs trouvent par-tout des complices ? car c'eſt l'être que d'acheter d'eux ; c'eſt ſe ſervir de fauſſe monnoye à l'abri de la punition. Suivons-en les conſéquences. Cette Ferme rend huit millions ; les Fraudeurs lui en ôtent peut être quatre, dont cette Ferme augmenteroit, & une autre impoſition diminueroit. Que cela s'étende aux fraudes du Sel, des Indiennes, &c. la Taille & la Capitation diminueroient ; c'eſt-à-dire, les Laboureurs

& les Ouvriers payeroient cela de moins.

Lorſque nous parlons de la ſévérité d'une Régie & de la punition des Fraudeurs & de leurs complices, c'eſt dans la Régie actuelle; car peut-être trouvera-t-on dans la ſuite des moyens d'établir ou de lever les impoſitions, d'une maniére moins ſujette à tous ces abus.

Comme tant de Mémoires, imprimés ou Manuſcrits, ſe récrient contre les Bureaux intérieurs (*), qu'il nous ſoit permis auſſi d'en parler : cette partie de Finance étant eſſentielle à la Liberté du Commerce.

Avant que nos Rois poſſédaſſent le Languedoc, la Guyenne, la Bretagne, &c. ils avoient ſur leurs Frontiéres des Bureaux pour des droits d'entrée & de ſortie. Ces Bureaux ſubſiſtent encore,

(*) Voyez l'Ordonnance des Fermes.

malgré le long tems que ces Provinces ſont unies au Royaume ; elles s'appellent en terme de Finance, les Provinces réputées Etrangéres (*) ; enſorte que ce qui ſort de ces Provinces pour entrer dans les autres Provinces de France, ou ce qui ſort des Provinces de France pour entrer dans ces autres Provinces, paye des droits d'entrée ou de ſortie.

Notre Commerce intérieur peut être ſi beau, qu'à peine aurions-nous beſoin des Etrangers, ſans l'abondance ſuperfluë de nos denrées ; mais ce Commerce eſt continuellement altéré par ces Bureaux, qui empêchent la liberté de tranſport d'une Province à l'autre (**). Les Voituriers, & même les Voyageurs, ſont ſoûmis à des Déclarations & à des Viſites d'autant plus onéreuſes, que les inattentions & les fautes d'igno-

(*) Citer l'Ordonnance pour le nom de ces Provinces.
(**) V. le Chapitre des Syſtêmes.

rance ſont punies comme des malverſations. Le produit de ces Bureaux eſt peu conſidérable, & ſeroit compenſé par une légére augmentation de droits aux véritables Bureaux d'entrée & de ſortie du Royaume.

Il exiſte en Europe pluſieurs Compagnies (*) de Commerce, qui ſe ſont ſoumiſes à des Réglemens formés par elles-mêmes & autoriſés. Il eſt permis à chaque Particulier de négocier ſous ces Loix établies. C'eſt l'image véritable de la Liberté, puiſque tout ce qu'il y a de contrainte ne tourne qu'au profit de chacun de ceux qui s'y ſont ſoûmis. C'eſt ainſi que la contrainte, dans la ſociété général des hommes, n'eſt jamais tyrannique, lorſqu'elle a pour objet l'utilité bien entenduë de chacun des membres.

(*) On trouvera les détails de ces Compagnies dans le D. du Commerce.

CHAPITRE XII.

Des Valeurs numéraires.

(*a*) L'OR & l'Argent sont, de convention générale, le gage, l'équivalent, ou la mesure commune de tout ce qui sert à l'usage des hommes. Leur valeur réelle consiste dans leur poids & dans leur titre, qui leur sont assurés par l'empreinte de l'autorité publique. Ainsi l'Image du Roy dans un Loüis d'Or, marque chez toutes les Nations que cette portion est la trentiéme partie d'un marc (*b*), & que son

(*a*) L'époque du commencement des Monnoyes n'est pas bien connuë, & regarde plus le sçavant Antiquaire que l'homme d'Etat.

(*b*) Environ l'an 1100, on cessa en France de peser l'Or & l'Argent à la livre de douze onces, qui étoit le poids Romain, & l'on commença à peser au marc de huit onces, moitié de la livre Gauloise, ce qui a continué sans interruption : ainsi la dénomination actuelle de nos livres, exprime en poids un quart en sus de plus que la livre de Charlemagne, & notre marc un tiers de

titre (*a*) est à vingt-deux karats (*b*).

Cette Image marque spécialement aux François, que ce Loüis d'Or a actuellement une

moins, l'once supposée la même. Le Blanc dans ses Prolégoménes, Chap. de la Monnoye numéraire, dit : On peut se souvenir que j'ai dit en parlant des Monnoyes d'Argent, que le sol qui valoit douze deniers étoit déja en usage sur la fin de la premiére Race ; & ce fut sous Charlemagne qu'on commença à se servir de la livre de compte, valant vingt de ces sols de douze deniers. Pour bien entendre ceci, il faut sçavoir que pendant la premiére & la seconde Race de nos Rois, on ne se servit point du poids de marc composé de huit onces, mais de la livre Romaine qui en pesoit douze. Et page 24.. Depuis Charlemagne jusqu'à Philippe I. les vingt sols pesoient encore une livre ou douze onces.

(*a*) Titre signifie le dégré d'Alliage.

(*b*) Comme il a plû aux Géométres de diviser le Cercle en 360. parties, il a plû aux Fondeurs de diviser l'Or en vingt-quatre parties appellées karats, qui en marquent la bonté ou l'Alliage. L'Or qui n'a reçû aucun Alliage, est à 24. karats, & l'Or qui a deux parties d'Alliage ou deux vingt-quatriémes est à 22. karats ; c'est le Titre de nos jours. Les Fondeurs ont pareillement divisé l'Argent en douze parties, qu'ils appellent deniers, & l'on procéde de la même façon sur sa bonté : l'Argent qui a une douziéme partie d'Alliage, est à onze deniers de fin, c'est le Titre ou Loi de nos Ecus. L'Argent au-dessous de six deniers de fin, s'appelle Billon, c'est la matiére de nos sols. Toute l'Europe rend justice à la loyauté de nos Monnoyes, tant pour le poids que pour le Titre. On trouvera dans *Le Blanc*, les différens Noms & Empreintes de chaque Monnoye, depuis le commencement de la Monarchie, avec le progrès de perfection dans la Fabrication, & dans *Boizard* les détails méchaniques.

dénomination numéraire, de vingt-quatre livres ou francs, dans tous les payemens qu'ils feront en conféquence de leurs ftipulations; car outre la Monnoye réelle de poids & de titre, nous en avons une numéraire & de compte, en livres, fols & deniers, en laquelle feule il nous eft permis de ftipuler (*a*). On croit qu'elle a commencé fous le Régne de Charlemagne (*b*), mais ce compte étoit alors en même tems réel & numéraire; c'eft-à dire, que ce qui s'appelloit une livre, pefoit une livre. Elle étoit divifée comme à préfent en vingt piéces, appellées des fols, & chaque fol étoit divifé en douze deniers réels, le tout d'argent.

Quelque affoibliffement ou alliage qui foit arrivé depuis à la livre, elle a toujours confervé fon

(*a*) Voyez la Note feconde.
(*b*) Voyez Le Blanc, Régne de Charlemagne, & dans fes Prolégoménes, Chap. IV.

nom,

nom, qui même a été pris par divers Etats de l'Europe: les Anglois comptent par livres, sols & deniers sterlings; les Hollandois, par livres, sols & deniers de gros; & toutes ces livres n'ont rien de commun entre-elles, que leur dénomination. Une livre sterling en vaut à peu près vingt-quatre des nôtres; & une livre de gros, douze.

La proportion entre le prix de l'or & celui de l'argent, a beaucoup varié dans l'Europe; elle résulte d'une estimation générale que font les Nations commerçantes, & cette estimation dépend de l'abondance des mines, plus ou moins grande, de l'un de ces deux métaux. L'année 1100, elle étoit d'un à dix; c'est-à-dire, que pour un marc d'or on en recevoit dix d'argent. Et comme l'argent est devenu plus abondant, la différence a toujours augmenté: elle

roule dans tous les Etats de l'Europe, d'un entre quatorze & quinze; & en France, environ d'un à quatorze & demi. Nous dirons en passant, qu'elle est encore à la Chine d'un à dix.

(*a*) L'époque connuë du commencement de la variation de nos Monnoyes, est sous Philippes I. où les deniers avoient un tiers d'alliage en cuivre: & comme ils faisoient toujours la douziéme partie du sol, & le sol la vingtiéme partie de la livre, il y avoit alors un tiers de différence intrinséque de la livre de ce tems-là à la livre de Charlemagne; & du tems de saint Loüis, environ cent ans après, elle l'étoit des trois quarts. Ceci est d'autant plus à remarquer, que lorsque dans la suite l'affoiblissement devint plus considérable, les peuples demandoient de la Monnoye forte, com-

(*a*) Voyez le Blanc, ibid.

me au tems de ſaint Loüis.

On voit par-là combien eſt groſſiére l'erreur de ceux qui donnent au marc d'argent une prétenduë valeur intrinſéque de vingt-ſept livres. Ils la rapportent à la valeur numéraire de l'argent pendant le miniſtére de M. Colbert, ſans qu'il y ait plus de raiſon de prendre cette époque que celle du Cardinal de Richelieu, de ſaint Loüis, ou de quelqu'autre de nos Rois, à moins que ce ne ſoit par l'eſtime qu'ils ont pour le miniſtére de M. Colbert; ou plutôt parce que l'argent a demeuré plus long tems à ce prix-là. Car en ne remontant qu'aux deux Régnes précédens, on trouve qu'en 1610, l'argent étoit à vingt francs le marc; que ſous le miniſtére du Cardinal de Richelieu en 1636, il fut à vingt-trois, & en 1641, à vingt-ſix liv. dix ſols : ainſi ce Cardinal dont la maxime, dit-on, étoit de ne

point toucher aux Monnoyes, les augmenta considérablement. Le Blanc dit, en parlant du régne de Loüis XIII. » Le mal de surhaussement des Monnoyes fut beaucoup plus grand sous ce régne » que sous les précédens, puisqu'en vingt-six ans le prix de » l'Ecu d'Or (a) fut augmenté de » trente-neuf sols. « C'est le Cardinal Mazarin qui ne les a point augmentées. M. Colbert a paru vouloir les fixer à vingt-sept francs; alors la dette du Roy étoit moindre qu'à présent de plus d'un tiers.

On ne peut disconvenir que les stipulations en livres numéraires, ou de comptes, indépendantes du poids & titre, ne portent quelque idée d'injustice, lorsqu'il arrive des variations dans les Monnoyes. Quoique la chose soit évidente, il est nécessaire pour l'intelligence de la suite de ce Li-

(a) Il n'étoit qu'à 60. sols en 1577.

vre, d'en rapporter un exemple.

Suppofons l'argent à cinquante francs le marc, & l'or à proportion ; le Loüis d'or de vingt-quatre livres numéraires, à la taille de trente au marc.

Que Pierre emprunte cent Loüis d'or de Jacques, il deviendra débiteur de Jacques de deux mille quatre cens livres, valeur numéraire. Si le lendemain le Roy diminue le prix du marc d'un fixiéme, & réduit par-là les Loüis d'or à vingt livres, Pierre ne pourra s'acquitter envers Jacques, qu'en donnant cent vingt Loüis d'or du même poids & titre qu'il a reçûs : ce que Jacques gagne dans cette fuppofition, il l'auroit perdu s'il y avoit eu une pareille augmentation ; car alors Pierre fe feroit acquitté avec une moindre quantité de Loüis du même poids & titre qu'il avoit reçûs.

Les diminutions favorifent le

créancier, & les augmentations le débiteur : & tout le reste égal en matiére d'Etat, c'est le débiteur qui doit être favorisé. Nous aurons occasion de développer cette maxime. Quelques-uns de nos Rois, en diminuant les Monnoyes, ont eu égard au préjudice qu'en recevoient les débiteurs. Il y a là-dessus diverses Ordonnances de Philippes le Bel, Philippes de Valois, &c. Voyez *le Blanc, en son Traité des Monnoyes.*

CHAPITRE XIII.

De la proportion dans les Monnoyes.

LEs Historiens, ceux même qui ont écrit spécialement des Monnoyes, confondent presque toujours, (au moins dans leurs raisonnemens,) l'augmentation numéraire avec la disproportion

entre les Espéces, ou le droit excessif de Seigneuriage (*a*) pris par nos Rois dans les Fabrications : Deux objets véritablement ruineux, qu'il est important d'éclaircir.

Nous supposerons toujours le marc d'argent à cinquante francs. Supposons aussi, pour éviter les fractions, les écus à la taille de dix au marc, de cent sols chacun ; ces écus se subdivisent en demis & en quarts, du même titre & du poids proportionné ; en sorte que celui qui a dix écus, ou vingt demi écus, ou quarante quarts, a la même valeur en poids & titre, & il lui est toujours indifférent de recevoir son payement en

(*a*) Le droit de Seigneuriage, est le droit que nos Rois prennent sur les Monnoyes. Philippes de Valois est le premier qui n'en ait pas pris dans une Fabrication de l'an 1329. *Pour la révérence de Dieu nôtre Seigneur, & le bon estement de nos peuples, notre entente est que sur ledit Ouvrage nous ne prenions aucun profit.* Le même dans son Ordonnance de 1332. *mais seulement ce que la Monnoye coûtera à faire.* Cela s'appelle le droit de Brassage ou de Fabrication. Loüis XIV. & Loüis XV. ont une fois imité cet exemple.

l'un ou en l'autre. C'eſt ce qui s'appelle proportion exacte dans les Monnoyes ; *idem* ſur l'or & ſur le billon.

Que dans un beſoin de l'Etat, un Miniſtre imprudent permette pour une ſomme à des Traitans de faire des quarts d'écus d'un argent moins fin de la moitié que celui des écus, & cependant de la valeur numéraire d'un quart d'écu, en ſorte que pour quatre quarts on paye la valeur d'un écu ; il eſt évident qu'un payement qui ſe fera en quarts d'écus, ne contiendra que la moitié de l'argent du payement qui ſe fera en écus. L'habile Négociant & l'Etranger feront leurs payemens en quarts d'écus, & tâcheront de recevoir en écus, qu'ils feront refondre en quarts avec profit de moitié. Le Roy ne ſera plus payé qu'en quarts d'écus ; & ce qu'il aura tiré de cette Fabrication tournera à

sa perte & à celle de l'Etat, en faveur de l'Etranger.

Quelques-uns de nos Rois, dans des nécessités pressantes, ont eu recours à cet artifice grossier. (a) Philippes de Valois, & Jean, recommandoient aux Maîtres de Monnoye de tenir le cas secret sur leur honneur, & sous peine de punition; mais ils étoient bientôt obligés de décrier eux-mêmes cette Monnoye, qu'il faut appeller fausse, & non pas foible.

Nous en avons un exemple bien

(a) Philippes dans une Ordonnance de 1350. sur les doubles Tournois, dit à ses Officiers de Monnoye, *de faire allaier par les Marchands..... & défenses aux Tailleurs, & autres Officiers de révéler ce fait, mais le tenir secret, & jurer sur les Saints Evangiles.* Question de Morale, s'ils étoient obligés de garder le serment de tromper. Le Roy Jean ajoûte à ce Mandement pour pareilles choses. *Sur le Serment que vous avez au Roy, tenez cette chose secrette le mieux que vous pourrez.... car si par vous est sçû, vous en serez punis par telle maniére, que tous autres y auront exemple.* Et ailleurs : *Tenez la chose secrette, & si aucun demande à combien les Blancs sont de Loi, feignez qu'ils sont à six deniers.... Gardez si cher comme vous avez vos honneurs, qu'ils ne sçachent la Loi par vous.* La loyauté du Roy Jean fait présumer que son Ministre abusoit du peu de connoissance que ce Prince avoit dans les Monnoyes.

extraordinaire en 1674, ſous le miniſtére de M. Colbert, & il eſt difficile de concevoir comment ce grand Miniſtre, à qui la France doit l'ordre dans les Finances, a pû faire cette faute.

C'eſt dans la Fabrication des piéces de quatre ſols. Leur différence avec les écus, dont elles faiſoient partie, étoit de plus d'un cinquiéme d'alliage; en ſorte que celui qui recevoit un payement en cette Monnoye, recevoit un cinquiéme de moins en poids d'argent, que s'il l'avoit reçû en écus.

Les remontrances des Négocians furent inutiles, le Traité paſſa; mais on fut obligé de le révoquer bien vîte, & de ſupprimer cette fauſſe Monnoye.

La levée du droit de Seigneuriage qui a toujours appartenu au Roy, (*a*) ſeroit préjudiciable à l'E-

(*a*) Philippes de Valois, Ordonnance de 1346, dit: *Nous ne pouvons croire, ne preſumer qu'aucun puiſſe, ne*

tat, s'il étoit assez fort pour mettre entre l'argent vieux, ou en masse, & l'argent nouveau, une disproportion telle que l'Etranger trouvât quelque profit considérable dans la refonte, parce qu'alors il acheteroit l'argent vieux, qu'il payeroit en nouveau refondu chez lui. Cela a causé quelque perte à l'Etat pendant les derniéres Guerres; les surachats en ont causé aussi, mais c'est presque toujours en faveur des François mêmes.

Nous pouvons dire en général, que les plaintes des Peuples sur l'affoiblissement des Monnoyes, regardoient la disproportion dans l'affoiblissement ou le trop grand droit de Seigneuriage, & non

doive faire doute qu'à nous & à notre Majesté Royale, ne appartienne seulement, & pour le tout en notre Royaume, le métier, le fait, l'état, la provision, & toute l'Ordonnance de Monnoyes, de donner tel cours, & pour tel prix comme il nous plaît & bon nous semble, pour le bien & profit de nous, de notredit Royaume, & de nos Sujets. Voyez le Blanc.

l'augmentation numéraire. C'eſt ce qui va être démontré dans l'examen du régne de Philippes le Bel.

CHAPITRE XIV.

De la ſédition contre Philippes le Bel.

POUR bannir encore plus ſurement les richeſſes & le luxe de ſon pays, Lycurgue imagina d'en bannir l'or & l'argent, & de ſubſtituer à leur place une Monnoye de fer, de ſi peu de valeur, qu'aucun particulier ne pouvoit avoir chez lui de quoi fournir à ſes beſoins pendant un mois. Il ne ſoupçonnoit pas qu'il pût y avoir d'autre gage des Echanges ou des repréſentations d'argent, & il avoit trouvé le ſecret d'appauvrir ſa nation, & de la faire vivre comme les Derviches les plus auſtéres, à

quoi les Lacédémoniens auroient assez ressemblé, s'ils n'avoient eu de plus les fatigues de la Guerre.

Les nouveaux Législateurs, sur de meilleurs principes, ont augmenté par des représentations l'or & l'argent, parce qu'il leur a encore paru insuffisant à la quantité de gages nécessaires pour les besoins & la rapidité des échanges, & cette politique plus sage soutient depuis plusieurs siécles la liberté des Etats qui s'en sont servis, & y entretient la force & l'abondance.

Si Philippes le Bel avoit connu ces sortes de représentations, il y a apparence qu'il s'en seroit servi, & même qu'il en auroit abusé. Il auroit bien voulu aussi pouvoir se servir de Monnoye de fer, mais pour un usage plus raisonnable que celui de Lycurgue. Philippes n'avoit, pour soutenir des guerres continuelles, que la res-

ſource d'un droit de Seigneuriage ſur ſes Monnoyes ; il le prenoit exorbitant, la proportion étoit mal obſervée, & le titre peu aſſuré, parce qu'il affermoit ſes droits à des Traitans qui en abuſoient : cela cauſoit un déſordre continuel dans le Commerce & dans l'Etat, facilitoit & autoriſoit les faux Monnoyeurs, contre leſquels il obtint une Bulle d'excommunication, dont ils firent peu de cas.

Les plaintes, ou plutôt les cris des Peuples, l'engagérent à une refonte en Monnoye forte, comme au tems de ſaint Loüis ; c'eſt-à-dire, que la nouvelle valeur étoit numérairement de deux tiers moindre. La double imprudence de cette opération devoit cauſer, & cauſa plus de déſordre que tout ce qui avoit précédé. Premiérement, parce que cette diminution exceſſive ruinoit les débi-

teurs, & les mettoit à jamais hors d'état de s'acquitter. En second lieu, parce qu'il ne supprima pas les anciennes Monnoyes foibles, & dans une disproportion des deux tiers avec la nouvelle. Nous en trouverons des preuves dans ce que les Historiens rapportent là-dessus : nous trouverons aussi qu'ils avoient mal développé cette matiére. Voici les passages de Sponde & de Dumoulin, traduits littéralement.

» De ce que le Roy changea la » Monnoye foible qui avoit eu » cours pendant onze ans, en » Monnoye forte, comme elle » étoit du tems de S. Loüis, de-là » vint une grande sédition du Peu- » ple, parce que désormais le paye- » ment de toutes choses devoit se » faire au prix de cette Monnoye » forte, au grand dommage du » Peuple. Les Parisiens s'élevé- » rent contre le Roy, &c. « Du-

moulin ajoûte : » Et contre Etienne
» Barbette, dont le peuple en fu-
» reur ſaccagea la Maiſon & les
» beaux Jardins, en ce qu'étant
» plus riche que les autres, le ſcé-
» lérat avoit donné cet avis, afin
» d'obliger les pauvres qui de-
» voient des rentes & des loyers,
» de les payer en Monnoyes for-
» tes, & de valeur intrinſéque.

Il eſt extrêmement important de ſe ſouvenir de ces deux paſſages, car ils répondent à preſque toutes les plaintes ſur le hauſſement des Eſpéces, & l'on voit que dans ce tems-là il y avoit dans les Têtes une prétenduë valeur intrinſéque du marc, d'environ cinquante-quatre ſols, valeur de S. Loüis.

Le Blanc, en rapportant ces paſſages, les fait précéder d'un préambule auſſi obſcur qu'équivoque; le voici.

» Ces affoibliſſemens de Mon-
» noyes

» noyes avoient duré près de seize
» ans. La Fabrication de la nou-
» velle, qui étoit forte, & qui avoit
» peu duré, l'affoibliſſement dans
» lequel on s'étoit engagé, cauſé-
» rent une horrible ſédition dans
» Paris. Le Peuple vouloit payer
» en la foible Monnoye, n'ayant
» pas moyen d'en avoir de la for-
» te, ſans une perte conſidérable.
» Les Riches de leur côté éxi-
» geoient leur payement en la for-
» te Monnoye, ne voulant pas ſe
» charger de la foible, à cauſe de
» la perte: les Pauvres & le Peuple
» réduits au déſeſpoir, & n'ayant
» plus rien à perdre, perdirent le
» reſpect à la Majeſté Royale: ils
» pillérent la maiſon de Barbette,
» qui paſſoit pour l'auteur de cette
» exaction.

L'exaction étoit donc, ſelon cet Auteur, de faire payer en Monnoye forte, ce qui avoit été contracté en foible; ou pour parler le

langage ordinaire, de faire payer après la diminution la même quantité de livres numéraires qui avoient été contractées avant. Si Philippes avoit laissé la Monnoye dans l'affoiblissement où elle étoit, que la proportion & le titre en eussent été assurés, tout auroit bientôt été remis dans l'ordre que le passage de l'affoiblissement avoit un peu altéré; car les débiteurs auroient facilement payé avec la Monnoye dont ils avoient contracté. Les Grands se plaignoient de l'affoiblissement; & les Peuples de la réduction.

Mezeray dit en termes exprès: » Que la diminution des Espéces » fut cause de la sédition «, & l'on voit même qu'il le dit sans examen, & en compilateur de faits. Voici ses paroles.

» L'une des plus grandes véxa- » tions fut le changement de » Monnoyes: on les avoit faite

» foibles, de bas alloi, & de trop » grande valeur « (ces trois qualifications ne disent que la même chose,) » on les voulut rabaisser, la perte y étoit grande, (on » ne sçait pour qui) le peuple de » Paris s'en mutina, pilla & ruina » la maison de Barbette, &c. «

Le Pere Daniel, dit avec un peu plus de netteté les mêmes choses que le Blanc, dans lequel il a puisé tout ce qui concerne les Monnoyes.

Nous dirons en passant qu'il est bien difficile de concilier le jugement que le Pere Daniel porte de la conduite de Philippes dans les Monnoyes, avec ce qu'il dit d'Enguerrand de Marigni, son principal Ministre & Sur-Intendant de ses Finances.

» Les altérations dans les Mon» noyes, dit-il, avoient causé de » grands murmures parmi ses Su» jets, & de grands désordres dans

» le Commerce. « Et en parlant de la mort d'Enguerrand. » Ce fut » la déplorable fin d'un Miniſtre » d'Etat du plus grand mérite que » la France eut peut-être eû juſ- » qu'alors.

Mezeray ne parle d'Enguerrand de Marigni, que comme d'un Traitant & d'un Chef de voleurs, dont Loüis Hutin fit une juſtice exemplaire. Sans une extrême attention, la lecture de la plûpart des Hiſtoriens eſt moins propre à former le jugement, qu'à charger la mémoire de faits vagues, mal digérés & ſouvent contradictoires. Comment juger Enguerrand ſur ces deux témoignages.

Mezeray toujours dur & ſec, porte par-tout une prévention ignorante & baſſe contre les Financiers.

Le Pere Daniel plus éclairé & plus ſéduiſant, péche quelquefois par des préventions contraires.

CHAPITRE XV.

Des Monnoyes de Saint Loüis & de Charles VII.

LA demande obstinée d'avoir de la Monnoye du poids & du titre de Saint Loüis, étoit un effet de la vénération des Peuples pour ce saint Roy. Plusieurs portoient de ces Monnoyes au col, dans la pieuse croyance qu'elles guérissoient certaines maladies ; & ceux qui avoient intérêt d'avoir de la Monnoye forte, abusoient de cette foi populaire ; car selon leur politique, il n'y avoit pas plus de raison de demander de cette Monnoye que de celle de Philippes I. comme à présent il n'y a pas plus de raison de demander la réduction du Marc à vingt-sept livres, qu'à vingt ou à

une autre quantité.

Si le hauſſement altéroit le Commerce, ou cauſoit la diſette des Eſpéces; nous devrions être actuellement & ſans Commerce & ſans Argent, puiſque le hauſſement eſt, d'un à plus de ſoixante, en ſorte qu'il faudroit ſoixante ſols pour payer la valeur intrinſéque d'un ſol contracté au tems de Charlemagne. Nous avons déja dit, que du tems de Philippes I. le hauſſement étoit d'un tiers; & du tems de ſaint Loüis, de trois quarts.

Charles VII. Dauphin, pour ſoutenir la guerre contre les Anglois, maîtres de preſque tout le Royaume, augmenta en moins de quatre années le Marc d'Argent, de neuf livres à trois cens ſoixante-une livre dix ſols; ce qui fait le hauſſement environ ſept fois plus grand que celui d'à préſent. Le droit de Seigneuriage étoit de deux cens ſoixante-dix

livres par Marc, reçû à la Monnoye pour quatre vingt dix. Voici ce qu'en disent le Pere Daniel & les Historiens Monétaires.

» Le Dauphin faisant faire ses » Monnoyes plus basses que celles du Roy son Pere, les attiroit presque toutes, ce qui ne » causoit pas un petit embarras » aux Anglois, au point qu'ils n'osoient faire aucune délivrance » des lêurs, comme il paroît par » cette Lettre de Charles VI. (*a*) Mais dans son Ordonnance précédente [1420.] il dit : » que » l'affoiblissement des Monnoyes » fait que les Etrangers les emportent (*b*). « C'est tantôt l'affoiblissement qui les fait sortir du

(a) *Nous n'avons voulu qu'il en fut fait encore aucune délivrance pour les grandes fraudes, mauvaistiés, & déceptions que celui qui se dit Dauphin, & ceux de sa partie y avoient commencé à faire, qui faisoient forger à nos coins & armes Grot de petite valeur, en intention de tirer & attraire par devers eux les bons Gros que nous faisions faire pour enrichir notre Peuple de leur Monnoye, si la nôtre eût couru sur ledit pied.*

(b) *Etant venu à notre connoissance que depuis aucun*

Royaume, tantôt il attire celles de l'Etranger.

Les Miniſtres n'en ſçavoient pas plus là-deſſus que les Hiſtoriens; & au lieu d'examiner par eux-mêmes, ils écoutoient des perſonnes intéreſſées & encore plus ignorantes.

Les Monnoyes de Lorraine, ſont actuellement de même titre & de même dénomination que les nôtres, mais plus foibles d'un ſixiéme en poids. On demande, ſi les nôtres les attirent, ou ſi elles attirent les nôtres? Il ſemble que les Hiſtoriens avoient une idée d'attraction ſympathique.

Les faits cités d'augmentation ne ſont pas des exemples qu'on donne à imiter; & il eſt ſans doute avantageux à un Etat de ne point toucher aux Monnoyes,

tems en ça à l'occaſion des guerres qui ont été en notre Royaume, notre Monnoye qui a eu cours en icelui, ait été tellement diminuée & affoiblie, que par ce moyen l'or & l'argent qui abondoient en icelui notre Royaume, en eſt tres-grandement diſtrait & tranſporté.

lorſque

lorſque l'impoſition ſuffit à toutes les Charges, & qu'elle ſe léve avec facilité. Et même ſi les valeurs numéraires étoient inſuffiſantes, celles de repréſentation ſeroient à préférer aux augmentations, ſi le génie & la confiance de la Nation leur donnoient le même prix. Nous cherchons ici les circonſtances où l'Etat a beſoin de cette reſſource, qui n'eſt pas ſans inconvenient dans ſon paſſage.

CHAPITRE XVI.

Des Diminutions.

LE Particulier régle ſa dépenſe ſur ſes revenus, mais le Roy régle ſes revenus ſur la dépenſe néceſſaire pour la conſervation de l'Etat ; & lorſque

ces dépenses l'ont obligé à de grands emprunts, ce n'eſt que par l'impoſition ſur ſon Peuple, qu'il peut s'acquitter envers ſon Peuple. Elle ne ſçauroit être trop générale; car une impoſition particuliére, ou, ce qui eſt la même choſe, un retranchement ſur quelque partie, accable cette partie, qui en entraîne bientôt quelqu'autre, & ainſi de ſuite; & en cela la raiſon d'Etat eſt encore d'accord avec la juſtice particuliére, qui veut que ce qui s'eſt contracté pour le bien d'une Société, ſoit également impoſé ſur toute la Société.

Pour mieux développer nos principes, nous rappellerons l'état des Finances, vers la fin du dernier Régne, ſans aucun deſſein de blâmer les Auteurs des opérations, dont nous parlerons. Il leur étoit difficile de prévoir tout dans des circonſtances ſi dures,

ſouvent même il ſurvient des hazards plus forts que la prudence humaine. C'eſt ici un examen d'inſtruction, & non pas un examen de critique, dont nous ſommes toujours bien éloignés.

En 1708. les Finances étoient dans un déſordre preſque déſeſpéré, avec une guerre malheureuſe, & ſelon les apparences très-longue. Le Roy dit au nouveau Miniſtre, qui voulut bien s'en charger ; » Qu'il ne lui demandoit pas l'impoſſible, que s'il y » réüſſiſſoit, il lui en ſçauroit gré ; » & que ſi le ſuccès n'étoit pas » heureux, il ne lui en imputeroit » pas les événemens.

Les moyens ordinaires de Finance furent employés. Création de Charges ; Aſſignations anticipées ; Aliénations de droits vieux & nouveaux, reſſources qui, en donnant quelques ſecours pour l'année courante, accabloient les

Provinces, & multiplioient les difficultés pour les Impositions ordinaires.

On augmenta les Monnoyes d'un quart par une Réforme générale. Deux objets principaux déterminérent : le premier, le profit du Roy par le grand droit de Seigneuriage ; l'autre, l'extinction des Billets de Monnoye, qui, pouvant être pendant quelque tems le soutien de la Finance, en devenoient la perte par l'imprudent usage qui s'en faisoit.

Cette augmentation fut le salut de l'Etat ; moins par ces deux raisons que par une troisiéme qui n'avoit point été prévûë : c'est que par cette augmentation les engagemens des Banquiers & les Entrepreneurs s'acquittérent entr'eux, parce que le Roy s'acquitta du plus pressé ; & l'imposition en devint moins onéreuse, parce que le prix des denrées augmenta.

Nous avons eu raiſon de dire que cet effet n'avoit pas été prévû, puiſqu'à la Paix, la premiére opération fut la diminution des Eſpéces, ſans aucune attention à la dette du Roy. Suppoſons-là alors ſeulement de cent cinquante millions annuels à quarante francs le Marc, c'eſt trois cens cinquante mille Marcs à payer annuellement. Lorſque le Marc fut diminué à trente livres, la dette augmenta de cent cinquante mille Marcs annuels. Auſſi la miſére & le diſcrédit devinrent tels, que nous n'avons point d'exemples de plus de Banqueroutes que dans les années 1714, 1715, & 1716. Les difficultés des recouvremens & le défaut de conſommation avoient diminué les revenus du Roy de plus de la moitié; & la plûpart des reſtes d'impoſitions dont on fit la remiſe en 1720, étoient de ces trois an-

nées. Les exécutions militaires n'avoient pû les arracher du pauvre Laboureur, qui gémissoit depuis si long tems sous ce terrible fardeau.

Le Ministre avoit en lui de quoi réparer cette faute, qu'il avoit bien connuë, lorsque la mort du Roy changea la face des affaires.

La première Déclaration de la Régence, au mois de Novembre 1715, fut une assurance qu'il n'y auroit point d'augmentation sur les Espéces : mais le nouveau Ministre reconnut bientôt l'erreur du préjugé; car au mois suivant, il fut ordonné une refonte à quarante francs le Marc, qui n'étoit qu'à trente. Cette augmentation soutint les Finances en 1716, & 1717, malgré le discrédit que la Chambre de Justice entretenoit. C'est dans ce tems-là que commença la Banque, qui multipliant les valeurs, multiplia aussi la cir-

culation & la consommation, & l'on commença à respirer en 1718. Mais ces valeurs trop multipliées devinrent de fausses valeurs en 1720. Tandis qu'elles étoient reçûës entiéres dans de certains payemens, elles étoient rejettées dans d'autres, & sur-tout dans les consommations journaliéres.

Ce désordre auroit été suivi du plus grand mal, si l'on n'eût supprimé ces fausses valeurs, pour revenir à l'argent dont la valeur numéraire étoit plus que doublée depuis la Régence.

M. Colbert & les Ministres qui l'ont suivi, ont connu la nécessité d'un crédit, & ils s'en sont toujours servis. Mais ils en ont connu mal les principes. La Caisse des Emprunts, les Billets de Monnoye, les Promesses des Gabelles, étoient de faux crédits, que l'usure trop onéreuse au Roy, devoit proscrire dans leur origne.

Tous ces Papiers, avec les Billets des Entrepreneurs, retranchés par classes trop arbitraires, & fondus au commencement de la Régence, formérent un nouveau crédit sous le nom de Billets de l'Etat, qui, malgré l'intérêt de quatre pour cent, n'avoient encore dans la premiére main, que la moitié de leur valeur. Enfin la Banque parut vrai crédit, également utile au Roy & à ses sujets; mais l'abus énorme qui la suivit en a justement rebuté la Nation.

Au retour du Billet de Banque à l'argent, le Ministre craignoit avec quelque apparence une grande diminution dans les droits du Roy. Cependant la consommation se soutint, les recouvremens se firent avec facilité, & suffirent à payer les Charges, ce qu'on ne peut attribuer qu'à ces deux raisons ensemble; la premiére, à la

libération des débiteurs & au dégagement des Terres par la multiplicité des valeurs précédentes ; & l'autre, à la grande quantité des valeurs numéraires exiſtantes : car ces valeurs deviennent dans ces circonſtances un vrai crédit d'autant plus utile, qu'il porte lui-même ſa vraie valeur pour les ſtipulations, & non une valeur de repréſentation comme les Billets, dont l'abus eſt toujours à craindre.

CHAPITRE XVII.

De la cherté des Denrées.

LA cherté des Denrées qui vient de la diſette ou du monopole, ne tombe que ſur quelque partie : & c'eſt toujours un vice de Police, auquel il eſt fa-

cile de remédier, ou plutôt qu'il eſt facile de prévenir.

La cherté cauſée par l'augmentation des Eſpéces, eſt une cherté générale, qui porte ſur tout ce qui entre dans le Commerce, Denrée, Marchandiſes, Voitures, Journées d'Ouvriers, &c. par le principe établi que l'argent eſt la commune meſure de tout, & qu'il n'y a pas plus de raiſon de changer cette meſure pour une Denrée que pour une Marchandiſe, ou une Voiture. Ainſi lorſque l'Ouvrier achette plus cher le Bled & le Vin, il vend auſſi ſon travail plus cher à proportion. Il en eſt de même de celui qui n'a qu'une ſorte de Denrées de recolte; tous les autres événemens ſont ſuppoſés égaux, ſelon les cauſes générales & continuës.

Le progrès ou augmentation des valeurs numéraires, a dû pro-

duire, & a produit en effet, le même progrès & la même augmentation dans les Fermes des Terres, & dans toutes ſortes de Marchandiſes. Ainſi la Terre qui du tems de S. Loüis, s'eſt affermée cent livres, trente-huit marcs d'argent, doit s'affermer environ dix-neuf cens livres poids pour poids; & le prix des Terres & des Maiſons avant la Régence, doit avoir augmenté plus d'un quart, ſelon l'augmentation de l'argent.

La quantité d'or & d'argent, portée en Europe depuis la découverte de l'Amérique, auroit été capable de faire le même effet indépendamment du numéraire, ſi la prodigieuſe augmentation du Commerce n'avoit augmenté le beſoin du gage, des échanges, proportionnellement à la quantité de Pays devenus commerçans. Et proportionnellement à nos beſoins de Luxe,

les Manufactures multipliées dans toute l'Europe, les dorures, la vaiſſelle, l'argent tranſporté aux Indes, tout cela fait une compenſation vague & impoſſible à apprécier exactement.

Le Propriétaire qui ſe plaint de la cherté générale des Denrées, ſe plaint de ce qu'il afferme ſa Terre trop chérement. Nous avons auſſi entendu des plaintes ſur la cherté du Loyer des maiſons, comme ſi le prix du Loyer en étoit payé aux Allemands.

La cherté des Denrées eſt donc indifférente à celui qui eſt également vendeur & acheteur; elle eſt préjudiciable à celui qui n'eſt qu'acheteur, comme le Rentier en argent & le Militaire: mais elle eſt toujours avantageuſe au Débiteur, & à celui qui eſt plus vendeur qu'acheteur.

Avant François I. nos Rois n'étoient chargés que de payer les

appointemens de leur Maiſon & quelques Troupes. Ce fut lui, qui, pour ſoutenir les Guerres d'Italie, fit en 1522, la premiére création des Rentes ſur la Ville au denier douze. Il n'eſt pas de ce ſujet de ſuivre le progrès de ces créations; mais actuellement, il y a de conſtitué, ſur le Roy, vingt-cinq millions de rentes perpétuelles ſur la Ville, &c.

Voilà donc le Roy Débiteur à une partie de ſes Sujets, & il ne peut s'acquitter qu'en rendant tous ſes Sujets débiteurs. Or cette dette eſt ſi haute numérairement, que pour s'acquitter numérairement au prix de l'argent du tems de Saint Loüis, il faudroit annuellement près de trois milliards de nos Eſpéces, c'eſt-à-dire, en poids & titre de ce tems-là, & douze milliards du tems de Charlemagne. Ainſi plus on approcheroit des premiéres valeurs, & plus on

augmenteroit la dette du Roy, & la difficulté de payer l'impoſition numéraire.

Il doit donc y avoir une abondance de valeurs numéraires, telle, que les Peuples puiſſent facilement par la vente de leurs travaux & denrées, payer l'Impoſition néceſſaire au Roy, pour acquitter ſans retranchement ni retardement toutes les Charges de l'Etat ; d'où il réſultera la confiance pour les Effets Royaux, & par conſéquent celle des Particuliers pour le Commerce, qui, ſans cela languira toujours ; car tout tient à la maſſe générale.

Le Rentier ſur le Roy ne peut être payé qu'autant que ces valeurs numéraires abonderont, & il connoît mal ſes intérêts, lorſqu'il demande le rabais des Denrées. Il lui eſt bien plus avantageux d'être aſſuré de ſon payement en achetant un peu plus

cher, que de craindre continuellement des Réductions, d'être incertain ſur le payement des arrérages, & enfin de voir ſon Capital perdre la moitié, & de connoître que ſes autres débiteurs deviennent chaque jour moins en état de payer, & enfin inſolvables.

Perſonne n'ignore qu'au commencement de la Régence, il fut vendu à vil prix trente millions de Billets de l'Etat, pour payer un quartier de Rente ſur la Ville; le défaut de conſommation ayant fait manquer les Fonds deſtinés. Quelles pernicieuſes reſſources, qui rendent l'année ſuivante plus péſante de trente millions portant intérêt, & d'un diſcrédit encore plus dommagéable!

Il eſt juſte, & même néceſſaire, de proportionner dans tous les tems la paye militaire, à l'enchére générale, & continuë des Vi-

vres, comme on le fait dans une cherté occasionnelle de pain ; & selon cette proportion la paye du Soldat au tems de S. Loüis devoit être de cinq deniers par jour, qui font au marc de ce tems-là, à peu près comme six sols d'aujourd'hui; & six sols du tems de S. Loüis feroient actuellement environ quatre francs.

Et comme par tout ce que nous avons dit, le Roy reçoit plus de numéraire, cette augmentation de paye devient indifférente ; & l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuse au Roy & au Peuple, comme débiteurs.



CHAPITRE

CHAPITRE XVIII.

Réponses aux Objections.

LEs raisons répétées si souvent contre l'affoiblissement des Monnoyes, sont toutes connuës dans les Remontrances que la Cour des Monnoyes fit à Henry III. aux Etats de Blois. Les voici dans toute leur force.

1°. L'excessive augmentation du prix des Denrées & des Marchandises.

2°. L'on reçoit moins d'or & d'argent des Etrangers qui achetent en France.

3°. Les Marchands Etrangers ont augmenté nos Douzains & Monnoyesde Billon, que les Peuples n'avoient pas surhaussé comme les autres Espéces.

4°. Que le Rentier en argent

ne recevoit pas la valeur de sa Rente, & pareillement le Seigneur qui avoit baillé des héritages à cens & rentes pécuniaires.

5°. Que le Roy perdoit, en ce que ses Recettes étoient en livres, & qu'il étoit obligé de payer les Etrangers en poids, & d'augmenter les gages de ses Officiers & Soldats, à cause de l'enchérissement des vivres.

Ils concluent pour y remédier, premiérement, de baisser le prix de l'Ecu d'or de soixante-huit sols à soixante. En second lieu, supprimer le Compte numéraire de livres, sols & deniers, & ordonner les stipulations en Monnoyes invariables, & même y réduire les stipulations précédentes.

Soit que ces raisons parussent bonnes, soit que l'autorité fût trop foible pour s'y opposer, il fut rendu un Edit à peu près con-

forme aux Remontrances, & cet Edit fut exécuté jusqu'en 1602, qu'Henry IV. le supprima, & ordonna les stipulations numéraires en livres, sols & deniers parisis & tournois. (a) En 1667, le parisis & tournois furent supprimés, & il fut ordonné que toutes les stipulations se feroient en livres, sols & deniers, en la maniére actuelle de compter.

Henri Poulain, Conseiller à la Cour des Monnoyes, Auteur, qui sçavoit mieux les détails de la fabrication, que les principes politiques, ne cesse de dire & redire dans une espéce d'instruction au Duc de Sully, Sur-Intendant des Finances de Henry IV. qu'il n'est rien de plus pernicieux à l'Etat que l'augmentation des Monnoyes, & il se sert des mêmes raisons, noyées dans une pé-

(a) V. les motifs de cette Ordonnance dans le chap. suivant.

nible diffusion. Il y a une observation à faire sur ce Livre. La Préface de l'Editeur nous apprend qu'il est réimprimé en 1709, par ordre du Ministre : elle s'étend sur la capacité de l'Auteur, la force & la sagesse de ses principes. Mais le Livre n'étoit pas encore en vente, lorsqu'il plut au Roy de faire l'augmentation des Monnoyes, (*a*) la plus grande qui eût été faite depuis Charles VII. Cela embarrassa beaucoup l'Editeur. Voici comment il tâche de s'échapper : » Au reste, dit-il, je » ne doute point qu'on ne m'objecte que le Roy à qui Dieu a » donné par excellence l'art de » gouverner, vient pourtant de faire des choses contraires aux maximes de notre Auteur. Je n'ai » rien à répondre sur cette objection, si ce n'est que les circonf-

(*a*) D'un quart en sus, en 1709, celle dont nous avons parlé ci-dessus, pag. 195.

» tances du tems, & les raiſons » d'Etat, obligent quelquefois les » plus grands Politiques à ſe diſ» penſer des régles qui paroiſ» ſent les mieux établies; & que » c'eſt même une vraie prudence » & vraie ſageſſe, que de ſçavoir » s'en diſpenſer en de certaines oc» caſions. Cette vérité eſt confir» mée par l'exemple de la plus fa» meuſe République qui fut ja» mais, je veux dire la République » Romaine, &c.« Ce ſont deux paſſages, l'un de Tite-Live (*a*), & l'autre de Pline (*b*), ſelon leſquels les Romains ſe ſont ſervis de pa-

(*a*) *Tit. Liv. Lib. 26 Cap. 36. Edit. Elzev.* Cœterum omne aurum, argentum, æs ſignatum, ad Triumviros menſarios extemplò deferamus. In hæc tanto animo conſenſum eſt, ut gratiæ ultrò Conſulibus agerentur. Senatu inde miſſo, pro ſe quiſque aurum, argentum æs, in publicum conferunt tanto certamine injecto, ut prima inter primos nomina ſua vellent in publicis tabulis eſſe; ut nec Triumviri accipiundo, nec ſcribæ referundo ſufficerent: hunc conſenſum, Senatus, Equeſter Ordo eſt ſecutus, Equeſtris Ordinis plebs.

(*b*) *Plinius Lib. 33. Cap. 3. Edit. Elzev.* Libræ autem pondus æris imminutum Bello Punico primo, cùm impenſis Reſpublica non ſufficeret; conſtitutumque ut aſſes ſextantario pondere ferirentur. Ita quinque par-

reilles ressources d'augmentations de Monnoyes. Il étoit plus simple de dire, que la sagesse du Roy avoit connu la fausseté du principe dont il s'étoit déja éloigné plusieurs fois avec succès, ce qu'il renouvelloit encore. Cette loüange véritable & bien méritée, étoit préférable à une adulation qui ne portoit sur rien.

Revenons à Henri Poulain, qui fit un si mauvais usage de quelque expérience que son métier lui avoit donnée dans les détails de Fabrication. C'est au sujet du Balancier & autres Machines de Nicolas Briot.

Rapportons d'abord les mêmes paroles qui sont dans le Blanc.
» On ne doit pas être surpris que
» les inventions nouvelles, quel-
» que utiles qu'elles soient, trou-

tes factæ lucri, dissolutumque æs alienum.

Posteà Annibale urgente, Q. Fabio maximo Dictatore, asses unciales facti, placuitque Denarium XVI. assibus permutari, Quinarium octonis, sextercium quaternis.

» vent de l'oppoſition, lorſqu'on
» les veut faire recevoir dans le
» monde. Combien d'obſtacles ne
» fit-on point contre la machine
» du Balancier dont on ſe ſert
» aujourd'hui pour marquer les
» Monnoyes, lorſqu'on la vou-
» lut établir ? Non-ſeulement
» les Ouvriers qui fabriquoient
» la Monnoye au marteau, mais
» même la Cour des Monnoyes
» n'oubliérent rien pour la fai-
» re rejetter. Tout ce que la
» cabale & la malice peuvent in-
» venter, fut mis en uſage pour
» faire échoüer les deſſeins de Ni-
» colas Briot, Tailleur général
» des Monnoyes, le plus habile
» homme en ſon art qui fut alors
» en Europe. Il fit une infinité d'é-
» preuves en préſence de Mrs. de
» Château-Neuf, de Boiſſiſe & de
» Marillac. Et quoique Briot eût
» fait voir que par le moyen de la
» Preſſe, du Balancier, du Cou-

» poir & du Laminoir, on pouvoit
» fabriquer les Monnoyes dans
» une plus grande perfection, avec
» moins de longueur & de dépen-
» se, que par la voye du marteau,
» dont on se servoit depuis le com-
» mencement de la Monarchie;
» la cabale de ses ennemis pré-
» valut contre tout cela, & sa
» proposition fut rejettée. Le cha-
» grin qu'il eut de trouver si peu
» de protection en France, pour
» une chose que nous admirons
» aujourd'hui, l'obligea de passer
» en Angleterre, où l'on ne man-
» qua pas de se servir utilement
» de ses machines, & de faire par
» son moyen les plus belles Mon-
» noyes du monde.

» La France seroit peut-être
» encore privée de cette merveil-
» leuse invention, sans M. le Chan-
» celier Seguier. Ce grand hom-
» me, la gloire de son siécle,
» passant par-dessus toutes les chi-
» canes

» canes que les Ouvriers de la
» Monnoye avoient faites contre
» Briot, & n'ayant aucune consi-
» deration pour les Arrêts qu'ils
» avoient obtenus contre lui, en
» fit donner d'autres, lorsqu'on
» voulut fabriquer les Loüis d'or,
» qui y étoient entiérement con-
» traires, & qui établirent en Fran-
» ce l'usage de ses machines, mal-
» gré les fortes oppositions qu'on
» y forma encore. On s'en est si
» bien trouvé dans la suite, que
» la maniére de fabriquer les Mon-
» noyes au marteau fut interdite
» l'an 1645.«

Nicolas Briot s'étoit présenté en 1617, & il avoit été ordonné que sur les nouveaux instrumens qu'il proposoit, il seroit fait une épreuve de fabrication ès présence de Messieurs de Boissise & de Marillac, Conseillers d'Etat. » A ce conseil, dit Poulain, il » me fut commandé de m'y trou-

» ver, & là furent appellés les
» Ouvriers & Monnoyers de la
» Ville de Paris, assistés de leur
» Prevôt d'une part, & Nicolas
» Briot Tailleur général d'autre,
» qui proposa par le moyen d'un
» instrument nouveau, conduit
» d'un seul homme, fabriquer
» plus d'ouvrage en un jour, que
» vingt Ouvriers ordinaires, &c.

On voit par le procès-verbal, que c'étoit Poulain qui conduisoit toute la manœuvre, & voici sa conclusion.

» Ainsi trois Ouvriers n'ont pas
» mis cinq heures à fabriquer, ou-
» vrer & monnoyer deux marcs
» & demi de quarts d'écus, trois
» marcs & demi de piéces de
» dix sols, & deux marcs & de-
» mi d'écus, qui est une bien plus
» grande diligence que celle que
» Briot a apportée en la sienne,
» lequel en douze ou treize heu-
» res, compris le tems de la fonte

» & jet en lames de ſon métal,
» lui troiſiéme, n'ont fabriqué
» qu'un marc & demi de piéces
» de dix ſols, demi marc de quarts
» d'écus, & un marc d'écus, &
» fait trois ou quatre fois autant
» de ciſaille que d'ouvrage.

La ſuite a démenti tout ce rapport, & fait connoître, ou l'inſuffiſance groſſiére, ou la mauvaiſe foi du rapporteur, peut-être l'une & l'autre. Cependant il avoit de la réputation, & c'étoit à lui que le Miniſtre renvoyoit les Mémoires ſur les Monnoyes, dont ſon avis faiſoit la déciſion.

Les meilleurs Eſprits ont bien de la peine à n'être point la dupe de ces réputations excroquées, (qu'on me pardonne la baſſeſſe du terme.) Le Légiſlateur le ſera néceſſairement lui-même, s'il n'examine ſcrupuleuſement les perſonnes dont il ſe ſert. Un maintien grave & important; un ma-

nége toujours enveloppé de mystére; l'adroit étalage de quelques connoissances superficielles; l'art facile d'échapper par un silence dédaigneux aux génies pénétrans; des Prôneurs intéressés, souvent encore plus ignorans, dont la voix est comptée; des richesses, des dignités bien ou mal acquises par une heureuse cupidité, tout cela met sur la scéne des personnages trop tard démasqués pour le bonheur de l'Etat.

Quoique ce qui a précédé, & particuliérement les deux derniers Chapitres, répondent suffisamment à ces remontrances, cependant nous ajoûterons encore quelques observations, sur-tout pour le quatriéme article du rentier en argent, & du Seigneur à cens & rentes pécuniaires.

Ce quatriéme motif décéle ceux qui se plaignoient du haussement d'espéces; c'étoient les riches

créanciers, & non pas le Peuple débiteur, à qui elle eſt d'autant plus avantageuſe, qu'il eſt plus débiteur. Il y a d'ailleurs mille débiteurs pour un créancier, parce que celui qui eſt en même tems créancier d'un particulier, & débiteur d'un autre, ne ſe trouve plus que débiteur, ſi celui dont il eſt créancier devient inſolvable; au lieu que ſi celui qui perd n'eſt que créancier, toute la perte ſe termine en lui. Cette chaîne s'étend ſur le ſecond, ſur le troiſiéme, &c. & c'eſt de-là que part cette maxime de Droit, qui eſt encore bien plus maxime d'Etat, qu'il faut toujours favoriſer le débiteur.

Cette maxime pouſſée trop loin, a enfanté une politique dure, que les Républiques Grecque & Romaine ont quelquefois pratiquée. C'eſt la libération de tous les engagemens, par une extinction to-

tale des dettes. Peut-être n'en ſeroient-ils pas venus à cette extrêmité, s'ils avoient connu le véritable uſage des valeurs numéraires.

Les cens & rentes pécuniaires des Seigneurs, ſont accompagnées d'autres rentes en denrées, qui les dédommagent par l'augmentation de leur prix. Tout ce que nous avons dit du rentier ſur le Roy, eſt applicable à tout autre rentier en argent; d'ailleurs comme les Seigneurs ſont preſque tous débiteurs pécuniaires, ils ſe libérent avec plus de facilité. Le ſyſtême en eſt une preuve.

Le ſecond motif, que l'on reçoit moins d'or & d'argent des Etrangers qui achetent en France, ſe détruit par le premier; car puiſque les denrées ſont augmentées, ce doit être dans la proportion d'argent qui eſt leur commune meſure : ainſi cela eſt égal

pour l'Etranger qui paye en poids & titres : ou si les denrées augmentoient dans une proportion plus basse, cela seroit encore bien plus avantageux au Royaume, puisque le Roy pourroit dans un moment enrichir ses Sujets, en haussant les espéces, ce qui multiplieroit les valeurs numéraires pour les acheteurs, sans augmenter le prix des denrées ; & les Vendeurs qui recevroient toujours la même somme, n'y gagneroient pas moins, par la prompte & facile vente de leurs denrées. On voit par-là combien ces objections sont superficielles.

Le troisiéme motif regarde la non-proportion, qui sans doute est très-pernicieuse ; mais elle est entiérement indépendante du haussement. Ce vice de non-proportion étoit dans la Flandre Autrichienne avant l'Ordonnance de l'Empereur du 27 Avril 1725.

Et enfin pour rappeller tous nos principes, il résulte,

1°. Que la valeur numéraire n'a aucune valeur intrinséque, que le poids & le titre.

2°. Qu'ayant été haussée d'un à plus de soixante, sans avoir altéré ni le Commerce ni la Finance, elle est indifférente à l'un & à l'autre.

3°. Elle ne doit être augmentée que lorsque la dette du Roy est telle, que les valeurs numéraires de l'imposition ne sont pas suffisantes pour l'acquitter. L'imposition & le numéraire doivent augmenter ensemble, selon cette mesure fondamentale.

4°. Alors même pour éviter les frais de la fabrication & la disproportion entre l'argent vieux ou en masse, & l'argent nouveau, l'augmentation doit être sans refonte, & en faveur du Peuple que ce petit gain encouragera; car

il n'est pas assez éclairé pour en prévoir plus de facilité à payer les Impositions.

5°. S'il est permis d'appliquer nos connoissances de détail aux principes, nous croyons que la valeur numéraire des Monnoyes, est actuellement dans la proportion des Impositions, & que tout changement ne pourroit être que nuisible.

CHAPITRE XIX.

Diverses Observations sur les Monnoyes.

PAR les frais de fabrication Monetaire, l'Or coûte environ une quatre centiéme partie de sa valeur, l'Argent une soixantiéme-dixiéme, & le Cuivre un tiers. Cette différence rompt entiérement tout équiva-

lent intrinféque entre ces Métaux, qui après la fabrication, fe mefurent réciproquement, & deviennent la commune mefure de tout, quoique l'un ait coûté un tiers par de-là fa valeur réelle.

C'eft que l'ufage de l'Or, de l'Argent & du Cuivre, comme métaux, n'eft pas auffi utile que l'ufage de ce qu'ils nous procurent, comme Monnoye; car par la convention générale d'en faire le gage des Echanges, ils font devenus un équivalent de tout ce qui entre dans le Commerce. Mille Loüis d'Or, mille Guynées, repréfentent mieux le prix de cent tonneaux de Vin, que ne le repréfentent un Diamant, un Tableau ou quelqu'autre Marchandife, quoique venduë plus chérement; parce que les conventions du prix de ces Marchandifes font bien moins générales, que celles du prix de la Monnoye:

& chacun préfére, avec raiſon, la poſſeſſion de l'Or & de l'Argent, à celle de toute autre Marchandiſe, dont il n'a pas un beſoin actuel, ou ſur laquelle il n'eſpére pas de profiter à la garde.

La convention a donné aux crédits publics; c'eſt-à-dire, aux Papiers de Banque, la valeur de la Monnoye dont ils ne ſont que repréſentatifs, en ſorte qu'une Ecriture en Banque d'Amſterdam, ou un Billet de Banque d'Angleterre, ſimple repréſentation d'une Monnoye, qui, d'elle-même n'eſt que convention, fournit un gage aſſuré pour tous les beſoins, & devient une des plus grandes richeſſes des Etats, qui ſçavent s'en ſervir. La ſeule différence entre la Monnoye & le Crédit, c'eſt que la Monnoye eſt de convention générale, & le Crédit eſt reſtreint. Mais il peut devenir général, s'il eſt ſolide.

ment établi : voilà un progrès de Police Européenne inconnu à l'antiquité.

Les Papiers non-commerçables, & les Contrats, ſont plutôt des Emprunts que des Crédits, parce qu'il leur manque la faculté d'aller d'une main à l'autre avec la repréſentation d'une Monnoye éxigible.

Les Papiers uſuraires, ou de trop grand intérêt, ſont de pernicieux Crédits, que leur propre uſure détruit. L'augmentation des valeurs numéraires n'eſt point un vrai crédit, parce qu'elles ne repréſentent pas un poids & un titre inaltérables : ces valeurs ont la faculté de libérer le débiteur numéraire, & alors elles tiennent lieu du crédit, toujours à la perte d'un créancier.

Dans la refonte des Monnoyes avec un droit de Seigneuriage, le Crédit de la nouvelle Monnoye,

comparée à l'ancienne, eſt nul chez l'Etranger, qui ne reçoit qu'au poids. De-là deux ſortes de Changes pendant les intervalles, ſelon que la Lettre eſt payée en vieille ou nouvelles Eſpéces ; ainſi c'eſt avec raiſon que dans ces circonſtances, le Gouvernement a quelquefois fait voiturer à l'Etranger de vieilles Eſpéces pour ſoutenir le Change. Cette conduite eſt plus politique que celle des ſur-achats, dont nous allons parler.

Les ſur-achats ſont des Traités, que des Particuliers dans les tems de refonte ont faits avec le Miniſtre, pour fournir dans les Monnoyes des matiéres d'Or & d'Argent à un prix plus avantageux pour eux, que l'Edit ne le porte ; en ſorte que ſi, par exemple, le Roy gagne dix pour cent ſur le général, il ſe relâche de la moitié envers ces Traitans.

Les raiſons ſpecieuſes ſont que les Traitans s'obligent par-là de faire venir de l'Etranger des matiéres qui augmentent la maſſe d'argent dans le Royaume, & qui augmentent pareillement le profit de la refonte.

Mais lorſque les Traitans font venir des matiéres, ils les payent ou en marchandiſes néceſſaires à l'Etranger, qui ſans cela ne les recevroit pas de ſon débiteur, ou en vieilles Eſpéces, ou en change. Dans le premier cas, ces marchandiſes ſeroient également demandées, & par conſéquent payées : ainſi cela ne procure ni aucun Commerce nouveau, ni aucun profit par les matiéres envoyées. Dans le ſecond, la refonte perd la moitié du profit des vieilles Eſpéces envoyées, puiſqu'elle l'a cédé à leur valeur en ſur-achat. Dans le troiſiéme cas, le change eſt toujours ré-

ductible, ou en marchandises, ou en solde d'argent : ainsi il revient toujours à l'un des deux autres cas. Cela sera entiérement éclairci dans le Chapitre suivant.

Il est dit dans la Gazette de Hollande, du 30 Septembre 1735., article de Londres : » On compte » qu'il sort de ce Royaume tous » les ans pour la valeur de quatre » millions de livres sterlin en Or, » ou Argent, & que ce Commerce » rapporte aux Négocians un pro- » fit d'environ quatre-vingt mille » livres sterlin. « Il est sur-tout important de laisser libre la sortie de l'Argent mis en œuvre, comme vaisselle d'argent, Bijoux, parce que le Commerce y gagne la main de l'Ouvrier, & le Roy le Contrôle.

Chaque Citoyen perd toujours un peu de sa liberté dans l'exécution des Loix, qui en même tems lui font regagner un dédom-

magement avantageux. Le Citoyen qui peut éluder la Loi, tire également avantage de sa liberté & de la contrainte des autres : ainsi celui qui vend impunément du faux Sel, viole une Loi qui lui devient utile, parce que les autres ne la violent point. Et comme l'intérêt particulier conduit presque tous les hommes aux dépens de la justice & de l'utilité publique, c'est à la sagesse des Législateurs de ne point faire de Loix dont l'inexécution ne soit facilement punie, sans quoi la désobéïssance seroit recompensée.

Parmi bien des exemples, nous en choisissons un applicable aux Monnoyes, & d'où nous tirerons quelqu'autre observation. C'est de la Déclaration du 11 Mars 1720, pour abolir l'usage des Espéces d'Or, & l'Arrêt du 27 Février précédent, qui fixe à cinq cens

cens livres, les ſommes que chaque Perſonne peut garder en ſa poſſeſ-ſion. L'exécution de ces deux Loix pouvoit être facilement éludée, & l'inexécution n'en pouvoit être punie que par une ſévére & revoltante inquiſition; l'imprudence de ces Loix avertiſſoit preſque de n'y point obéïr. Il eſt vrai qu'elles étoient juſtes en ce qu'elles partoient de l'autorité Législative; mais cette juſtice devient chimérique, lorſque la déſobéïſſance en eſt une ſuite infaillible.

La Déclaration du Roy, dit: *Que c'eſt pour procurer la diminution du prix des denrées, ſoutenir le crédit public, faciliter la circulation, augmenter le Commerce, qu'il convenoit d'abolir l'uſage des Eſpéces d'Or.* D'où il ſuit, que moins de matiéres circulantes favoriſent le crédit public, la circulation & le Commerce; ce qui eſt entiérement oppoſé aux principes ſur

lesquels on agissoit alors, qui étoient d'augmenter par de nouvelles valeurs en Billets de Banque, la circulation, le Commerce & le prix des denrées. Disons-en les véritables raisons; c'étoit pour soutenir l'Arrêt du 27 Février, qui défendoit d'avoir plus de cinq cens livres. Arrêt facile à éluder en Espéces d'or, & presque impossible en espéces d'Argent. Et quels étoient les véritables motifs de cet Arrêt? L'espérance de rétablir le Billet de Banque, décrédité par les opérations précédentes. Le Propriétaire de l'Or auroit reçû des Billets en échange, & ces Billets auroient également circulé avec l'Argent, dont le volume ne peut pas se cacher. On peut approuver le projet & non pas les moyens.

Si les motifs de l'abolition de l'Or n'avoient été que de procurer une plus grande circulation

par l'augmentation de la maſſe de l'Argent, on pouvoit épargner l'odieuſe contrainte que préſentoit cette Déclaration, & baiſſer à quatorze ou à treize la proportion entre l'Or & l'Argent : nos Voiſins ſeroient venus l'échanger de la même maniére que les Européens vont à la Chine échanger l'Argent contre l'Or, parce que l'Or y eſt dans la proportion de dix.

Il y a des Cartes, que le Public verra bientôt, ſur les parités des Monnoyes depuis Charlemagne, & ſur les Revenus de nos Rois depuis Charles V. relativement à l'augmentation du Marc d'Argent. Ces comparaiſons peuvent ſervir de preuve que l'augmentation numéraire a été néceſſaire, ou du moins qu'il eſt néceſſaire qu'elle exiſte à préſent. Nous en prendrons l'exemple dans les Revenus du Roy, comparés à ceux

de l'année 1733, ſelon ce qui eſt rapporté dans les Ouvrages de M. l'Abbé de Saint-Pierre (*a*). Par ſon Calcul que nous ſuppoſons juſte, les Revenus du Roy en 1683, montoient à quatre millions deux cens quatre-vingt-ſix mille marcs d'Argent, à vingt-huit francs le Marc : & en 1733, ces mêmes Impoſitions, (*b*) à quarante-neuf livres le marc, ne rendent que cent cinquante-ſix millions. Or, dit M. l'Abbé de Saint-Pierre, la quantité de Marcs payés en 1683, feroient à préſent plus de deux cens millions. Donc le Roy perd par l'augmentation numéraire quarante-cinq millions. Obſervez qu'il les regagne par la Capitation, le Contrôle, & l'augmentation de la Ferme du Tabac (*c*).

(*a*) T. 8. Miniſtére des Finances.

(*b*) Les Fermes Générales, les Tailles & les Pays d'Etat.

(*c*) *Ibid.* Il y a quelque erreur ſur les produits

Voyons si un autre raisonnement n'est pas d'une conséquence plus vraye & plus utile. Par toutes les dépenses & les Emprunts faits depuis 1683, les charges de l'Etat sont augmentées au point, qu'il faut deux cens millions annuels pour les acquitter. Or si le Marc d'Argent étoit à vingt-huit francs, il faudroit pour payer ces deux cens millions, sept millions de Marcs d'Argent, & il n'en faut que quatre lorsque le Marc d'Argent est à quarante-neuf livres. Donc le Peuple paye trois septiémes de moins en poids, c'est-à-dire, en valeur réelle.

Ce n'est pas que les augmentations n'ayent été faites par d'imprudentes refontes : ce n'est pas qu'elles n'ayent aussi bien des inconvéniens de passage,

de la Capitation & de la Ferme du Tabac, mais elle est indifférente aux conséquences.

dont nous avons parlé au Chapitre des Monnoyes de S. Loüis, où nous avons établi pour maxime commune de ne point toucher aux Monnoyes; maxime que nous répétons encore, mais toujours relativement à la dette du Roy, ou, ce qui est la même chose, aux Impositions, selon les exemples que nous avons cités. Quel est donc le principe? le voici: L'augmentation des Monnoyes pour gagner le droit de Seigneuriage dans une refonte, est pernicieuse. L'augmentation des Monnoyes, pour soulager le Laboureur accablé de l'Imposition, est nécessaire.

Les dettes, dans une Nation policée, sont une suite nécessaire des guerres, ou des événemens extraordinaires. De ce que le Portugal ou la Pologne n'ont point de dettes nationales, leur puissance n'en est pas plus

grande. Les dettes actuelles de l'Angleterre & de la Hollande n'ont point altéré leurs richesses ni leur Commerce, parce que pour faciliter aux Peuples les moyens de payer les Impositions, ils ont augmenté leurs Crédits circulans; ce qui grossit en quelque façon la masse de l'argent & augmente le prix des denrées. Notre Finance, qui n'admet point ces Crédits, a augmenté la valeur des Monnoyes, & ce qui n'a été imaginé peut-être que pour avoir des secours pressans, se trouve nécessaire aux secours annuels & ordinaires. Dans les tems tranquilles, les Nations endettées s'acquittent peu à peu en assignant une portion des revenus à la libération des capitaux; Politique d'un effet assuré pour soutenir le prix des Papiers Publics. Enfin nous donnons à résoudre aux Nations policées de

l'Europe le problême ſuivant.

L'Impoſition néceſſaire au payement des charges de l'Etat étant telle, que les Contribuables, malgré les *exécutions* militaires, *n'ont* pas de quoi les payer par la vente de leurs denrées, que doit faire le Légiſlateur ?

Le Mémoire cité de M. l'Abbé de Saint-Pierre eſt rempli d'excellentes maximes, ſur-tout dans les Obſervations 4. 5. & 6. Il y a de plus un hiſtorique de la Finance actuelle, bien inſtructif. Ces connoiſſances ſont trop négligées par les hommes d'Etat, qui tournent tous leurs regards vers des parties plus brillantes, mais moins grandes & moins utiles. Il en eſt de même des hommes Littéraires, dont l'érudition Grecque & Latine n'eſt d'aucun ſecours, ni pour le Commerce, ni pour la Finance.

Parmi bien des exemples qu'autoriſeroient

autoriſeroient nos plaintes là-deſſus, nous nous reſtreindrons à un ſeul qui embraſſe l'Homme d'Etat, l'Homme de Lettres, & l'Hiſtorien reſpectable ; c'eſt M. de Thou, dont nous allons rapporter & examiner le jugement ſur l'adminiſtration des Finances du Régne de François I. comparée à celle du Régne de Henri IV.

Il dit, » c'eſt encore une choſe digne de remarque que ce » Prince (*a*), qui fut toujours » magnifique, & qui eut tant de » guerres à ſoutenir, ait pû bâtir tant de Palais, & ramaſſer » tant de choſes précieuſes, & » que toutes ſes dettes payées, » on ait trouvé dans ſes coffres, » après ſa mort, quatre cens » mille écus d'Or, outre la quatriéme partie de ſes Revenus, » dont le Recouvrement n'avoit » pas encore été fait. Mais ce qui

(*a*) François I.

» paroît encore plus digne d'admiration, c'est que les Impôts » étoient bien moindres, & les » dépenses nécessaires bien plus » grandes qu'aujourd'hui; tout le » Royaume néanmoins étoit alors » dans l'opulence, au lieu qu'à » présent qu'on a augmenté les » anciens Impôts, & qu'on en a » créé de nouveaux, nos Rois » sont réduits à emprunter tous » les jours. On est forcé, en loüant » la modération & l'intégrité des » Ministres de ce tems-là, de blâmer par contre-coup l'avidité » & les rapines de ceux qui gouvernent sous le Régne présent. (*Histoire de M. de Thou, Tome* 1. *Liv.* 3. *page* 182.)

Il y a deux Observations importantes à faire l'à-dessus. 1°. La Préface nous apprend que ce Livre a été imprimé en 1604, tems où le Duc de Sully étoit Sur-Intendant des Finances; ainsi le re-

proche de malverſation paroît tomber ſur ce grand homme d'Etat, d'une intégrité & d'un déſintéreſſement, qui n'auroit peut-être pas eu d'exemple, ſi nous n'en avions actuellement ſous nos yeux. Ce Miniſtre d'une ſage & infléxible ſévérité, n'auroit pas ſouffert les malverſations & les rapines dans les ſubalternes, lui qui s'oppoſoit à celle des Grands avec tant de fermeté. Diſons donc à la juſtification de l'Hiſtorien, qu'il avoit écrit pendant le Régne de Henry III. comme il le fait entendre lui-même dans ſon Diſcours, ou Préface, à Henry IV. (*) & que dans l'intervalle entre François I. & le tems qu'il écrivoit, les Finances étoient abandonnées aux premiers venus qui offroient de l'argent pour les prodigalités de Henry II. & de

(*) J'ai travaillé dans un tems où je voyois avec douleur que l'ambition des Particuliers entretenoit la Guerre civile, &c.

Henry III. Ajoutez-y tous les désordres des Guerres civiles, & des troupes étrangéres au milieu du Royaume, soudoyées à nos dépens. Il ne falloit pas moins que le courage constant du Duc de Sully pour rétablir les Finances, en retirant cent millions de Domaines aliénés, en payant les dettes légitimes, en retranchant les autres, &c. Il seconda toujours son Roy dans les magnanimes desseins de soulager le Peuple.

En second lieu, M. de Thou, si près de François I. ne fit attention qu'aux derniéres années de sa vie, qui furent assez éconômes; c'est-à-dire, que les Impositions n'augmentérent pas, mais elles subsistérent. La venalité des Charges fut introduite sous ce Régne (*a*), les Tailles furent

(*a*) Sous Charles VII. la premiére levée des Tailles, dix-huit cens mille livres. Loüis XI. quatre millions sept cens quarante mille. Charles VIII. cinq millions huit cens trente, Loüis XII. sept millions six

doublées, le Marc d'Argent de douze livres fut porté à quatorze livres dix ſols. C'eſt l'Epoque de la premiére création des Rentes ſur la Ville au Denier douze (*a*).

C'eſt dans les paroles même de M. de Thou que nous verrons combien il avoit une fauſſe idée de la Finance. Après la mort de Henry IV. la Reine Régente, pour le dédommager en quelque maniére de la place de Premier Préſident au Parlement de Paris, qui lui avoit été promiſe, & qu'il méritoit ſi bien, le fit Conſeiller d'Etat au Conſeil des Finances. Il dit là-deſſus : » Pourquoi me » confier l'adminiſtration des Fi- » nances, ſi je ſuis ſuſpect pour » tout autre Emploi ? Je ſerai » donc réduit à paſſer ma vie à » compter de l'argent, & à mou-

cens cinquante. François I. quinze millions ſept cens trente.

Mémoires de Sully, T. 2. p. 580.

(*a*) Pour deux cens mille livres de Rente.

» rir dans ce vil exercice. Auroit-
» on jamais cru que de Thou nour-
» ri dès l'enfance dans l'étude des
» Lettres, lui que les Courtisans
» appelloient par raillerie le *Phi-*
» *losophe*, (nom honorable) dût
» dans un âge avancé passer des
» nobles fonctions de la Magis-
» trature, à un honteux manie-
» ment de deniers? Telle est ma
» situation, que ce qui est regar-
» dé comme une récompense &
» un grand honneur pour un au-
» tre, ne sert qu'à m'humilier &
» à m'avilir. « Il accepta néan-
moins cet Emploi. (*Lettre de M. de Thou rapportée dans la Préface, page* 16.)

C'est confondre la Législation avec la Recette, le Ministre & le Trésorier : les Finances furent mal administrées pendant cette Minorité, & M. de Thou auroit pû par ses conseils s'opposer aux malversations dont les Peuples

étoient accablés. Nous dirons ailleurs, que ce n'eſt pas connoître cette importante partie du Gouvernement, que de la croire un ſimple ordre de Recette & de Dépenſe.

Henry IV. rétablit en 1602, les ſtipulations en livres tournois, ſupprimées par Edit de ſon Prédéceſſeur en 1577. Voici les motifs du rétabliſſement, qui comparés avec ceux de la ſuppreſſion énoncés dans le Chapitre précédent, font une contradiction ſinguliére & remarquable. » Voulons auſſi & nous plaît, que le » Compte à l'Ecu, porté par l'Ordonnance de 77, jugé utile audit tems pour arrêter le cours » exceſſif de toutes ſortes d'Eſpéces, ayant depuis par l'expérience été reconnu grandement » préjudiciable, voire ſe peut » dire l'une des cauſes de la dépenſe & ſuperfluité qui ſe re-

» marque à présent en toutes cho-
» ses, & de l'encherissement de
» toutes choses, n'aura plus lieu
» d'orénavant, à commencer du
» jour de la Publication de la
» présente Ordonnance, & l'a-
» vons pour plusieurs & justes
» considérations, interdit & dé-
» fendu, interdisons & défendons,
» sans que par ci après en tous
» Actes, Contrats, & Négocia-
» tions d'entre nosdits Sujets &
» Etrangers, il ne soit plus fait
» aucune mention dudit Compte
» à Ecu, au lieu duquel nous
» avons remis & remettons en
» usage celui de la livre, voulant
» désormais que tous Contrats,
» Promesses, Obligations, Mar-
» chés, tant verbaux que par
» écrit, Prêts, Actes de Justice,
» reddition de Comptes, & de tous
» autres Actes, quels qu'ils puis-
» sent être, soient conçus, faits &
» dressés audit Compte à livre:

» defendant à tous Notaires d'en
» recevoir autrement à peine de
» nullité. «

Le Compte à Ecu, c'est à-dire, en poids & titre, ne pouvoit pas être la cause ni des dépenses ni des enchérissemens, & les livres tournois pouvoient encore moins y mettre odre : elles ne sont faites que pour autoriser les augmentations. Le Conseil n'avoit pas fait attention que l'Espagne, pour soutenir la Ligue, avoit envoyé en France une partie du produit des Mines de l'Amérique nouvellement découverte, & que cette surabondance d'argent devoit augmenter les dépenses & le prix des Denrées, indépendamment des valeurs numéraires, qui n'augmentérent pendant ce Régne que d'environ un vingtiéme. Cet Edit ne causa point le sur-haussement de l'Ecu d'Or, ni le désordre

dans les Monnoyes, comme le pense le Blanc, qui en rapporte la véritable raison un moment après dans ces mots : » Tout le » monde convenoit en ce point, » qu'il falloit défendre le cours » des Monnoyes étrangéres, & » que tant qu'elles seroient re- » çûës l'on ne pourroit jamais em- » pêcher le sur-haussement. « Voilà comment la prévention lui a fait mêler une fausse raison avec la véritable, qui n'avoit pas besoin de secours.

CHAPITRE XX.

Du Change.

LE Change est une maniére de remettre de l'argent d'un lieu à un autre, par une Lettre qui en indique le payement.

Le pair du Change consiste à recevoir dans le lieu du payement autant de poids d'argent au même titre, qu'on en donne pour la Lettre.

Ainsi celui qui actuellement, pour trois livres tournois données à Paris, reçoit en Hollande cinquante-quatre deniers de gros, ou à Londres trente deniers sterlings, reçoit autant qu'il donne. S'il reçoit moins de cinquante-quatre deniers de gros, ou de trente deniers sterlings, il perd ; s'il reçoit plus, il gagne.

Ce qui fait la cherté d'un chose quelconque, c'est lorsqu'il y a plus de demandeurs de cette chose que de donneurs. Le blé enchérit lorsqu'il y en a moins au Marché qu'il n'en est demandé.

Lorsqu'il y a plus de demandeurs de Lettres que de tireurs, alors les Lettres enchérissent, & le demandeur donne plus d'ar-

gent qu'il n'en reçoit ; c'eſt le change déſavantageux. Lorſqu'il y a plus de tireurs, le demandeur donne moins de poids qu'il n'en reçoit dans le lieu indiqué par la Lettre, & le change eſt avantageux.

Le Change avantageux vient donc d'une offre de Lettres de Change plus grande qu'il n'y a de demande. Or le Négociant n'offre des Lettres pour un pays, que parce qu'il y a des fonds. Donc s'il y a plus d'offres de Lettres que de demande, il y a plus de Négocians qui ont des fonds dans les lieux où ils offrent, que de Négocians qui ont beſoin d'y acquitter leurs dettes ; & par conſéquent le pays ſur lequel on offre des Lettres, eſt débiteur : d'où il eſt aiſé de conclure que le Change ne rend un pays ni créancier ni débiteur ; mais qu'il indique ſeulement ce qu'il eſt des deux.

Il peut pourtant y avoir une exception momentanée à cette régle. C'est dans un discrédit subit de circonstances extraordinaires, comme craintes de Chambre de Justice, réductions de Papiers Royaux, Visa; car alors les Particuliers s'empressent à remettre leurs fonds à l'Etranger. Ainsi sans être débiteur d'un pays, le Change baisse tout d'un coup par la grande demande de Lettres; mais il reprend bientôt avec un grand avantage, parce que le pays où l'on a envoyé les Lettres, & assurément voituré, en devient plus débiteur.

Ce sera par quelque cause étrangére au Commerce courant, que le Change ne sera pas toujours avantageux à la France sur toutes les autres Nations, parce qu'il n'en est point qui ne reçoive de nous plus de denrées que nous n'en recevons d'elles: & si, sous

le Régne précédent, le Change avec les Hollandois nous a presque toujours été désavantageux, c'est par les prêts usuraires qu'ils faisoient aux Traitans & Entrepreneurs du Roy, continuellement leurs débiteurs. D'ailleurs la défense réciproque du Commerce avilissoit le prix de nos denrées, que les Etrangers ne pouvoient venir chercher qu'avec des formalités de passeport.

Ainsi supposons que par un de ces événemens dont nous venons de parler, le Change nous devienne désavantageux avec la Hollande ; alors les manœuvres de Place, pour le soutenir, sont inutiles ou pernicieuses, & le Législateur ne doit point s'en mêler, à moins que ce ne soit pour y voiturer des Espéces, ce qui est toujours utile.

Ces deux propositions, qu'il ne faut point faire de manœuvres de

Place pour soutenir le Change, & qu'il faut faire voiturer des Espéces, seront contrariées. La premiére, par quelques Négocians qui ne voyent rien au-de-là du moment présent; l'autre, par ceux qui ne connoissant ni les principes du Change, ni ceux du Commerce, croyent que c'est de l'argent envoyé à l'Etranger, en perte pour la France. Nous allons répondre aux uns & aux autres.

Les manœuvres de la Place ne peuvent consister que dans l'offre de Lettres avantageuses aux Demandeurs. C'est la seule maniére de soutenir le Change; mais loin que cela acquitte la Nation, elle en deviendra au contraire débitrice du surplus du pair de la Lettre. Il faut toujours revenir à la solde. La suite l'éclaircira encore davantage; mais les manœuvres sont plus de l'Agioteur qui en espere du profit, que

du Miniſtre qui connoît nettement le principe.

Pour la ſeconde propoſition, il faut ſe ſouvenir que le Change n'eſt déſavantageux que parce que nous ſommes débiteurs, & nous le ſerons juſqu'à ce que nous aurons payé. Or le payement ne peut point ſe faire en Lettres, parce que la Lettre n'eſt qu'une nouvelle continuation de dette, ou plutôt un virement de dette du preneur au tireur. Il ne peut pas ſe faire non plus en marchandiſes, puiſque, dans la ſuppoſition, elle n'eſt pas demandée; ainſi le Change demeurera déſavantageux juſqu'au payement de la dette, & par conſéquent on ne ſçauroit ſolder trop tôt par argent voituré.

Et quand même, pendant la voiture, la Hollande prendroit des denrées ſuffiſantes pour ſolder, elle deviendroit débitrice de tout ce qui auroit été voituré, & ſeroit

roit obligée de revoiturer en France ; faute de quoi, le Change seroit toujours à son désavantage.
Il est évident que la solde de la Balance du Commerce entre deux Nations, ne peut se faire qu'en marchandises ou en argent ; & si l'on suppose que l'une des deux par la fertilité de son Terroir, fournisse toujours plus de marchandises, il faut nécessairement que l'autre s'acquitte en argent : & c'est ainsi que les Nations, qui toutes reçoivent plus de denrées de la France, sont obligées de s'acquitter, ce qu'elles font ordinairement sur l'Espagne, qui reçoit d'elles toutes les marchandises de sa consommation ; & qui, pour marchandises & denrées, n'a presque chez elle que de l'or & de l'argent dont elle solde.

Disons encore un mot, sur le transport de l'argent à l'Etranger, que la plûpart ont regardé

comme pernicieux. Pensent-ils que c'est un présent qu'on fait? Si la balance du commerce est inégale, nous ne pouvons solder que par-là : si elle est égale, l'Etranger devient notre débiteur, notre tributaire; & le Change nous sera toujours avantageux. Il semble que pour détruire ce préjugé, il ne faut qu'en présenter le ridicule, & cependant il n'est pas encore détruit (*a*).

Le Change par arbitrage, consiste à remettre dans un Pays, en faisant passer la remise par des Pays intermédiaires, comme de remettre en Hollande par Cadix, Londres, Hambourg, &c. & c'est toujours sur les mêmes principes.

L'Ordonnance de Louis XIV.

(*a*) Il étoit si grand au commencement du dernier Siécle, qu'il fut proposé de ne permettre le Commerce étranger, que par échange de notre part : c'étoit l'annéantir, ou du moins le réduire au premier Commerce des Sauvages.

ſur les faillites & banquéroutes, le plus grand fleau du Commerce, ne laiſſe rien à déſirer. Plus on admire la ſageſſe du Légiſlateur, plus on craint le relâchement dans l'éxécution.

Les opinions des Caſuiſtes ſur l'Uſure, ne doivent pas s'étendre juſqu'au Commerce, qui ne connoît de Loi que l'autorité publique, toujours d'accord avec la Religion. Le prix des Remiſes du Change eſt arbitraire, à cauſe du péril des Lettres, & des Retours.

CHAPITRE XXI.

De l'Agio.

AGIO (*a*) eſt un terme de Banque publique, qui, dans ſon origine, ſignifie la différence entre l'argent courant & l'argent

(*a*) Mot Vénitien qui ſignifie *Aide*.

de Banque, ou le Billet. Le Commerce d'Agio ſuit les hazards des autres Commerces: l'abondance avilit, & la demande enchérit ou l'argent ou le Billet. De ce terme eſt venu celui d'Agioteur, donné odieuſement en France à ceux qui font le commerce des Papiers publics. L'Agiotage a commencé au premier diſcrédit de la Caiſſe des Emprunts, s'eſt multiplié à meſure de l'augmentation des Billets, & enfin eſt monté au comble par les opérations de notre Banque. L'hiſtorique de l'Agiotage peut s'apprendre facilement par la lecture des Edits & Arrêts qui établiſſent ou ſuppriment les Papiers, & il eſt curieux.

Le Propriétaire de l'argent ne peut ſans imprudence, le changer pour un papier ſtérile, dont il n'a aucun avantage à eſpérer, & dont il peut craindre le non-

payement. Que le papier soit donc présenté au Négociant de la plus grande intégrité, il le refusera au pair, & cela n'est point contre la justice: s'il lui est présenté avec quelque profit un peu supérieur aux risques, que doit-il faire?

Il doit le refuser, puisque sans imprudence il ne peut le prendre au pair; & puisqu'il ne peut le prendre avec profit, sans s'attirer le vil nom d'Agioteur, souvent persécuté. Ainsi le porteur de ces papiers, dont nous supposons le payement différé & incertain, mourra de faim auprès, sans qu'il puisse raisonnablement exiger d'autre secours que celui de la charité. Voilà un des premiers inconvéniens du préjugé contre l'Agiotage.

Plus ce Commerce est bas & dangereux, plus il devient clandestin: par conséquent plus ceux qui l'éxercent demandent à ga-

gner, & plus le discrédit du papier augmente. Les Agioteurs se rappellent les recherches faites contre eux, & les retranchemens faits sur ces papiers : il n'est point de voyages de long cours plus hazardeux.

Observez encore qu'il n'y a eu de recherches que sur les Agioteurs prudens ou heureux, qui ont fait quelque fortune ; & leur crime a été plûtôt leur richesse, que leur métier. L'alternative pour eux roule entre les risques de se ruiner, & les risques de se déshonorer. Dans les retranchemens, l'Innocent a été confondu avec le coupable, parce qu'il n'est pas possible à la Loi de les bien démêler.

Souvent pour ôter la quantité des ces Billets, & plus encore pour avoir de l'argent, il a été créé des Charges, des rentes sur la Ville ; il a été ordonné des re-

fontes de Monnoye, il a été fait des Emprunts, & dans toutes ces opérations on recevoit une partie en ces Billets décrédités, qui en acquéroient une légére faveur momentanée. Alors le Propiétaire de l'argent, qui trouvoit à l'employer utilement pour l'Etat & pour lui, achetoit nécessairement la portion de Billets demandée ; & pareillement celui qui n'avoit que des Billets, devoit en vendre pour la somme exigée en argent. Sous quelque face qu'on regarde ce Commerce mutuel, il est aussi innocent que celui des autres denrées.

On dit qu'un fameux Agioteur, interrogé par ses Commissaires sur les personnes avec qui il avoit agioté, nomma des Prélats, des Grands Seigneurs & des Magistrats. Ce n'étoit point leur faire injure ; ils ont dû en tout tems vendre ou acheter selon leurs be-

ſoins. Les Agioteurs ont été perſécutés : ils n'ont point été punis, car ce n'eſt point être puni, que d'être obligé de racheter la vexation.

Ce n'eſt point ici une apologie des Agioteurs ; leurs manœuvres criminelles ne ſecondent que trop bien l'imprudence du papier. Mais de ce qu'un Commerce a donné occaſion à des monopoles, ce n'eſt pas une raiſon pour le ſupprimer ; il ſuffit qu'il ſoit corrigé, & alors l'Agioteur ſeroit mis dans la claſſe des autres Négocians, ou du moins dans celle des Marchands Fripiers.

L'Agiotage du tems de la Banque eſt ſi extraordinaire dans ſes cauſes & dans ſes effets, qu'il ne doit être porté en exemple ſur rien. L'Agiotage de l'Angleterre dans ce même tems, n'étoit ni plus ſage ni plus innocent.

Le Commerce des effets publics,

comme

comme les Contrats sur la Ville & sur les Tailles, les Actions & les Billets de Place, sont de la nécessité des autres Commerces: les Notaires négocient les Contrats, les Agens de Change les Actions & les Billets. Voilà une espéce d'Agio autorisé, toujours utile par l'échange facile du papier & de l'argent. Les lumiéres & la sagesse du ministére, ne laissent plus à craindre les malheurs du discrédit public, source du pernicieux Agiotage.

CHAPITRE XXII.

De la Balance du Commerce.

L'OBJET principal de ce Chapitre, est d'examiner comment le Législateur peut connoître la Balance du Commerce; & cette connoissance supposée, com-

ment il doit agir, ou pour la soutenir si elle est avantageuse, ou pour la changer à notre avantage. Cela nous donnera occasion de parler de quelques articles de Commerce, qui n'ont pas trouvé place sous les autres titres de ce Livre.

Il semble d'abord que la connoissance des marchandises d'entrée & de sortie, doit procurer en même tems la connoissance de l'avantage ou du désavantage avec les Nations où nous envoyons, & de qui nous recevons. Mais cette connoissance est imparfaite, parce qu'elle ne peut pas être accompagnée du prix des marchandises, car ce seroit une inquisition dangereuse au Commerce, d'exiger une telle déclaration des Négocians, & les vérifications en seroient impossibles.

C'est le Change qui avertit du Commerce, non pas le Change

momentané, & de quelques jours, mais la totalité des Changes d'une année. Si deux Nations n'avoient de commerce qu'entre elles, comme dans la ſuppoſition de deux Iſles, le Change ſupérieur de l'une, démontreroit ſa ſupériorité dans le Commerce. Mais entre tant de Nations commerçantes, ce que l'une gagne d'un côté, elle peut le perdre de l'autre, & il n'eſt pas poſſible de ſuivre tous les détours des arbitrages ſur tant de Changes différens: toutefois une expérience raiſonnée nous apprend qu'ils peuvent tous ſe rapporter aux grandes Places où la Nation commerce le plus. Ainſi lorſque la ſomme des Changes pendant une année aura été favorable à la France ſur Amſterdam, Londres & Cadix, on peut aſſûrer que la Balance nous a été favorable: il ſuffiroit même de connoître le

Change entre Paris & Amsterdam, ces deux Villes étant comme la Caisse génerale de l'Europe commerçante. Londres & Amsterdam peuvent avoir le Change défavorable avec la France, & avoir cependant une totalité de Commerce avantageux, parce qu'ils soldent sur l'Espagne & sur le Portugal, qui ne soldent qu'en argent.

Les profits du Change doivent être proportionnés aux profits du Commerce, ou autrement à la dette de la Nation. Supposons le Commerce d'une année avantageux, de sorte que le Change donne deux pour cent. Si le même profit subsiste les années suivantes, le Change devroit aller en augmentant toujours de suite : cependant ce progrès du Change n'arrive jamais, quoique le même profit de Commerce subsiste, parce que le Négociant n'acquitte

en change qu'autant qu'il lui eſt plus profitable que les périls & les frais de la voiture : ainſi le Change ne peut hauſſer (*a*) par de-là ce point ; car par de-là, le Négociant voitureroit.

Si le Change indique une Balance défectueuſe, alors par l'examen des marchandiſes d'entrée, par des comparaiſons avec les années précédentes, & par d'autres obſervations faciles, le Légiſlateur voit quelle eſt la partie ſouffrante, & cherche les moyens de la rétablir ; & c'eſt-là un des principaux uſages des Bureaux d'entrée & de ſortie.

Ce n'eſt pas qu'une Balance pourroit être bonne, & le Commerce défectueux ou inſuffiſant, quoique ſupérieur par le Change à celui de nos Voiſins ; nous pourrions leur envoyer une plus grande quantité de marchandiſes, que

(*a*) Terme du Change.

nous n'en recevons, le tout en si petite quantité, qu'il nous resteroit du superflu, & que nous manquerions de quelque nécessaire : alors cela tient à des causes étrangéres au Commerce, comme il a pû arriver dans les Guerres où toutes les Puissances de l'Europe commerçoient entre elles à notre exclusion. Mais il leur manquoit tant de choses essentielles, que les Hollandois au plus fort de la Guerre, nous demandérent un Commerce nécessaire pour eux, par la fertilité de notre excellent Terroir.

Il y a eu souvent pendant les derniéres Guerres une compensation entre les profits de notre Commerce, & les pertes de nos Emprunts à l'Etranger. C'étoit le régne de l'usure, à peine connoissoit-on les termes de Balance du Commerce; il ne s'agissoit que d'offrir des avances, partie

en fausse valeur sur des créations de Charges, inutiles ou pernicieuses, avec trois sols en dehors (*a*) ou deux sols en dedans (*b*) de profit, & quelque indemnité. Ces avances funestes étoient acceptées par le Ministre toujours en besoin d'argent : & les Etrangers riches de leur Banque, de leur crédit & de nos fautes, fournissoient aux entreprises des Traitans enrichis encore à prendre de l'argent à tout prix.

Quelle pouvoit être alors la ressource du Négociant, dont le Commerce doit porter encore plus sur son crédit que sur ses fonds, & qui sçait que ses profits ne peuvent pas soutenir un intérêt de dix pour cent à payer : il cherche le bas intérêt, & le prend chez l'Etranger, où sou-

(*a*) Terme de Finance, qui signifie que le redevable doit trois sols sur vingt.

(*b*) C'est le Roy qui les paye au Traitant pour les avances.

vent ses marchandises sont déposées en attendant la vente. L'Etranger assuré par ce gage, prête à meilleur marché sur son crédit de Banque : ainsi sans fonds & sans péril, il gagne tranquillement sur nous, autant & plus que son Commerce ne lui donneroit, & nous en devenons par-là tributaires.

Nous laissons aux Théologiens le soin pénible de concilier la sévérité de leur morale, avec la nécessité de l'INTEREST pour le maintien de la société. Notre objet est de faire voir combien il est essentiel à la Balance du Commerce, que dans les circonstances où l'intérêt est permis, il ne soit pas à un plus haut prix chez nous que chez l'Etranger, parce que le Négociant à qui l'argent coûte le moins, peut toujours vendre par préférence sur ses concurrens.

L'intérêt a diminué à meſure que la quantité d'argent a augmenté en Europe. L'intérêt ou le prix de l'argent, comme celui des marchandiſes, dépend de l'abondance toujours relative à la demande. Ainſi lorſque par une déclaration de Guerre, ou par quelque diminution d'eſpéces, l'argent devient plus cher, ce n'eſt pas que ſa maſſe ait diminué, c'eſt que le propriétaire de l'argent a prévû que la demande en ſeroit plus grande : car dans le cas de la Guerre, le Roy qui le paye plus cher, en demandera ; & dans le cas de la diminution, la même demande numéraire augmente la demande de la maſſe.

Il n'eſt pas difficile de prouver que le monopole ſur l'argent, eſt du moins auſſi pernicieux & auſſi coupable que le monopole ſur quelqu'autre denrée : car en partant de la ſimplicité de nos prin-

cipes, & en supposant une Isle de récolte d'argent en concurrence des autres Isles, & dans les mêmes circonstances, comme il ne seroit pas permis à une des autres Isles de cacher une partie de sa denrée, pour avoir avec moins la même quantité de denrées des autres Isles; de même il n'est pas permis à l'Isle d'argent d'en cacher une partie pour avoir avec moins de sa matiére, la même quantité des denrées des autres, qui ont droit de se contraindre réciproquement à l'égalité, & d'empêcher toute sorte de monopole: & ce droit est encore plus légitime dans le Commerce actuel, où l'argent est devenu plus nécessaire, comme gage universel, qualité que n'ont point les autres denrées. Mais ce principe de justice théorique, ne peut pas être de pratique, parce que le monopole de l'argent est difficile

à découvrir sans une inquisition générale, trop à charge au paisible citoyen.

Qu'il soit défendu au propriétaire de l'argent de retirer quelque rétribution de son prêt au Négociant, ou bien qu'il ne veuille prêter au Négociant qu'à un intérêt plus fort que le Commerce n'en peut comporter, ce sont deux extrêmités également destructives du Commerce. Mais pourquoi ne seroit-il pas permis de tirer quelque retribution de l'argent, puisqu'il y a toujours quelque péril à le prêter sans gage ni hypothéque (*a*), & que le Propriétaire en peut toujours faire quelque autre bon usage (*b*) ? Et qu'est-il besoin d'avoir recours à de frivoles & gênantes distinctions ? Pourquoi aussi l'intérêt n'est-il pas en France aussi bas que

(a) *Damnum emergens.*
(b) *Lucrum cessans.*

chez nos Voiſins commerçans ? N'avons-nous pas autant & plus de maſſe d'argent qu'eux ? Nos circulations ne peuvent-elles pas être auſſi abondantes, & les effets publics ne doivent ils pas parvenir à leur véritable valeur, équivalente au crédit ? Alors le monopole de l'argent diſparoîtra, car l'uſure ne ſe manifeſte que dans le diſcrédit public.

C'eſt une erreur groſſiére que de croire ſuppléer à la diſette d'argent par le monnoyage de la vaiſſelle ; la maſſe génerale en acquiert une légére augmentation, bientôt engloutie avec le reſte. Cette diſette d'argent ne vient point du défaut de quantité, elle vient de la méfiance ſur l'emploi. Détruiſez l'uſure, ranimez le crédit, alors bien-loin que ces particuliers envoyent leur vaiſſelle à la Monnoye, ils en feront faire de nouvelle, & l'argent

monnoyé abondera par-tout.

Dans le tems malheureux où l'argent augmente de prix, les denrées baiſſent dans la même proportion, & par conſéquent les fonds qui les produiſent. Le propriétaire des Terres vit à peine, & paye mal l'impoſition. Le débiteur ne peut plus payer l'intérêt, par la vente de ſa denrée avilie : accablé ſous le poids de l'uſure, il abandonne ſa terre qu'il ne cultiveroit que pour ſon créancier, & ce créancier s'en empare à vil prix, après que les formalités l'ont dégradée & laiſſée en friche pendant pluſieurs années. Or toute la maſſe d'argent dans ſa valeur ordinaire, ne vaut pas la dixiéme partie des terres : les terres ſont des richeſſes réelles, qui ne peuvent être ſupléées qu'en partie, & qu'avec peine par un Commerce laborieux. Les valeurs de l'argent ſe ſup-

pléent aisément, & dans sa cherté il n'y en a qu'une petite partie en circulation. Soutenir la cherte de l'argent aux dépens de celle des terres, c'est préferer un à mille, c'est préférer l'Usurier au Citoyen, au Laboureur, à l'Ouvrier. C'est l'enrichir aux dépens des autres parties de l'Etat, qui ne sont en valeur qu'autant que l'abondance des circulations les anime; enfin c'est détruire le Commerce intérieur, & abandonner le Commerce étranger.

Les assûrances Maritimes doivent entrer pour beaucoup dans la Balance du Commerce, & il n'est pas difficile d'en calculer les profits; car par une note de la quantité de Vaisseaux naufragés & de ceux qui sont venus à bon port de la même Navigation, la perte du Commerce dans cette partie sera connuë. Il n'y a qu'à soustraire l'un de l'autre,

mais en attendant ces vérifications, nous pouvons assûrer hardiment que les assûrances sont lucratives : les Hollandois les ont établies à la naissance de leur République. Les Anglois les étendent sur toutes sortes de risques ; & l'une & l'autre Nation assûrent sur les Vaisseaux de toutes les autres Nations.

La raison est d'accord avec l'expérience sur les profits des assûrances. Un Négociant ne charge un Vaisseau qu'avec des probabilités d'un heureux voyage, cependant il n'ose pas risquer un si grand fonds. Il a recours à l'assûreur qui ne veut, ni ne doit entrer dans ces risques sans avoir aussi quelque probabilité pour lui. L'assûrance est un jeu favorable à l'assûreur, à l'assûré & au Commerce. Lorsque ce jeu est porté sur les négociations des effets publics, il peut être avantageux ou

pernicieux au crédit suivant les circonstances. Les Primes (*a*) sur nos Actions de la Compagnie des Indes sont des assûrances qui ont été défenduës, parce qu'elles portoient plus sur des probabilités morales que sur des probabilités physiques. Si leur succès dépendoit d'heureux retours de Vaisseaux, il seroit utile de les rétablir.

Les Anglois ont une Compagnie d'Assûreurs sur l'incendie des Maisons; ils observent là-dessus l'art. 19. de notre Ordonnance (*b*), par lequel le Propriétaire du Vaisseau doit toujours se réserver l'intérêt d'un dixiéme, afin que cet intérêt le rende plus attentif à sa conservation. Les Anglois assûrent aussi sur la vie des Voyageurs, (*c*) ce qui est défendu par notre Ordonnance, & par celle des Hollandois

(*a*) La Prime est le profit que reçoit l'Assûreur pour le risque qu'il court du prix de l'Assûrance.

(*b*) Arrêt du 7. Mars 1730.

(*c*) Ordonnance de la Marine, Tit. des Assûrances.

Hollandois ; cette contradiction n'eſt pas aſſez importante pour mériter un examen.

Il fut établi en la Ville de Paris par l'Edit du mois de May 1686, une Compagnie générale d'aſſûrances & groſſes aventures. L'Acte de Société fut fait en conſéquence & autoriſé par Arrêt du Conſeil du 6 Juin ſuivant. Cet Edit n'a point eu d'exécution, ou en a eu pendant ſi peu de tems, qu'il n'en reſte aucune trace. Il eſt à croire que notre Commerce n'étoit pas alors aſſez conſidérable pour ſoutenir les frais de cet Etabliſſement ; ſoit qu'il y eût aſſez d'Aſſûreurs dans nos Ports, ou que les Hollandois aſſûraſſent à meilleur marché ; ces raiſons ne ſubſiſtent plus par l'augmentation continuelle de notre Commerce maritime, & par ſes richeſſes qui fourniſſent de quoi aſſurer à auſſi bas prix

que les autres Nations. Nous pouvons donc retenir ces profits par le renouvellement de cette Compagnie.

Un Auteur Anglois en parlant de la Balance du Commerce, dit ſagement, qu'il vaut mieux chercher les moyens de la rendre favorable que ceux de la connoître, & la plûpart des moyens qu'il propoſe, regardent la Police du Commerce. Nous en rapporterons quelques-uns des plus applicables à notre deſſein, mais nous devons obſerver auparavant qu'il y en a deux qui manquent aux Anglois, & que nous avons d'une maniére parfaite ; le premier (a) qu'il appelle le tranſport des dettes, eſt nos Billets payables à ordre, dont les négociations faciles multiplient tant la circulation. L'autre qu'il ap-

(a) L'Auteur Anglois a fait un Chapitre pour chacun de ces deux moyens.

pelle une Cour de Marchands, eſt notre Juriſdiction Conſulaire, dont les ſages Loix devroient ſervir de modéle à toutes les Légiſlations.

La Banque des Anglois peut en quelque façon ſuppléer au défaut des Billets tranſportables, mais il eſt difficile d'imaginer ce qui ſupplée au manque de la Juriſdiction Marchande. Le Commerce ne peut ſans un grand dommage, eſſuyer les formalités des Juriſdictions ordinaires; plus la Nation devient commerçante, & plus la Juriſdiction Conſulaire devient néceſſaire.

Voici les quatre moyens principaux d'où l'Auteur déduit tous les autres.

1°. L'augmentation des mains de Commerce.

2°. L'augmentation des fonds de Commerce.

3°. De rendre le Commerce

facile & néceſſaire.

4°. Qu'il ſoit de l'intérêt des Nations de commercer avec nous.

Sous le premier ſont compris les ſecours aux Pauvres, en ſorte qu'ils ne puiſſent point être oiſifs, & que la miſére ne leur faſſe point quitter leur pays ; une plus facile & libre admiſſion d'habitans.

Sous le ſecond eſt la Loi pour le tranſport des dettes, & pour diminuer le nombre des Fêtes, parce que les fonds augmentent de la quantité de marchandiſes fabriquées ces jours-là.

Sous le troiſiéme, ſont encore le tranſport des dettes, la Juriſdiction des Marchands, & les frais de viſite pour les Doüannes.

Sous le quatriéme, de bien concerter les Traités de Commerce avec les Nations, de fournir abondamment & loyalement à l'Etranger.

Le bas prix de l'intérê eſt la

base de tous les articles, & le plus grand objet de son Livre sur lequel nous ne nous étendrons pas davantage, ayant dit là-dessus, dans les occasions, tout ce qui a rapport à notre dessein.

L'objet de la Balance, est d'augmenter la masse d'Or & d'Argent, comme gage des échanges. De cette augmentation du Gage suit la facilité de toutes les entreprises de Commerce, si souvent arrêtées, ou ruineuses par l'usure, il suit par conséquent un Commerce plus étendu qui soutient toujours la faveur de la Balance, & il suit enfin que les habitans ont été pourvûs, dans le tems, de ce qui leur étoit nécessaire, puisque la demande des marchandises étrangéres a été moins grande que celle de nos marchandises à l'Etranger.

Il est une Balance intérieure, Balance de la plus grande im-

portance, qui doit toujours subsister entre la Capitale & les Provinces. Nous allons entrer là-dessus dans quelques détails, qui quoique très-connus, n'attirent pas l'attention qu'ils méritent.

La Capitale est le centre, où aboutissent toutes les richesses; outre la dépense de la Maison du Roy, les Seigneurs & les Pensionnaires y consomment les Revenus de leurs Terres, leurs Pensions & les Appointemens de leurs Gouvernemens. Les Habitans y reçoivent quarante millions de Rentes sur la Ville, six ou sept millions de Dividendes d'Actions, les Gages des Jurisdictions, & les frais des Plaideurs, les Fermiers du Roy, les Receveurs, les Traitans, y font venir tous leurs produits : ce sont les Provinces qui fournissent à tant de dépenses annuelles.

Les Impositions sont toujours

évaluées & payées en argent comme mesure commune, mais elles sont toujours réductibles en denrées, sans cela les Provinces épuisées d'argent dès la première année, seroient dans l'impuissance de payer l'année suivante. Ainsi lorsque le Législateur regle l'Imposition, il doit déterminer la somme de chaque Province sur l'abondance de ces denrées, & sur ses ressources pour les vendre; ressources qui, de proche en proche, dépendent de la Capitale & des opérations du Gouvernement.

C'est principalement des consommations de la Capitale que les Provinces tirent l'argent, qui doit remplacer ce qu'elles payent annuellement de Taille, de Sel, de Dixiéme, &c. Plus l'Imposition augmente, & plus la consommation devient nécessaire à cause des profits sur les Entre-

prises, sur les Recouvremens, &c. Et voilà comment le Luxe sera toujours avantageux, lorsqu'il y aura tant de moyens de s'enrichir dans la Capitale. Les Etoffes d'Or de Lyon, les Vins de Bourgogne & de Champagne, les Volailles de Normandie, & du Maine, les Perdrix & les Truffes de Périgord, payent les Tributs de ces Provinces. Le Vulgaire ignorant s'irrite de ces folles dépenses, & l'Homme d'Etat les regarde comme un effet désirable d'une cause qui en devient moins mauvaise.

Les accroissemens de la Capitale dépendent de la quantité de Rentes, de Pensions, de Gages attribués aux Habitans, des gains des Fermiers & Receveurs Royaux. Ce n'est point par de telles richesses, qu'il faut juger de celles de l'Etat, leur durée sera courte, si la Balance manque

que entre la ſomme des Tributs & la vente des productions de la Terre. Sur vingt parties d'habitans, il y en a environ ſeize de Laboureurs (*a*), deux d'Artiſans, une d'Egliſe, de Juſtice & de Militaire, & une de Negocians, de Financiers, & de Bourgeois. C'eſt ici où le Légiſlateur doit prendre la Balance des hommes, car il eſt fait pour les rendre tous heureux, chacun ſelon ſa profeſſion, & le Laboureur mérite plus d'attention que les autres, parce qu'il eſt plus nombreux, & que ſon travail eſt plus eſſentiel; mais ſon bonheur n'eſt pas de la même eſpéce, il doit le mériter par un travail aſſidu, & le Légiſlateur doit lui procurer la joüiſſance tranquille du fruit pénible de ſon labeur, par une vente proportionnée à une Impoſition équitable. Négliger cette portion d'hommes

(*a*) Vignerons ou Cultivateurs.

à cause de leur prétenduë bassesse, est une injustice grossiére & dangereuse ; car alors l'équilibre de cette Balance fondamentale des Hommes & du Commerce seroit rompuë. Le Laboureur découragé se refuseroit à sa profession : Les vivres manqueroient peu à peu : l'Imposition seroit mal payée, & le reste de la société seroit entraîné dans un malheur commun, plus affreux encore pour l'Habitant de la Capitale, que pour le Laboureur accoutumé dès long tems à la pauvreté. Quel terrible spectacle pour un Citoyen de voir tant de millions d'hommes dans la misére ! Mais quels regrets affligeans s'il soupçonne qu'il est des moyens faciles d'arrêter ou de prévenir leur infortune.

Loin de nous, loin de la douceur de notre Gouvernement la maxime horrible : que plus les Peuples sont dans la misére, plus

ils font dans la foumiffion. C'eft la dureté de cœur, & non la Politique, qui l'a dictée, & chez un autre Peuple que le Peuple François, dont la fidélité & l'attachement pour fon Roy font inébranlables. Mais dans toute forte de Gouvernement, s'il y a quelque chofe à craindre, c'eft d'un Peuple que fa pauvreté réduit au défefpoir, & qui n'a plus rien à perdre.

L'homme riche profitant de la mifére publique, fait travailler le mercenaire pour un falaire modique. Si quelque heureufe opération rétabliffant l'abondance procure à plus de Citoyens de quoi occuper les Ouvriers, & de quoi acheter les denrées du Laboureur, cet homme riche doit-il appeller infolence, ou mutinerie le refus de travailler, ou de vendre au même prix ? La richeffe du travailleur confifte dans un travail affuré, qui lui donne de quoi

nourrir sa famille : à peine ses plus grandes réserves pourroient-elles le nourrir huit jours sans un nouveau travail. Peut-on leur envier une bonne nourriture si bien méritée. L'ambition de Henry IV. devenu Roy paisible, étoit de procurer l'abondance dans les campagnes ; je veux, disoit ce Monarque bien-faisant, que chaque Paysan de mon Royaume ait bientôt de quoi mettre une poule au pot tous les Dimanches, expression annoblie par la grandeur du sentiment.



CHAPITRE XXIII.

Du Crédit Public.

PENDANT la derniére Guerre, l'Eſpagne reçut le tribut ordinaire du Méxique & du Perou, & la France tira de très-grandes ſommes de la Mer du Sud. Enfin les Parties belligérentes (toute l'Europe policée) firent la paix, épuiſées d'argent. Qu'étoient donc devenuës ces ſommes prodigieuſes dont la privation réduiſoit dans la miſére les Etats & les Peuples? La mauvaiſe adminiſtration avoit été générale, & nos ennemis, ou nos voiſins, auſſi miſérables que nous, avoient encore bien moins de reſſources.

Tout étoit dans l'inaction, tout étoit dans la ſouffrance au milieu de l'or & de l'argent, parce que

le Crédit, mille fois plus précieux, étoit perdu. Le bien consiste dans les productions de la terre, dans l'industrie des Manufactures, & dans le gage des Echanges : les deux premiéres parties étoient entiéres, la troisiéme est toujours arbitraire : Pourquoi la laisse-t-on manquer ?

La base du Crédit est l'assurance sur les conventions publiques. Alors l'argent & ses équivalens abondent ; & les effets presque éteints deviennent des équivalens.

Disons & redisons encore, que les Pays de grandes productions, où l'on n'a point à craindre de ces révolutions qui détruisent les Etats, seront toujours, soit dans la paix, soit dans la guerre, riches & puissans, lorsque les crédits & les circulations seront proportionnés à leurs besoins. Il ne se consomme pas plus de Denrées

dans un tems que dans un autre ; & qu'importe même d'une plus grande consommation, qui ne peut être qu'avantageuse lorsque la terre produit abondamment ?

L'augmentation des dépenses ordinaires est toujours réductible à la consommation & au prix des Denrées. Le militaire consomme d'avance son revenu & ses appointemens : ce ne sont donc que les Prêteurs usuriers, ou les Fermiers & Entrepreneurs du Roy qui profitent dans la Guerre. La circulation abondante, c'est-à-dire, la quantité suffisante du gage des échanges, détruit nécessairement l'usure, & l'on est devenu assez éclairé pour ne plus tourner en odieux, les richesses acquises par une légitime convention entre le Souverain & ses Sujets. C'est de cette suprême Législation que partent les voyes d'acquerir & les titres de propriétés : Nos Contrats

ne tirent que de-là leur valeur & leur force : ainſi l'induſtrie & la ſage conduite des Fermiers & des Entrepreneurs, n'eſt ni moins néceſſaire, ni moins utile, que celle du Négoce & des autres profeſſions C'eſt aux Supérieurs à en réformer & punir les abus, s'il y en a, & à les laiſſer joüir tranquillement du fruit de leurs travaux, qui peuvent faire encore une nouvelle branche de crédit.

Les Dettes d'un Etat ſont des Dettes de la main droite à la main gauche, dont le corps ne ſe trouvera point affoibli, s'il a la quantité d'alimens néceſſaires, & s'il ſçait les diſtribuer.

Il parut en 1731, un Mémoire Anglois (*a*), pour prouver qu'un Etat devenoit plus floriſſant par ſes Dettes. Il s'autoriſoit de l'exemple de la Grande-Bretagne dont les Dettes immenſes forment,

(*a*) L'Extrait eſt dans les Gazettes de ce tems-là.

dit-il, la grande puissance actuelle, par leur abondante circulation. Il en fait l'énumération à peu près telle qu'aujourd'hui. Onze millions dûs à la Banque, trois à la Compagnie des Indes, trente-un à la Compagnie de la Mer du Sud, & environ quatre d'annuités à tems differens. Total quarante-neuf millions Sterlings ; onze cens millions de notre Monnoye, & ce Royaume n'est qu'un tiers de la France.

Dans l'arrangement qui vient d'être fait sur les Actions de la Compagnie de la Mer du Sud, qui font la richesse de tant de Particuliers, pour tranquilliser les Porteurs craintifs sur le succès de ce Commerce, les trois quarts des Fonds en ont été séparés, & il ne reste plus qu'un quart d'Actions intéressées. Or cette quatriéme partie a d'abord perdu & perd

encore vingt-cinq ou trente pour cent, tandis que les autres parties dont les revenus ſont annuitaires ſur des droits aliénés, gagnent trois ou quatre. Donc la partie circulante fait le plus grand mérite de cette Compagnie. En effet, il y a ſept cens millions de circulans, devant leſquels un Commerce réduit à quelque comptoirs en terre étrangére, à la veille tous les jours, d'être terre ennemie, eſt bien peu de choſe.

L'Auteur du Mémoire que nous venons de citer, ne peut pas vouloir dire qu'une quantité illimitée de dettes eſt avantageuſe; l'extravagance ſeroit outrée, mais il n'en aſſigne point les bornes. Avant de les chercher, il faudroit examiner cette eſpéce de paradoxe. Et voici une route pour y parvenir.

Il s'agit de ſçavoir, s'il eſt avantageux ou non, qu'il y ait

des Rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, quel bien ou quel mal il en résulte; si l'on doit en souhaiter le remboursement en argent, & le remboursement des Actions de la Compagnie des Indes, préférablement à une plus grande circulation de tous ces effets. Objet de méditation politique, capable d'éclairer sur les principes du Crédit, sur la grandeur immense d'une Capitale, sur ses richesses aux dépens des Provinces, sur l'oisiveté attachée à ce genre de revenu, &c.

S'il y avoit de la faveur à accorder aux rentes, la justice éxige que ce soit à celles de la premiére main; mais cette faveur se perd à la vente, parce qu'elles ne sont plus que de la seconde main pour l'acheteur, qui ne les paye qu'à ce titre dur. Si la fa-

veur avoit été pour les rentes negociées, alors celles de la premiére main l'auroient gagnee à la vente, & par conséquent auroient vendu plus chérement, ce qui fait une égalité de perte réciproque & générale, d'où l'on peut tirer la maxime, que favoriser les ventes, c'est augmenter la richesse des Propriétaires.

Les Billets de Monnoye formés (*a*) par hazard, firent craindre à nos ennemis, que ce Crédit, quoiqu'usuraire, ne fût un ferme soutien de la Finance; ils se rassurérent lorsqu'il fut ordonné que les Particuliers les prendroient, & que le Roy les refuseroit. Celui qui auroit proposé le contraire, auroit été traité d'extravagant, cependant c'étoit le seul moyen

(*a*) L'histoire des Billets de Monnoye n'est pas de ce sujet.

de les accréditer ; car lorſque le Roy les prend, il faut bien néceſſairement les acheter du Roy même pour les lui rendre, & les Particuliers s'en ſeroient ſervis librement entr'eux, aſſurés de cet autre emploi. Qu'arriva-t-il ? On fut obligé de les ſupprimer, & de perdre ce credit.

Dans le tems que la Banque ceſſa de payer, il paroiſſoit différens écrits imprimés, dans l'un deſquels il étoit dit : *que la bonne Banque eſt celle qui ne paye point.* La circonſtance fit tourner en plaiſanterie ce principe qui, bien entendu, eſt ſolidement vrai. La Banque d'Amſterdam ne paye point, parce qu'elle a un emploi avantageux. C'eſt comme ſi l'on ne payoit point un Loüis d'Or en petite Monnoye, mais qu'il fut reçû dans tous les uſages avec profit ſur la Monnoye ; car alors la Monnoye, ira chercher

le Loüis d'Or. Ainsi lorsque dans les payemens des marchandises des Indes & autres, l'Ecriture en Banque d'Amsterdam sera reçûë à cinq pour cent sur l'argent courant, la Banque ne remboursera jamais, parce que le porteur du Billet trouvera toujours, quoique volontairement, trois ou quatre sur l'argent. A Venise certaines Lettres de Change, l'huile & l'argent vif ne se payent qu'en Banque, sans qu'il puisse y avoir de convention contraire, & l'argent de Change est un Ducat de Banque de vingt pour cent au-dessus des Ducats courans. Et voilà la maxime justifiée.

La Banque d'Amsterdam a dû tourner en Ecritures, parce qu'Amsterdam reçoit beaucoup & consomme peu. Elle reçoit maritimement en grosses parties pour renvoyer de même. Londres consomme en ses propres denrées, & sa

Banque doit être en Billets éxigibles. Un moment de discrédit dans la Banque d'Amsterdam perdroit tout, & peut-être sans retour, parce que son Commerce étranger qui la nourrit, cesseroit. Londres se rétabliroit après la perte de sa Banque, mais plus difficilement que l'Etat qui trouve tout chez soi.

Amsterdam a sagement preféré la conservation de sa Banque, au crédit de ses autres emprunts, dont elle a retranché une partie; mais n'y a-t-il pas eu de l'imprudence d'altérer cet autre crédit, & ne devoit-elle pas conserver l'un & l'autre? L'Examinateur désintéressé, en peut conclure, que les dettes Républicaines ne sont pas plus assurées que les autres, & en attendant les calculs des raisons sur les différens Gouvernemens, on peut calculer les expériences de cent, de deux

cens ans de ſuite. Cette matiére vaſte & importante eſt trop étrangére à notre ſujet, & trop forte pour nos lumiéres.

Ce ſont les Républiques qui ont commencé les Banques où elles ſubſiſtent encore intactes. La Banque ou Banco de Veniſe eſt la première, & la ſeule dont le Public ſçache le fonds de cinq millions de Ducats (*a*) Celle d'Amſterdam eſt la plus grande & la plus fameuſe; on la croit de trois ou quatre cens millions de florins (*b*). Celle de Hambourg a cela de ſingulier, qu'il n'eſt permis qu'aux Bourgeois d'y avoir des fonds. On trouve dans pluſieurs Livres les détails de ces Banques.

C'eſt à ce crédit que les Républiques doivent leurs richeſſes, & leur puiſſance. Qu'on les com-

(*a*) Environ trente millions de notre Monnoye.
(*b*) Huit à neuf cens millions.

pare

pare avec Naples, Sicile, &c. Pays fertiles, où le défaut de circulation laiſſe toujours les habitans dans la miſére.

La Banque de France commença d'une maniére ſi meſurée & ſi ſage, qu'elle rendit, pour ainſi dire, la vie à cet Etat languiſſant. On peut apprendre ſon hiſtoire par cette allégorie.

Les habitans de l'Iſle Formoſe avoient à peine quitté l'uſage du gland, lorſque le Bramine Elnaï entreprit de les faire joüir des biens que la nature leur offroit. Il ſe ſervit de ſa Fille Panima: Elle étoit d'une beauté admirable, élevée avec le plus grand ſoin, & inſtruite dans toutes les ſciences ſecrettes. Mais ſon affabilité lui donnoit dans ce pays ſauvage un air étranger qui déplaiſoit à pluſieurs; cependant à travers mille difficultés le Bramine la maria avec Aurenko,

Prince des Formosans.

Au moment que Panima fut établie, elle écrivit quelques paroles magiques, & aussi-tôt une puissante Citadelle s'éleva, & la terre produisit toutes sortes de fruits. Elle ne borna pas-là ses bienfaits. Elle avoit eu de son mariage une fille appellée Linda : elle l'instruisit d'une partie de ses secrets : Linda fit de nouvelles conjurations, & les richesses de l'univers arrivérent en abondance.

Il y avoit à Formose une ancienne magie établie par des caractéres entassés sur des peaux d'animaux, & cette magie étoit extrêmement chére à la plûpart des habitans. Panima ne la respecta peut-être pas assez, elle voulut la détruire, & mettre la sienne à sa place. Elle attesta en vain l'utilité publique; ce fut le signal de la réunion de ses ennemis : ils

l'attaquérent dans sa Citadelle ; mais leurs efforts auroient été vains, si Panima n'eut elle-même contribué à sa perte.

Enyvrée de ses succès éclatans, elle se livra follement à toutes ses fantaisies, & ce ne fut plus qu'un tissu de dangereuses imprudences, qui la rendirent odieuse à toute la Nation. Aurenko crut ne pouvoir conserver son autorité que par le divorce & le bannissement.

Sa fille Linda, soupçonnée de complicité, fut mise dans les fers. Aurenko après avoir connu son innocence, lui rendit la liberté : peut-être même auroit-il rappellé Panima dont la beauté le ravissoit, & dont il espéroit de prévenir les imprudences, lorsque la mort......

Parlons sans allégorie, & dévoilons enfin par un récit fidéle, des choses simples que le Public

étonné a cru enveloppées des plus grandes profondeurs de Politique ou de mauvaise foi. Peut-être que si les événemens les plus extraordinaires étoient réduits à leur juste valeur, les causes n'en seroient pas plus élevées. Nous en dirons assez pour être entendus de ceux qui ont été témoins du systême avec quelque attention : un volume ne suffiroit pas pour mettre au fait les autres.

La plus salutaire instruction pour un Ministre, c'est qu'il se rappelle le malheureux état du Royaume à la mort du feu Roy, & les causes qui l'avoient produit : des dettes immenses, près de trois années de revenu consommées d'avance, les Trésoriers n'ayant pas de quoi payer les Troupes. Ce n'étoient pas les seuls ni les plus grands maux ; la plûpart des terres étoient sans culture ; le discrédit du Roy avoit

entraîné un discrédit général ; à peine le Commerce s'étendoit-il jusqu'au nécessaire, en sorte qu'on ne devoit pas espérer la moitié des recouvremens ordinaires.

Le Régent après s'être refusé à une Banqueroute proposée comme le seul moyen de sauver l'Etat, essaya d'une Chambre de Justice, dont on lui faisoit espérer de grandes ressources ; mais elle ne servit qu'à entretenir le discrédit, & à diminuer encore le produit des recouvremens. Il crut trouver dans une Banque de quoi soutenir les dépenses indispensables, car il n'en espéroit pas à beaucoup près les grands succès que l'Auteur promettoit. Cependant ces grands succès arrivérent au-delà même de toutes les espérances ; & dans moins de deux années, les recouvremens, le Commerce, la circulation, tout étoit animé, tout fleurissoit : la Ban-

que formée par des particuliers, étoit devenuë Royale au commencement de 1719.

Dans le même tems de l'établissement de la Banque, il fut établi une Compagnie de Commerce d'Occident, qui, peu de tems après, fut unie à la Compagnie des Indes, dont elle a pris le nom. Par divers Priviléges accordés à cette Compagnie, & plus encore par un fanatisme de Place, ses actions qui, dans leur origine, n'avoient coûté que cinq cens livres en Billets de l'Etat (a), augmentérent considérablement de prix; & enfin après l'adjudication de la Ferme Générale, elles haussérent jusqu'à neuf mille livres à la fin de l'année 1719. Voilà l'époque fatale du plus grand crédit & de la décadence de ce projet, qui devenoit grand à mesure que le Public s'y prêtoit.

(a) Les Billets de l'Etat perdoient les trois quarts.

Par Arrêt du 27 Août de la même année, le Roy avoit accepté de la Compagnie des Indes un prêt de douze cens millions, à trois pour cent, somme prodigieuse, destinée principalement à rembourser les Contrats sur la Ville, qui par-là se trouvoient nécessairement changés en Billets de Banque, ou en actions. Il y eut de deux sortes d'actions, les intéressées, & les rentiéres; les premiéres suivoient le sort des profits de la Compagnie, qui pouvoient augmenter ou diminuer; le revenu des autres étoit fixé à trois pour cent. Le changement de dénomination & de la forme du payement, allarma beaucoup les propriétaires des Contrats, accoutumés à leur parchemin & à leurs payeurs de rentes. Il entroit alors dans le projet de faire acquitter le Roy envers la Compagnie, par la vente

ſucceſſive des actions qu'il s'étoit réſervées.

C'étoit la multiplication des valeurs numéraires de la Banque, qui avoit cauſé cette prodigieuſe hauſſe (*a*) des actions, dont les revenus, ne portant que ſur le produit de la Ferme du Tabac aliénée, ſur les profits du Bail des Monnoyes & des Fermes, & ſur un Commerce à peine commencé, ne pouvoient pas procurer un revenu proportionné à un ſi gros Capital. Les valeurs numéraires que la Banque avoit diſtribuées pour argent reçû, augmentérent encore de quatre cens cinquante millions, pour des prêts qu'elle fit à deux pour cent d'intérêt par an, en prenant pour ſûreté du payement, des actions évaluées dans les premiers tems à deux mille cinq cens livres.

La plûpart de ceux que le Mi-

(*a*) Terme de Place.

niſtre

niſtre écoutoit, avoient leur fortune en actions, & leur fortune étoit immenſe en ces valeurs idéales. Ils étoient débiteurs, ou pour des terres achetées à un prix exorbitant, ou pour des Emprunts à la Banque : la moindre baiſſe (*a*) dans les Actions conſternoit leur avidité ; & c'eſt dans une de ces circonſtances, qu'ils propoſérent d'en fixer le prix à neuf mille livres, achetées & venduës à la Banque à Bureau ouvert. Peut-être auſſi que les prêts faits par la Banque, achevérent de déterminer cette funeſte opération : ces prêts avoient été commencés ſans l'autorité Royale, & les Emprunteurs par la chûte des Actions, n'ayant plus de quoi payer, la Banque ſe ſeroit trouvée chargée d'Actions ſans valeur, pour quatre cens cinquante millions de valeurs

(*a*) Terme de Place.

réelles, dont elle auroit été débitrice au Public.

Il eſt vrai qu'il y eut quelques amis du Miniſtre, qui ſacrifiant leurs intérêts au bien public, conſeillérent d'abandonner l'Action au ſort de la Place, & de ſoutenir la Banque, qui, riche alors, auroit pû faire face même aux Billets prêtés imprudemment: mais on étoit enyvré des valeurs idéales, & on ſe flatta que l'Action portant un grand intérêt, ſeroit préférée à la ſtérilité du Billet de Banque. Et en effet, le premier jour après l'Arrêt, on s'applaudit de ce qu'il y avoit plus de ventes que d'achats. Les jours ſuivans furent bien différens: la Banque ne pouvoit pas fournir aux vendeurs. Peut-être y avoit-il du complot: car quel eſt le Miniſtre qu'une cabale envieuſe ne cherche pas à déplacer aux dé-

pens du bonheur public ?

Enfin la Banque ne pouvoit pas être épuisée de Billets, parce qu'elle en faisoit à mesure de la demande ; mais elle fut bientôt épuisée d'argent que ces Billets alloient chercher : malgré la rigoureuse défense d'avoir plus de cinq cens livres, la somme des Billets de Banque fut de dix-neuf cens millions.

Le Ministre n'avoit eu que de bonnes intentions : sa grande ame ne s'étonnoit point, & son esprit fertile en ressources, lui en offroit toujours de nouvelles, souvent trop hardies & trop peu mesurées avec le génie de la Nation, qu'il ne comptoit plus pour rien depuis ses succès éclatans. Lorsqu'il vit que ces valeurs numéraires ne pouvoient plus être payées, il imagina de les augmenter encore pour faciliter la libération générale des débiteurs,

& des terres saisies, objet digne de l'homme d'Etat, mais toujours funeste à son Auteur (*a*). Cette dangereuse superfluité de valeurs numéraires ne devoit point durer, & le Ministre s'étoit proposé de les réduire à la moitié par des diminutions successives de mois en mois jusqu'à la fin de l'année, avec une exacte proportion entre l'Action, le Billet, & l'argent réciproquement convertibles. Voilà les motifs du fameux Arrêt du 21. May 1720, où par un calcul peut-être réel, mais trop métaphysique, on voulut persuader au Public qu'il ne perdoit rien en perdant la moitié de ses valeurs numéraires ; & que ce qui restoit, en acquérant plus de force, procureroit encore plus abondamment le nécessaire & le superflu.

Cet Arrêt souleva le Public ;

(*a*) V. Plutarque, Agis.

le cri universel frappa le Régent, qui consentit avec regret à sa révocation; mais le crédit & la confiance se trouvérent entiérement perdus. Il sembloit depuis ce tems-là que tout étoit conduit par le seul hazard: ce qui se faisoit un jour, se détruisoit le lendemain; & l'inégalité des Billets avec l'argent, causoit un désordre continuel, qui ne finit que par le retour à l'argent seul, le premier Novembre 1720. Peu de tems après il fut ordonné un Visa, avec une réduction des Papiers provenans de ces opérations; & la Compagnie des Indes fut mise en sequestre, à la régie des Commissaires du Roy.

Le Régent éclairé par les succès & par les fautes, après avoir rétabli la Compagnie des Indes, projettoit un nouveau crédit renfermé dans de sages limites, lorsque la mort termina ses grands

desseins. Nous bornons nos observations à cette époque.

CHAPITRE XXIV.

De l'Arithmétique Politique.

TOUT est réductible au calcul : il s'étend jusqu'aux choses purement morales. On peut trouver les plus grandes probabilités, selon lesquelles un Législateur, un Ministre, un Particulier se déterminera à rejetter ou à accepter une proposition, une entreprise, &c.

Nous ne parlerons ici que d'un calcul qui tient presque entiérement au Physique, & où le moral dépend beaucoup de l'autorité législative. Il est des calculs faciles, & à la portée de toute sorte d'esprits : il est des calculs d'une recherche fine & profonde,

parce que les objets en sont comme enveloppés dans des combinaisons. Tout le monde peut être un Géometre ordinaire, peu sont capables d'atteindre au sublime de la Géométrie. Tout Marchand Boutiquaire peut mettre à sa vente un prix proportionné à l'achat. Le grand Négociant fait des calculs d'arbitrage, de transports lointins, d'entreprises maritimes. Dans la Finance, le Commis le plus subalterne sçait le calcul de la Recette & de la Dépense : il sçait qu'il faut augmenter l'une, ou diminuer l'autre : il propose une imposition, ou le retranchement d'une dépense, mais l'un & l'autre sans choix. L'imposition accablera le Peuple, le retranchement causera le discrédit. C'est ne sçavoir rien, que de ne sçavor que l'ordre de Recette & de Dépense ; ou tout au plus c'est sçavoir lire, & il y a bien loin de-là à la moin-

dre ſcience de Gouvernement.

Lorſque les objets ſont peu compliqués, l'habitude fait faire les calculs ſi promptement, qu'on ne s'apperçoit même pas de les avoir faits. C'eſt ainſi qu'on ſe conduit dans les affaires ordinaires ſans aucune attention apparente aux principes qui déterminent. Mais dans les objets de légiſlation, ce n'eſt qu'avec un grand travail que le plus grand génie peut découvrir toutes les faces de tant d'objets différens qu'il eſt obligé d'embraſſer en même tems. Il doit déterminer ſon choix ſur la pluralité des poſſibilités où entrent le calcul des hommes, le nombre des travailleurs, la valeur des travaux, le moyen de les multiplier & de les faire valoir. Le moral y entre auſſi pour quelque choſe. Il faut tourner l'attention & le génie des Peuples, ſur le Commerce, ſur le

crédit, ſur la culture des terres, &c. & dans ce ſens le meilleur calculateur devient le meilleur Légiſlateur.

Le Chevalier Guillaume Petti Anglois, eſt le premier qui a voulu calculer la puiſſance d'un Etat, & la Politique du Commerce. Son Livre intitulé *l'Arithmétique Politique*, Ouvrage poſtume, a été imprimé en 1691. Le fruit qu'on peut tirer de cet Ouvrage, c'eſt d'y trouver une maniére de calcul pour les valeurs des terres, des hommes, de la navigation. D'ailleurs il part preſque toujours de fauſſes ſuppoſitions, & il ſemble que ſon Livre eſt plutôt fait pour élever la puiſſance de l'Angleterre au-deſſus de celle de France, que pour démontrer quelque vérité. On en jugera par quelques titres : *Chapitre* 3. » Qu'il y a des » obſtacles naturels & perpétuels,

» qui empêchent la France de pouvoir devenir plus puissante sur Mer que les Anglois, ou que les Hollandois le sont présentement ou le peuvent être. « *Chapitre* 4. » Que les Peuples & le Royaume d'Angleterre sont naturellement presque aussi considérables en richesses & en force que ceux du Royaume de France. « Et à la suite de ce Chapitre, un Paragraphe intitulé : » Que le Roy de France ne peut avoir que treize millions de Sujets, & le Roy d'Angleterre dix millions : que le premier a deux cens soixante-dix mille gens d'Eglise ; & le second seulement vingt mille ; mais que celui-ci a quarante mille hommes de Mer, & le Roy de France dix mille. «

Dans ce même tems, par un dénombrement des Généralités (*a*),

(*a*) Voyez la Dixme de M. de Vauban.

il y avoit en France plus de dix-neuf millions de perſonnes. Mais notre intention n'eſt point d'entrer dans des controverſes de Politique, ni de diſcuter notre ſupériorité ſur les autres Nations: nous voulons propoſer ce qui nous paroît le plus utile au bonheur des Peuples, conformément au premier Chapitre de ce Livre, ſur lequel portera notre calcul, c'eſt-à-dire, ſur les bleds ou grains équivalens, ſur la quantité d'habitans, & ſur la ſuffiſance du gage des échanges: il nous manque même là-deſſus bien des ſecours que d'autres pourront avoir. Nous croirons faire beaucoup, ſi nous frayons le chemin, ou ſi nous indiquons les routes qui peuvent conduire à la connoiſſance arithmétique de ces trois parties; & nous ne parlerons du Livre de M. Petti, que ſur ce qui aura rapport à notre deſſein.

Au Calcul des récoltes, il faut ajouter le Calcul des moyens de la consommation, ou de la vente avantageuse.

Au Calcul des hommes, il faut ajouter le Calcul de ce qu'ils valent par leur travail.

Au Calcul des valeurs numéraires, il faut ajouter le crédit courant du Négociant, & son crédit possible.

Les quantités de grains recueillis dans chaque Province, & les quantités nécessaires pour la consommation de chaque Province, ne sont pas difficiles à sçavoir, & ce seroit fatiguer inutilement le Lecteur, que d'en proposer des Formules. Il n'est pas difficile aussi de conclure par tout ce que nous avons dit au Chapitre des Bleds & autres, que soit dans la disette, soit dans l'abondance, la liberté des Transports d'une Province à l'autre, est le fonde-

ment d'une bonne Régie. La liberté des tranſports doit être accompagnée de la facilité, & la facilité dépend des Chemins, des Riviéres & des Canaux. De-là doit ſuivre en bonne Finance, c'eſt-à-dire, en Finance ſubordonnée au Commerce, la ſuppreſſion des péages.

Lorſque pour rendre une Riviére navigable, pour la conſtruction d'un Canal ou d'un Chemin, mille hommes & mille chevaux ſont employés pendant dix ans; ſi le produit du travail épargne dans la ſuite deux cens hommes & deux cens chevaux, enſorte que la même quantité de grains puiſſe ſe tranſporter avec deux cens hommes & deux cens chevaux de moins, alors l'Etat gagne deux cens hommes & deux cens chevaux, qui ſeront employés à d'autres uſages utiles pendant le tems qu'ils étoient employés aux

voitures néceſſaires avant la conſtruction du Canal : ſur quoi il faut déduire le prix du travail de mille hommes & de mille chevaux pendant dix ans. Ce prix peut être une impoſition ſur la Province même, & cette impoſition, dans bien des circonſtances, n'eſt pas déſavantageuſe ; car ſi la Province avoit alors une ſuperfluité de denrées, les nouveaux travailleurs les conſommeroient. Toute impoſition employée à l'utilité du Peuple & repartie avec égalité, procure de grands avantages.

Ces travaux ſont abſolument néceſſaires pour les Provinces abondantes d'où les tranſports ſont difficiles. Nous l'avons dit plus d'une fois ; & nous le dirons toutes les fois que l'occaſion ſe préſentera. L'aviliſſement des grains eſt également pernicieux aux pauvres & aux riches ; il met le La-

boureur dans l'impuissance de payer l'imposition & le prix de sa Ferme : le pauvre n'a pas de quoi acheter du pain, parce que le riche n'a que de quoi en acheter, & qu'il n'a pas de quoi payer l'Ouvrier. D'ailleurs quels sont les véritables pauvres? Est-ce un tas de fainéans & de mandians punissables? Les véritables pauvres sont les cultivateurs de la terre, Ouvriers dix fois plus nombreux que tous les autres ensemble, & mille fois plus dignes de protection, car ils sont le soutien de tout : le Législateur qui ne sent pas ces différences est comparable à un Général qui préféreroit les Goujats de l'armée aux Grénadiers.

Les Manufactures doivent être formées dans les lieux où abondent les matiéres premiéres, sur tout lorsque ces matiéres sont d'un grand poids & de peu de valeur; toutefois il y a d'autres cir-

conſtances importantes à calculer, car les matiéres premiéres ont toujours beſoin de quantité d'acceſſoires que le même terroir ne donne pas; quelquefois le produit du travail ne ſoutiendroit pas une grande cherté de vivres pour les Ouvriers; ſouvent les frais de tranſport rendroient l'ouvrage trop cher dans les lieux de ſa deſtination. Toutes ces difficultés ſe trouvent applanies par des canaux qui facilitent également le tranſport des choſes néceſſaires à la Manufacture, & les ouvrages de la Manufacture. Pluſieurs de ces ouvrages donnent un prix conſidérable à des matiéres de nulle valeur par elles-mêmes, c'eſt créer de nouvelles richeſſes que de changer une terre vile en Pipes, en Verres, en Glace; la Saxe partage déja avec la Chine le riche Commerce des Porcelaines, & notre Fayance eſt heureuſement

heureusement substituée aux Mines d'Etain qui nous manquent.

Il y a une espéce de Calcul du Chevalier Petti sur l'utilité des Canaux, & de la facilité des transports, dans son sixiéme Chapitre, dont voici le titre : » Qu'un » Pays resserré & un petit Peuple » pouvoient par leur situation, » par leur Commerce & par leur » Police, équivaloir en richesses & » en force à un Peuple très-nombreux, & à un vaste Territoire, » & que les commodités que l'on » a d'embarquer les marchandises, jointe à la facilité de les faire voiturer par eau, conduisent » infailliblement à prouver cette » vérité. «

Cette vérité n'a pas besoin de preuves, c'est une espéce d'axiôme que nous avons établi dans nos principes. Il ajoute au même Chapitre : » Dans la Hollande & » dans la Zélande, il est rare de

» voir une Ville, ou quelque » Place, soit de Commerce, soit » de travail ou de Manufactures, » qui soit éloignée de plus d'un » mille des eaux qui portent bat- » teau, comme Riviéres, Lacs ou » Canaux, & les frais de voiture » par eau ne sont généralement » estimés que comme une quin- » ziéme ou une vingtiéme partie » de ceux à voiturer par terre. » C'est pourquoi s'il y a dans ce » Pays-là autant de trafic qu'en » France, les Hollandois pour- » ront envoyer vendre leurs mar- » chandises avec les quatorze » quinziémes parties moins de dé- » pense qu'il n'en coûteroit à la » plûpart des endroits de France. «

Ce calcul ne doit pas lui faire conclure que les revenus des terres de Hollande & de Zélande, sont à ceux des terres de France, comme un à sept ou huit; c'est une assertion de sa part sans aucune

preuve ; elle eſt encore bien au rabais d'une aſſertion plus téméraire du Chevalier Richard Welton qui, ſur quelques Cartes anonimes des Revenus de la France, les apprécie à quinze millions ſterling, & ceux des terres de la Hollande & Zélande, à dix millions ſterling, diſant en même tems que le terrein de France eſt quatre-vingt fois plus étendu. Or il eſt pour le moins auſſi fertile : il n'y a donc qu'à compenſer la fertilité avec les frais de tranſport, nuls pour les denrées du crû qui ſe conſomment ſur les lieux, peu différens pour les denrées de nos Provinces maritimes ou de celles qui ont des Riviéres navigables ; & ainſi reſtreints à quelques Provinces intérieures que l'abondance des denrées n'enrichit pas à cauſe de l'éloignement des Ports de mer, & de la difficulté des voitures.

Si dans le Royaume il y a année commune *(a)*, un cinquiéme de grains surabondant, il s'ensuit qu'un cinquiéme d'hommes de plus peut y subsister. Ainsi vingt millions d'habitans peuvent être augmentés jusqu'à vingt-quatre millions, & ces quatre millions augmenteroient encore par leur travail, par leur défrichement des terres la quantité de grains, & par conséquent les habitans peuvent être encore augmentés.

Il peut y avoir un vice de Police qui souffre des fainéans, de ces hommes qui par leur état consomment sans travailler. Ceux-là & ceux qui les servent ne doivent point être comptés. Nous mettons dans la même Classe les travailleurs des Régies, qui peuvent être simplifiés.

Il est des dénombremens géné-

(a) Plusieurs croyent qu'il y en a un tiers de plus.

raux & de conjecture sur la quantité d'habitans de la terre, sur les portions que chaque partie de la terre en contient, sur ce que chacune en peut nourrir par son terroir, sur le progrès de la multiplication des hommes, sur les dépopulations causées par les pestes, par les tremblemens de terre, par les conquérans, par les guerres civiles; spectacle digne d'une recherche philosophique, mais trop vague pour un Législateur, qui doit se borner à sa Nation, & à celles dont il peut craindre ou espérer.

C'est sur quoi ses dénombremens doivent s'exercer; par celui de M. le Maréchal de Vauban, dont nous avons parlé, la France avoit dix-neuf millions quatre-vingt quatorze mille deux cens quarante-six personnes: la Généralité de Paris en l'année 1700, huit cens cinquante-six mi-

le neuf cens trente-huit, & Paris ſeul en l'année 1694, ſept cens vingt mille, & par un Dénombrement fait du tems de M. Colbert, Paris avoit huit cens mille habitans. Il y a ſans doute de l'erreur ſur la petite quantité d'habitans de la Généralité, par comparaiſon à ceux de la Capitale, mais nous allons voir des différences bien plus grandes.

Par ce Dénombrement de M. Colbert, il mouroit communes années à Paris, dix-neuf mille perſonnes, & il en naiſſoit vingt mille : ainſi la multiplication eſt d'un ſur huit cens ; & il faudroit huit cens ans pour doubler la quantité d'hommes indépendamment des accidens extraordinaires. Or par les Calculs nouveaux de Londres, où l'on ſuppoſe auſſi huit cens mille habitans, les naiſſances ordinaires ne ſont pas de dix-huit mille, & les morts ſont

de vingt-six (*a*), vingt-cinq (*b*), & vingt-trois mille (*c*). Et par la Gazette de France du 22 Janvier 1729, article de Londres, il est dit qu'en l'année 1728, il est né à Londres seize mille huit cens cinquante-deux personnes, & il est mort vingt-sept mille huit cens dix.

Voici un autre Dénombrement différent & curieux fait en 1691, des habitans de Breslau Capitale de la Silésie, rapporté dans un Journal de l'Académie de Londres (*d*), le nombre d'habitans étoit de trente quatre mille, dont on a fait cent Classes; la premiére des enfans depuis un jour jusqu'à un an; la seconde depuis un

(*a*) En 1730. de 26761.
(*b*) En 1731. de 25261.
(*c*) En 1732. de 23358.
Voyez les Gazettes de Hollande, de Londres le 8. Janvier 1731.
4. Janvier 1732.
6. Janvier 1733.
(*d*) Il est rpp orté aussi dans un Mercure de France, dont l'Auteur ne se rappelle pas la date.

an jusqu'à deux, & ainsi de suite jusqu'à cent.

Il naissoit alors à Breslau année commune, douze cens trente-huit enfans, il en mouroit onze cens soixante-quatorze : ainsi il reste soixante-quatre d'augmentation par année sur trente-quatre mille, ce qui, comparé au Dénombrement de M. Colbert, devroit faire une moitié de plus, & au lieu de mille d'augmentation sur huit cens mille, il devroit y en avoir quinze cens. Dans les Dénombremens nouveaux de Paris (*a*), les morts sont à peu près égaux aux naissances; mais comment concilier cela avec les Dénombremens de Londres, où il y a un tiers en sus ou un quart plus de morts que de naissances, cette prodigieuse différence ne peut pas s'attribuer à la quantité

(*a*) Ces Dénombremens annuels se vendent chez Mariette.

de

de Provinciaux ou d'Etrangers, qui y meurent; car elle est compensée par la quantité de Matelots qui meurent dans les voyages de long cours, & par l'envoi aux Colonies. C'est sur quoi nous attendons les éclaircissemens des personnes mieux instruites que nous ne sommes.

De douze cens trente-huit Enfans qui naissent à Breslau, il en meurt trois cens quarante-huit dans l'année de leur naissance, & la moitié des douze cens trente-huit n'arrive pas à dix-huit ans. C'est un Calcul connu, que la vie commune des hommes n'est au plus que de vingt ans; c'est-à-dire, que si on ôte de ceux qui vivent plus, pour donner à ceux qui vivent moins, le total ne sera pour chacun que vingt ans. Dans les Dénombremens Anglois il y a le genre de mort de chacun, & il semble qu'il se-

roit important d'avoir en France de pareils Dénombremens généraux; parce que les causes communes des dépérissemens étant connuës, sur-tout dans les campagnes, il n'est pas impossible de les diminuer. Ces Dénombremens doivent déterminer les Rentes viagéres & les Tontines.

Le prix du travail de chaque homme peut être calculé; & de tous les travaux différens, il peut se faire un prix commun qui appréciera ce que vaut à l'Etat un Travailleur. Le Chevalier Petti le propose d'une maniére qui semble être plus de spéculation que de pratique instructive. Il suppose six millions (*a*) d'habitans en Angleterre, & que chaque habitant dépense sept livres sterling, ce qui fait quarante-deux millions de dépense annuelle. Il suppose aussi que le revenu des terres n'est que de huit

(*a*) Sans l'Ecosse & l'Irlande,

millions ; celui des charges & des bénéfices, de dix millions. Il reſte vingt-ſix millions tous les ans, qui doivent être gagnés par l'induſtrie. De-là pour apprécier la valeur d'un homme, il ſuppoſe la vie commune de vingt ans : il multiplie les vingt-ſix millions de profits, par vingt, qui eſt la vie de l'homme : le produit eſt de cinq cens vingt millions ; & en diviſant ce produit par ſix millions, nombre des habitans, il trouve pour quotient quatre-vingt livres ſterling, valeur de chaque habitant. Il regarde auſſi comme profit de la Nation le travail pour le rétabliſſement des Edifices de Londres après le fameux incendie, & il l'apprécie à un million ſterling par an, pendant quatre années ; ſans que cela ait altéré en rien les autres Commerces. Si c'étoit un véritable profit de la Nation, il faudroit récompenſer les Incendiai-

res ; mais c'étoit un autre genre de profit plus élevé, auquel le Chevalier Petti n'a point fait attention ; car puisque cela n'avoit pas nui aux autres Commerces, c'est une preuve qu'il y avoit une grande quantité d'Ouvriers non employés, que la misére & l'oisiveté auroient contraints d'abandonner leur patrie, ou auroient entraînés dans le crime, au lieu qu'ils devenoient par ce nouveau travail des Citoyens utiles & consommateurs. Les travaux publics ne doivent être comptés pour profit de la Nation, qu'autant qu'ils facilitent le Commerce par des Canaux & des Chemins, ou qu'ils attirent les Etrangers.

Tout ce que le Chevalier Petti dit dans ce Chapitre sur l'Angleterre & sur la Hollande, est toujours au détriment de la culture des terres, pour élever l'industrie ; & il semble que ces deux Nations

ne doivent leurs richesses qu'à l'abandon des terres. Pour nous qui regardons la culture des terres comme le fondement solide de l'industrie & du Commerce, c'est par-là que nous établissons nos richesses fondamentales ; & nous regardons comme valeur augmentant ces richesses, ce qui sert à l'exportation, car ce qui est de consommation & de commerce intérieur (bien plus essentiel que le reste) constituë le bien être actuel des peuples. Nous allons nous étendre.

Un Laboureur, ou un Vigneron, gagne de quoi bien nourrir sa famille : cela ne doit être compté pour d'autre profit à l'Etat que l'augmentation de sa famille ; & cela doit être compté au Législateur, par le bonheur de la plus grande quantité de familles qu'il rend heureuses. La vente du travail, qui lui a procuré une nour-

riture facile, a nourri en même tems différens Ouvriers, qui ont procuré des aisances dans la vie des autres habitans, & souvent des retours avantageux de l'Etranger. Mais quoique ces autres Ouvriers gagnent de plus grands salaires que le Laboureur, il ne s'ensuit pas que leur travail soit préférable. Vingt Matelots rapportent de la Chine du Thé & des Paravans : quoique le profit en soit plus grands que celui de vingt Laboureurs, il n'est pas si solide ; c'est un superflu qui ne doit venir qu'après le nécessaire qu'il suppose, quoique moins apprécié.

C'est par une comparaison que nous tâcherons de faire entendre le résultat de notre appréciation. L'Architecte qui bâtit un édifice, doit commencer par assurer les fondemens & les murs, sans quoi il ne peut avoir aucun dessein utile. Cet objet rempli, son imagination

ſe proméne librement ſur toute ſorte d'embelliſſemens. De même le Légiſlateur, après avoir aſſuré la nourriture de ſon Peuple, doit ouvrir la porte à toutes ſortes d'induſtrie, parmi leſquelles le Commerce maritime doit tenir ſans contredit la premiére place, parce qu'il augmente notre Balance de Commerce en quoi conſiſte le véritable profit de la Nation. Reprenons encore notre ſuppoſition des Iſles. Ne regarderons-nous pas toujours l'Iſle du Bled, comme la plus importante, & ſa deſtruction n'eſt-elle pas plus à craindre que celle des autres Iſles?

Ainſi l'Agriculture doit être chez nous le premier objet du Commerce. Elle ne peut être négligée ſans des pertes irréparables. La Terre ne manifeſte ſes vertus, & ne répand ſes bienfaits que par une culture aſſiduë & laborieuſe. Ceux à qui elle refuſe

ſes dons, ſont obligés de les aller recevoir d'elle à travers les périls d'une longue & pénible navigation. De dire à l'honneur de l'Agriculture que les Romains ont tiré des Dictateurs de la charruë, que les Empereurs Chinois ont pris des Succeſſeurs dans le labourage, & qu'ils ont labouré eux-mêmes, ce ſont des lieux communs de déclamation qui ne prouvent que des goûts particuliers, ſouvent déplacés. Le meilleur encouragement pour le Laboureur, c'eſt l'eſpérance d'une récolte paiſible, & d'une heureuſe vente, à l'abri d'une nouvelle impoſition. Il lui faut auſſi quelquefois des ſecours. Voici un diſcours applicable au ſujet.

» Un parfait Mandarin (c'eſt un Mandarin qui parle), (a) viſite au Printemps, toutes les

(a) Idée générale du Gouvernement & de la Morale des Chinois, par M. de S.

» campagnes ; il honore de quel-
» que diſtinction le Laboureur vi-
» gilant, & punit celui qui négli-
» ge ſes terres ; il aide ceux qui ne
» ſont pas en état de les cultiver.
» Si le Laboureur n'a pas de quoi
» avoir un bœuf pour cultiver ſon
» champ, & manque de grain pour
» l'enſemencer, il lui prête l'ar-
» gent néceſſaire & lui fournit des
» grains. En Automne, quand la
» recolte eſt faite, il ſe contente
» de prendre ſes avances, ſans in-
» térêt. Par cette conduite, le Peu-
» ple goûte le plaiſir d'avoir un
» Magiſtrat charitable : le Labou-
» reur n'épargne pas ſa peine : les
» campagnes deviennent un ſpec-
» tacle agréable aux yeux. Dans
» les Hameaux, hommes, fem-
» mes, enfans, tout eſt dans la
» joye. Par-tout on comble le
» Mandarin de bénédictions. «

La grande perte d'hommes eſt dans les campagnes, où la mau-

vaiſe nourriture, le défaut de ſecours & la misére les font périr, & cauſent peut-être les maladies Epidémiques.

Il pourroit y avoir, entre les Nations Policées de l'Europe, des correſpondances académiques, pour s'inſtruire réciproquement ſur les fléaux communs à toutes, comme les maladies Epidémiques, les mortalités de Beſtiaux, les Inſectes deſtructeurs, &c. Chaque Nation pourroit avoir auſſi une Académie d'Examinateurs pour les remédes des Empyriques, pour ceux qu'on appelle de *bonnes femmes*; tous quelquefois trop ſuivis, ſouvent mépriſés, & toujours ignorés ou demeurés dans l'incertitude. Le Payſan chez lequel le ſecours du Médecin ne peut pas arriver, trouveroit cette reſſource par l'aſſiſtance de ſon Curé. Ajoûtons-y encore la connoiſſance publique & imprimée des drogues

qui composent les remédes connus; comme le Garus, les Goutes du Général la Mothe, &c. Cette publicité en donneroit un usage moins coûteux, (car c'est le secret qui en fait le prix) & pourroit les perfectionner par de nouvelles découvertes de la Chimie. C'est multiplier les hommes que de travailler à leur conservation; mais ce doit être toujours avec le grand motif de les rendre heureux, pour ne pas s'attirer le reproche de l'Ecriture: » Vous avez augmenté le » nombre des hommes, mais vous » n'avez point augmenté leur bon» heur (a). « L'expression Arithmétique de la gloire du Législateur est le nombre de personnes, dont il a fait le bonheur, multiplié par le nombre des obstacles qu'il a surmontés.

Quoique nous ayons parlé sou-

(a) Isaïe, ch. 9. v. 3. *Multiplicasti gentem & non magnificasti lætitiam.*

vent des circulations de l'Argent, nous ne craindrons pas d'en parler encore, au risque de nous répéter: cette partie est si essentielle au Commerce, que nous ne sçaurions la présenter par trop de faces.

Lorsque le Législateur n'étend pas ses vûës sur tout son Peuple, la partie souffrante en entraîne nécessairement une autre, & ainsi de suite, comme par contagion. Le progrès du mal est succeffif, & quelquefois lent; mais lorsque le Législateur, uniquement frappé de ce qui l'entoure, & de la grandeur de la Capitale, néglige les Provinces, & regarde comme de véritables richesses des secours d'argent trouvés d'abord facilement par une usure ruineuse; alors le progrès du mal & de l'usure devient rapide, parce que la véritable circulation, & les richesses réelles dépendent des consommations dans les Provinces, & de la

distribution de l'argent en petites parties pour les Commerces de détail. C'est par ces consommations que les Tributs peuvent être payés, & c'est là où le Législateur doit porter sa vûë, assuré que les grandes circulations de la Capitale seront proportionnées aux petites circulations des Provinces. Heureux, & mille fois heureux, le Pays dont les consommations sont les richesses !

Il a été établi des formes de Régies, par lesquelles les Receveurs particuliers des Provinces doivent avoir toujours en Caisse l'argent de leurs Recouvremens, dans les mêmes Espéces qu'ils ont reçûës. Cela est sage pour assurer mieux la Recette, & pour empêcher des gains illicites, dans un tems de refonte, ou d'augmentations ou diminutions d'Espéces; mais cela est très-préjudiciable à la circulation & au Commerce de

détail, parce que l'argent eſt mort pendant ce tems, & pendant le tems qu'il eſt voituré.

Si le Receveur, libre dans ſes fonctions, & obligé à payer ſeulement dans les termes convenus, pouvoit pendant les intervalles en faire des crédits, ou prêter pour aider les petits Commerces d'Huile, de Toile & autres Denrées de la Province, alors ces circulations faciliteroient les Recouvremens; les Deniers Royaux ſeroient aſſurés ou par le prix de la charge, ou par de bons cautionnemens.

Pour rendre cela plus ſenſible, imaginons dans la Généralité de Roüen le Receveur de l'Election d'Evreux, faiſant ſon Recouvrement avec une exactitude ſévére, faiſant payer les redevables au jour indiqué, & gardant pendant trois mois le produit pour le voiturer à Roüen: ſuppoſons ſa Recette de quatre cens mille livres; voilà cent

mille livres toujours en inaction, & cet argent est peut-être plus de la moitié de celui de l'Election; le surplus fournit à peine pour les nécessités journalières de chaque habitant; ainsi nulle circulation, nul Commerce. Imaginons d'un autre côté le Receveur de l'Election de Vernon, bon Comptable, & ne faisant son Recouvrement qu'à mesure du besoin qu'il en a, pour remettre par Lettre de Change, dont il paye la valeur aux Négocians de son Election. Par-là tout l'argent demeure dans une circulation continuelle, & cette derniére Election toujours riche & commerçante, payera aisément les Impositions, pendant que l'autre sera encore accablée de frais pour les retardemens. Remontons plus haut, & faisons de semblables raisonnemens sur l'Argent voituré de Roüen, de Bordeaux, &c (*a*).

(*a*) Sur le gain du Receveur.

L'argent voituré des Provinces à Paris retourne dans les Provinces par la vente des Denrées, toutefois avec quelque lenteur ; & dans le tems qu'il est en Caisse, en chemin, chez le Trésorier, c'est comme s'il n'existoit point. Cent mille francs, qui vont d'une Caisse à l'autre ne sont point circulans : cent mille francs payés aux Rentiers sur la Ville se distribuent à mille personnes, qui les consomment, qui en payent leurs dettes, & qui s'en font un nouveau crédit pour leur Boutique. La circulation des grandes sommes n'est utile qu'autant qu'elle procure celle des détails.

Le Commerce exige une certaine quantité de valeurs numéraires : comment la déterminer, lorsque par l'exemple des deux Receveurs, la même quantité est abondance dans une Election, & disette dans l'autre ? C'est que tou-

te quantité doit être accompagnée d'une administration qui la fasse circuler, qui assure les confiances réciproques par la confiance sur les dettes publiques, & qui enfin détermine ces valeurs numéraires sur le prix nécessaire pour faire vivre aisément les travailleurs du prix de leur travail.

Ce que nous avons dit des Banques, peut éclairer sur les dangers du manque ou de l'excès des valeurs numéraires. Le Corps Politique a été souvent comparé au corps humain : le sang anime l'un, l'argent anime l'autre : si le sang manque, ou qu'il ne soit pas en mouvement, le corps languit dans une létargie mortelle ; si le sang est trop abondant, ou dans un trop grand mouvement, la fiévre ardente le fait périr. La trop grande quantité d'argent, ou de gage quelconque des échanges, seroit encore bien plus nuisible que l'in-

suffisance de ce gage. Si le gage manquoit, les crédits publics pourroient le remplacer : mais si l'argent devenoit commun comme les pierres, ou même comme le Fer, il ne pourroit plus être commune mesure des denrées, parce qu'il seroit donné sans mesure ; il faudroit revenir à un autre gage moins commun ; & en attendant les conventions générales là-dessus, que la nécessité rendroit promptes, le Commerce recommenceroit par échanges de marchandises, comme dans les premiers siécles, ou comme chez les Sauvages.

Le Chevalier Petti intitule ainsi le dernier Chapitre de son Livre : » Les Anglois ont un fond » suffisant & propre pour faire le » Commerce de tout le monde. « Pour le prouver, il dit : » Que » toutes les marchandises qui sortent de ce monde commerçant,

» & se distribuent par-tout, peu-
» vent être achetées pour quaran-
» te-cinq millions sterlings : que
» les Flottes, employées par toute
» la terre où l'on trafique, ne va-
» lent pas plus de quinze millions
» sterlings ; en sorte que soixante
» millions sterlings suffiroient pour
» entretenir le Commerce univer-
» sel, & le faire fleurir sans rien
» emprunter. «

Il ajoûte ensuite que le crédit des Négocians est du moins de la moitié. Ainsi trente millions sterlings de Monnoyes circulantes, suffisent pour le Commerce universel. Il faut observer qu'alors la Nation n'avoit, ni Banque, ni Compagnie du Sud. Enfin il finit le second Paragraphe par ces mots : » Qu'il n'est pas impossible,
» & que même il seroit aisé aux
» sujets du Roy d'Angleterre, de
» se mettre en possession du Com-

» merce univerſel de tout le mon-
» de trafiquant. «

Quel peut donc être le réſultat de ce calcul chimérique ? Ne compte-t-il pour rien la concurrence des Nations ? La Hollande, dont la Banque ſeule eſt appréciée quatre cens millions de florins, peut également entreprendre le Commerce univerſel : & il eſt peu de Nations maritimes, qui, par leurs richeſſes ou par leur crédit poſſible, ne doivent avoir la même prétenſion. La France, qui, par ſa ſituation ſur les deux Mers, épargne ſur l'Angleterre plus de la moitié du chemin pour les voyages du Levant, & beaucoup pour ceux de long cours ; la France, dont la maſſe d'argent eſt encore bien plus grande que celle de l'Angleterre, & dont le crédit n'eſt borné que par ſa propre volonté ; la France enfin, plus abondante en denrées,

& plus nombreuſe en Habitans, auroit bien plus de droit de prétendre à ce Commerce univerſel : mais bien éloignée de cette vague & folle ambition, elle veut ſe contenir toujours dans les limites aſſignées à chaque Nation commerçante ; elle envoyera ſes denrées ſurabondantes chez les Nations qui les déſirent, pour recevoir d'elles ce que leurs terres produiſent à l'uſage de ſes Habitans, & ce Commerce réciproque contribuera également à la félicité de tous.



CHAPITRE XXV.

Des Systêmes.

ON appelle ſyſtême l'aſſemblage de pluſieurs propoſitions liées enſemble, dont les conſéquences tendent à établir une vérité ou une opinion. Ce terme, qui nous vient de l'école, *le ſyſtème de Ptolomée*, *le ſyſtème de Copernic*, a été généraliſé & appliqué à tout. Les Eſſais de M. Nicole ſont un ſyſtême de Morale; le Teſtament du Cardinal de Richelieu eſt un ſyſtême de Gouvernement; M. le Maréchal de Vauban appelle toujours ſyſtême, ſon projet de Dixme Royale; & on a donné ce nom aux grandes opérations de la Banque pendant la Régence.

Les Nations ne ſe connoiſſent

pas assez. Trop renfermées en elles-mêmes, & dans leurs vieux usages, elles négligent de réformer les abus par des Loix nouvelles qui sont souvent à leur porte. Examiner les progrès & la décadence des Empires anciens & nouveaux, en pénétrer toutes les causes, est la plus belle des études, & la plus négligée. Les Etats ne peuvent se soutenir qu'avec de bonnes Loix : ils languissent, ils se détruisent, s'ils en ont de mauvaises, ou s'il leur en manque d'essentielles. Sçavoir les démêler, c'est avertir de ce qu'il faut faire, c'est étendre le génie du Législateur dans toutes les circonstances possibles. Cette sorte d'étude, vague en elle-même, ne sçauroit être trop ramenée à l'ordre systématique, le seul qui puisse satisfaire & déterminer un esprit juste. Nous commençons enfin à en connoître l'importance,

& c'eſt par le zéle laborieux de M. l'Abbé de Saint Pierre.

Un ſage Arabe, en exhortant ſes enfans à l'étude, leur défendoit celle de l'Alchimie, de l'Aſtrologie & de la Controverſe: c'étoit leur dire d'étudier la Morale & la Politique; c'étoit vouloir les rendre des citoyens utiles. Le reproche de frivolité fait à la Nation Françoiſe, ne peut porter que ſur la négligence de cette étude; car on peut aſſurer hardiment qu'aucune Nation ne nous ſurpaſſe, ni dans la Philoſophie, ni dans les Belles Lettres.

Il n'appartient qu'à celui qui a travaillé ſur toutes les parties du Gouvernement, d'en propoſer un ſyſtême général : alors même il ne faut pas attendre de lui des détails qu'il ignore preſque toujours, & qu'il a dû abandonner à des ſubalternes de confiance; il auroit mal gouverné les grandes affaires,

affaires, s'il se fût arrêté aux petites. Il lui suffit de sçavoir par une expérience réfléchie, résumer les maximes fondamentales : elles seront fortes dans sa bouche ; & ce n'est qu'avec de profondes méditations, qu'on pourra en pénétrer l'étenduë.

Le systême général a ses divisions : chaque Ministre agit en conséquence d'un amas de principes qui le conduisent à l'objet principal. Il y a un systême d'affaires étrangéres, un systême de Commerce, un systême de Finance, &c. & chaque division a encore ses subdivisions systématiques. Il peut y avoir un systême pour étendre le Commerce de nos Colonies, pour simplifier les droits du Roy, pour établir un crédit public, &c. & par tous les détails que ces subdivisions exigent, elles sont quelquefois aussi difficiles à remplir, qu'un systême général.

Il eſt des ſyſtêmes de Finance qui ſe préſentent à l'imagination d'une maniére ſi ſéduiſante, qu'il n'eſt pas poſſible de s'y refuſer. On y voit des épargnes immenſes d'hommes & de frais ; on y voit toutes les entraves du Commerce intérieur ôtées, mais ces grands avantages n'ont point aſſurément échappé aux yeux de tant de Légiſlateurs qui ont été avertis ; ainſi lorſqu'ils ne les ont point adoptés, on doit ſoupçonner que c'eſt par les grandes difficultés de l'exécution. Préſentons-en les exemples les plus intéreſſans, & commençons par celui du Cardinal de Richelieu ſur le Sel (a). Voici ſes paroles qui marquent combien il en étoit frappé : » Entre les divers Intendans de » Finance qui étoient de mon » tems, j'en ai vû des plus en» tendus en ce qui eſt du Fiſc,

(a) Teſtament Politique.

» qui égaloient le seul impôt du
» Sel, sur les marais, aux Indes
» du Roy d'Espagne, & qui con-
» servoient ce secret comme le
» vrai soulagement du Peuple, de
» la réformation & de l'opulence
» de l'Etat. «

Qu'on pése bien toutes ces paroles, nous allons entrer dans quelques détails.

Le Royaume a ses divisions de Finance, comme ses divisions de Jurisdiction & de Diocèse. Les Provinces des cinq grosses Fermes, dont nous avons parlé au sujet des Bureaux des Traites, s'appellent aussi le pays des grandes Gabelles, parce que le Sel s'y vend, le plus cher, plus de cinquante francs le minot de cent livres pésant, Le Languedoc, la Provence & le Dauphiné s'appellent pays de petites Gabelles, où l'impôt du Sel est d'environ la moitié. La Guyenne & quel-

ques Pays-conquis payent un droit beaucoup moindre (*a*). La Bretagne & le Bearn ne payent rien. Il y a encore cent petites différences dans des Pays, qu'il est inutile de rapporter, & qui causent autant d'embarras de régie.

Suivant cette exposition, il doit y avoir des Gardes qui bordent les Frontiéres de toutes les Provinces où le Sel est plus cher que dans la Province voisine. Ainsi les Provinces qui environnent la Bretagne, sont remplies de Gardes pour empêcher les versemens du Sel. Le Languedoc doit se défendre contre la Guyenne, qui se défend contre le Bearn : La Picardie contre la Flandre; la Champagne & la Bourgogne contre la Lorraine & la Franche-Comté, &c. Il faut une armée de Gardes nourris à grands frais aux dépens du Peuple, & toujours dans

(*a*) A peu près cent sols le Minot.

une Guerre civile contre les Faux-Sauniers.

On a donc proposé ſur le Sel, une impoſition qui fut égale dans toutes les Provinces du Royaume, avec une ſeule régie dans les Marais ſalans, dont le Roy ſe rendroit propriétaire ou Fermier. Le prix du Minot, pour ſuffire à toutes les dépenſes, ſe détermine ſur le nombre des Habitans, & ſur ce que chacun en doit conſommer dans une année; & par cet ordre d'impoſition, toutes les autres ſont ſupprimées, & preſque tous les frais de Gardes & de Bureaux. Voilà ce que le Cardinal de Richelieu avoit bien pénétré: & ſi d'autres affaires, peut-être perſonnelles, ne l'avoient trop occupé, il auroit ſans doute entrepris ce qu'il croyoit devoir cauſer l'opulence de l'Etat. Alors il en auroit connu les difficultés. Il y a des Pro-

vinces exemptes de Gabelles par leurs Priviléges ou par leur capitulation : d'autres les ont rachetées : en vain on leur offriroit la suppression des autres impositions, le seul mot de Gabelle les épouvante : elles ne regarderoient cette nouveauté que comme un attentat à leurs Priviléges, & comme un Impôt de plus. Le Cardinal n'auroit pas eu trop de toute sa fermeté pour soutenir son projet; il faut quelquefois forcer les Peuples à être heureux malgré eux-mêmes.

Un systême pour mettre toute l'Imposition sur le bled, pourroit être d'une régie simple au Moulin, ou affermé au Meûnier même, qui le léveroit comme son autre droit de Moulure. Vingt millions d'hommes qui mangent chacun plus d'une livre de pain par jour, à deux liards pour chaque livre, donneroient plus de

cinq cens mille livres par jour ; ſomme ſuffiſante pour toutes les dépenſes annuelles de l'Etat. Mais à la plus petite augmentation du prix du bled, cauſée par la diſette, le Peuple ignorant l'attribueroit à l'Impoſition : il faudroit donc, & cela ne ſeroit pas impoſſible, établir ſur le bled une régie telle que le prix en fût toujours fixe. Il y a bien d'autres difficultés : l'augmentation de deux liards eſt trop forte, ou du moins trop inégale à l'égard des Provinces plus abondantes en denrées qu'en argent, & pour celles dont le pain ordinaire eſt de ſeigle ou de bled d'Inde, cela demande bien des recherches. Auſſi ne faiſons-nous qu'expoſer toutes ces différentes propoſitions, ſans préſumer aſſez de nos lumiéres pour les approuver ou les rejetter ; nous croyons ſeulement qu'elles méritent d'être examinées : mais

nous osons dire que tout systême qui laisse de l'arbitraire dans l'Imposition est défectueux.

M. le Maréchal de Vauban a fait un systême fort connu, pour l'établissement d'une Dixme en denrées. Il a mesuré sur les Cartes les plus fidelles le terrein de la France : il a fait diverses expériences sur une lieuë quarrée ; & après bien des calculs qui ont un grand air d'exactitude, il estime que la Dixme générale peut suffire à peu près à tous les besoins de l'Etat.

Lorsqu'un tel génie nourri dans les travaux guerriers, s'occupe encore plus d'un détail de Finances si étendu, quelqu'un peut-il croire s'avilir par ce travail ? Quelqu'un osera-t-il blâmer une telle occupation ? Il y a encore une utilité à retirer de cet exemple : son systême a été d'abord rejetté ; il a été ensuite essayé,

quelque tems après il a été adopté en partie, & puis enfin rejetté, mais repris dans une autre forme ; peut-être trouvera-t-on dans la suite à en corriger les inconvéniens. Ainsi l'homme dont les propositions ont été d'abord refusées, ne doit point se décourager : qu'il travaille encore à perfectionner ce qui aura été trouvé de défectueux, & qu'il ne rougisse pas de ce qu'il a de commun avec M. le Marechal de Vauban.

Qu'un Législateur d'un génie hardi soit frappé de ces grandes vérités, telles que les Auteurs de ces systêmes les présentent, alors il n'en verra plus les inconvéniens, il ne se donnera pas le tems de préparer les esprits ; il ne respectera ni les Priviléges ni les préjugés ; il se pressera d'arriver ; il appliquera par-tout la maxime du salut du Peuple, & la force viendra au secours d'un dessein

légitime ; cependant il échouera, & sa chûte retardera peut-être pendant un siécle le succès des plus sages projets.

Que ces mêmes objets soient présentés au Législateur d'une sagesse timide & de peu de vûës, il s'y refusera entiérement : les anciens abus, dira-t-il, sont à préférer aux périls d'une nouveauté. Il y a long-tems que nous vivons de cette maniére, & nous ne sçavons pas ce qui arriveroit de l'autre.

Le grand homme prend un juste milieu entre ces extrêmités : les maximes d'Etat n'ont point chez lui de ces applications vagües ; il compare les circonstances des tems ; il sçait bien qu'il ne travaille pas sur une table rase ; il connoît la force des abus & des préventions, & il ne connoît pas moins la force des Loix. Après avoir pesé au poids du bien public, les difficultés, les avanta-

ges & les périls, il entreprend avec sagesse, il exécute avec courage, & il réüssit avec les applaudissemens, quoique tardifs, d'un Peuple étonné de se voir soulagé du fardeau qui l'accabloit.

Il seroit ridicule de vouloir, dans un projet, rétablir le Gouvernement de Clovis & de Childébrand, ou les Finances de Charlemagne & de Hugues Capet ; il faut prendre le Gouvernement comme il se trouve, & travailler à le perfectionner. Que les observations s'éloignent des idées présentes ; qu'elles avancent de proche en proche, & non par des intervalles de trop grande distance : qu'elles ne heurtent pas de front des préjugés trop enracinés : enfin qu'elles soient toujours accompagnées de respect pour l'autorité souveraine & ses Ministres. Les Loix défectueuses doivent être corrigées par des

Loix nouvelles plus prévoyantes, & non par une injuſtice militaire & à la Turque. Il eſt dit dans l'Hiſtoire de l'Egliſe (*a*): » Que l'Empereur Galérien fit aſſembler » tout ce qu'il put de mandians, » les fit mettre dans des Barques, » & jetter tous dans la Mer «. Sans entrer dans les motifs de cette Ordonnance, elle eſt barbare pour nos mœurs, & révolteroit tous les eſprits. Diſons plus, celui qui propoſeroit de les punir corporellement, ne ſeroit pas écouté: ainſi dans le deſſein de les détruire, on doit propoſer de les aſſujettir à des travaux publics, ou à être renfermés pour des travaux de Manufacture pénible: & par-là ſe concilient la douceur de nos mœurs, & la ſévérité néceſſaire de la Police.

La Guerre ne doit point arrêter les opérations intérieures du

(*a*) M. l'Abbé Fleuri, T. 2. p. 531.

miniſtére : des Armées aux Frontiéres ne ſont pas incompatibles avec l'établiſſement tranquille d'une Manufacture dans le Berri, ou la conſtruction d'un Canal dans le Poitou. Ces nouveaux travailleurs faciliteroient les recouvremens dans les Provinces : une bonne Police donne plus d'hommes & de récolte. Une Finance rectifiée multiplie les richeſſes & le crédit : le Légiſlateur ne ſeroit pas plus chargé de travail, lorſqu'il choiſiroit bien les Ouvriers.

Il eſt des branches de Finance qui peuvent être réformées, ſans qu'il y ait à craindre de rien altérer du tronc : telle eſt la Taille arbitraire, dont nous avons déja parlé au ſujet du Bureau formé pour la rendre proportionnelle. On dit, à la honte de nos Loix, que la vie d'un homme laborieux ſuffit à peine pour apprendre à bien régir les droits des Aydes &

entrées ; cela paroît difficile à croire, mais on en ſera convaincu, en liſant l'avertiſſement d'un Livre intitulé, *Conférences de l'Ordonnance ſur le fait des droits d'Aydes*, *par Jacques Jacquin.* En voici quelques fragmens, c'eſt Jacques Jacquin qui parle ....
» Mais à peine étois-je entré dans » ce grand & pénible travail.... » Je les ai donc combattuës & » ſurmontées, ces premiéres diffi- » cultés, avec d'autant plus de » courage, que je me ſuis flaté » de combattre toutes les autres » que j'y prévoyois, puiſque plus » j'allois en avant, plus j'en trou- » vois, même plus grandes que » les autres, étant conſtant qu'il » n'y a preſque point d'article dans » tous les articles de cette Or- » donnance, qui ne faſſent, ſoit » pour leur origine, ſoit pour l'u- » ſage & application qu'on en doit » faire, la matiére de très-gran-

» des difficultés, & quelquefois,
» comme je l'ai déja dit, insur-
» montables. Ainsi l'on peut dire
» que cet ouvrage se renferme en
» deux choses très-essentielles ;
» sçavoir, à bien établir l'origine
» des droits, leur consommation
» & augmentation, & à bien con-
» noître l'usage & l'application
» qu'on doit faire des articles
» compris dans cette Ordonnan-
» ce où il y en a même plusieurs
» qui semblent se détruire l'un
» l'autre ; lesquelles deux choses
» sont si essentielles & si néces-
» saires, que sans leur parfaite
» connoissance, il est presque im-
» possible de bien régir & soute-
» nir les Fermes de Sa Majesté,
» & principalement celles des
» Aydes & Droits y joints, at-
» tendu les différens Droits qui
» se perçoivent sur une même
» Boisson, & les différens Régle-
» mens qui s'observent pour la

» perception d'iceux, &c. «. Le reste n'est pas moins curieux.

Quelle science que celle qui peut être anéantie par un sage Réglement de quatre lignes, mais quelle funeste science qui ne pouvant s'apprendre qu'avec tant de difficultés par les Fermiers, laisse de malheureux redevables qui, la plûpart ne sçavent pas lire, accablés d'un monstrueux assemblage de formalités proposées par d'avides Traitans, & autorisées dans les tems de besoins pressans, où l'on ne croyoit pas devoir rien examiner de ce qui fournissoit des fonds ;

Il faut bien moins de génie pour changer cette Imposition en un droit simple, qu'il n'en a fallu pour imaginer cette Régie bisarre que M. Jacques Jacquin admire, de la meilleure foi du monde, comme un effort de jus-

tice

tice & de sagesse du Législateur. Cependant, le Commerce intérieur de Vin est perdu : les vignes deviennent à charge aux Propriétaires, qui ne les arrachent qu'avec peine, dans l'incertitude si le Terroir est propre à d'autres productions.

L'habileté dans la Finance ne consistoit autrefois qu'à sçavoir trouver de l'argent pour les besoins actuels : le choix des moyens n'étoit compté pour rien : on ne soupçonnoit même pas que le Commerce dût entrer en quelque considération : on ajouta depuis plus d'ordre dans la Recette & dans la Dépense, & cet ordre augmenta plus qu'il ne diminua la pénible forme des Régies. Enfin la droite raison & l'expérience ont appris que la Base de la bonne Finance est le maintien des Peuples dans l'abondance nécessaire pour le payement de

l'impoſition, & que d'altérer le Commerce, c'eſt altérer ce qui produit cette abondance.

Mais comme il peut y avoir une multiplicité d'opérations précédentes qui s'oppoſent à la facilité des Echanges réciproques, il faut pour ſubſtituer des opérations ſalutaires, une étenduë de connoiſſances qui ne peuvent pas être le fruit de l'étude d'un ſeul. C'eſt de différens écrits, ſouvent contradictoires, que la vérité viendra éclairer le Légiſlateur, qui placé au centre où toutes les lignes aboutiſſent, n'aura plus beſoin que de l'eſprit de diſcernement pour choiſir & pour exécuter.

Les diminutions dont les ſuites furent ſi funeſtes à la fin du Régne du feu Roy, n'auroient pas été ordonnées, ſi de ſages Mémoires avoient éclairé le Conſeil ſur la véritable valeur de

l'argent, & sur le péril des diminutions numéraires dans les circonstances des dettes du Roy & des Particuliers entr'eux. Rapportons les motifs de l'Arrêt (*a*).
» Sa Majesté ayant considéré que
» les motifs qui l'ont engagée à
» augmenter pendant la guerre le
» prix des espéces & matiéres,
» cessent aujourd'hui par la Paix
» qui vient d'être concluë entre
» Sa Majesté & la plus grande
» partie des Princes & Etats de
» l'Europe, & que pour le bien
» du Commerce & l'avantage de
» ses Sujets, il est absolument né-
» cessaire de remettre lesdites es-
» péces le plutôt qu'il sera possi-
» ble sur un pied proportionné à
» celui pour lequel elles ont cours
» dans les Pays Etrangers (*b*),
» Elle a cru qu'il étoit tems de

(*a*) 30. Septembre 1713.

(*b* Les Pays Etrangers ne les prennent qu'au poids & au titre, sans s'informer de la dénomination qui est arbitraire à chaque Nation. Les Hollandois comptent

» les rapprocher de leur juste va-
» leur (*a*), & de marquer dès-à-
» présent le prix auxquelles elles
» doivent être réduites, mais pour
» rendre les diminutions plus in-
» sensibles, Sa Majesté a jugé à
» propos de les partager & de met-
» tre par-là ses Sujets en état d'en
» éviter la perte, en faisant dans
» ces différens intervalles des
» emplois convenables à leurs in-
» térêts ou à leur Commerce. «
Cette opinion que l'argent a une valeur intrinseque numéraire, est encore dans bien des têtes élevées, & même dans de bons écrits.

Il est grand à des Empereurs Chinois d'avoir, par des Ordon-

par florins ou livres de gros, les Anglois par livres sterling. Les Vénitiens par Ducats, &c.

(*a*) Leur valeur du tems de S. Loüis étoit de cinquante-deux sols le Marc. Du tems de Charles VII. neuf francs. Du tems de Henry IV. vingt. Du tems du Cardinal de Richelieu, depuis vingt jusqu'à vingt-six. Du tems de M. Colbert, vingt-sept, & à présent cinquante.

nances, demandé à leurs Sujets des avis ſur le Gouvenement, de les avoir exhorté à parler avec liberté, & d'avoir ſouvent profité de ce qu'ils ont oſé blâmer dans la conduite de leur Souverain. Il eſt beau à leurs Sujets d'avoir parlé avec confiance, & d'avoir ainſi contribué au bonheur public. C'eſt ſans doute aux Conſeils produits par ces belles Ordonnances, que les Chinois doivent beaucoup de ſages Réglemens ; & ſi nous cherchions pour établir la néceſſité de ces avis, des preuves dans la déclamation, nous leur attribuerions la Police Chinoiſe qu'on nous vente tant, mais nous n'en penſons pas aſſez avantageuſement pour parler ainſi. On nous pardonnera là-deſſus une courte digreſſion, qui n'eſt pas entiérement étrangere à notre ſujet.

Le Légiſlateur qui reçoit des

Mémoires, sera sans doute mieux instruit, mais afin qu'il en profite essentiellement, il est nécessaire que celui qui reçoit les Mémoires, & ceux qui les donnent, soient exempts de ces préventions populaires qui rejettent avec opiniâtreté tout ce qui est opposé à d'anciens usages, quelque extravagans, quelque pernicieux qu'ils soient.

Les Chinois ont pour les Cadavres un respect religieux, qui ne leur en permet pas l'ouverture. Par-là tous les fruits précieux que l'on peut tirer de l'Anatomie, sont perdus.

Le pouvoir paternel est chez eux sans bornes, il autorise l'exposition & même le meurtre des enfans. Citons le P. Duhalde (*a*), » Le grand nombre d'habitans » cause beaucoup de misere : On » en voit de si pauvres, que ne

(*a*) Tom. 2. p. 19.

» pouvant fournir à leurs enfans
» les alimens néceſſaires, ils les ex-
» poſent dans les ruës. Ces petits
» innocens ſont condamnés, en
» quelque maniére, à la mort,
» preſque en même tems qu'ils
» ont commencé de vivre. « Et
plus bas. » Car il arrive quelque-
» fois que les Chinois ſe trouvant
» hors d'état de nourrir une nom-
» breuſe famille, engagent les ſa-
» ges-femmes à étouffer dans un
» baſſin plein d'eau les petites fil-
» les auſſitôt qu'elles ſont nées. «

Ces grands abus ſont non ſeulement contre les premiers élémens de la Police, mais encore contre les premiers ſentimens de l'humanité. Dans les commencemens de la République Romaine, la férocité avoit étendu le pouvoir paternel juſqu'à permettre aux Peres de tuer leurs enfans; mais l'adouciſſement des

mœurs, & la raiſon plus éclairée, mirent bientôt de juſtes bornes à cette autorité paternelle. Nos Loix permettent aux enfans de réclamer en tous tems le droit de leur naiſſance, malgré le Pere vivant ou après ſa mort. Il y a bien des intervalles entre le pouvoir de les immoler, & la néceſſité de les reconnoître malgré de cruelles circonſtances.

Les motifs de l'expoſition ou du meurtre de ces enfans, eſt la miſére des Peuples, quoiqu'on nous diſe ailleurs que la Chine eſt une des plus fertiles & abondantes portions de l'Univers, & qu'il n'y a pas un pouce de terre qui ne ſoit cultivé. Ce ſont des diſcours vagues démentis par les diſcours ſuivans, où la miſére des Peuples vient de ce que les terres ne ſont pas cultivées, & de ce qu'il y a des fainéans. D'ailleurs

leurs l'abondance (*a*) eſt un mot relatif qui ne doit s'appliquer que lorſque la Denrée eſt dans une quantité au-delà du néceſſaire. Dès que les habitans ſont en plus grande quantité que la Denrée deſtinée à leur nourriture, c'eſt une diſette continuelle. Et ſi l'abondance exiſtoit, & que par la mauvaiſe diſtribution des alimens une portion des habitans fût dans la miſére, ce ſeroit un défaut de Police ſi groſſier, qu'il deshonoreroit le Gouvernement Chinois.

En ſuppoſant donc que leurs fertiles terres bien cultivées ne peuvent pas encore fournir à la nourriture de tant d'habitans, il eſt ſingulier que depuis quatre mille ans, il ne ſe ſoit pas trouvé un génie aſſez profond pour imaginer des Colonies. Les Bar-

(*a*) Pag. 135. Si la Chine joüit d'une ſi heureuſe abondance.

bares du Nord mécontens de la ſtérilité de leurs terres, en ont cherché autrefois de meilleures. La Chine trop peuplée auroit trouvé dans ſon voiſinage, des Iſles, où les Européens, éloignés de ſix mille lieuës, ont fait de grands Etabliſſemens. Il y avoit-là de quoi ſe décharger utilement de la ſurabondance de leurs habitans, tandis que notre Politique doit chercher toujours à augmenter le nombre des nôtres. Il nous manque ce qui eſt attribué aux Chinois dans ces paroles du même Auteur ; » Comme il n'y a » pas dans tout l'Empire (*a*) un » pouce de terre inutile ; auſſi » n'y a-t-il perſonne, ni homme » ni femme, quelque avancé en » âge, quelque incommodité » qu'il ait, fut-il ſourd, ou aveu» gle, qui ne gagne aiſément ſa » vie. « Cela nous apprend bien

(*a*) Tom. 2. p. 73. De l'Adreſſe des Artiſans,

pourquoi ils n'ont point envoyé de Colonies, mais cela ne nous apprend point comment avec l'abondance & ces ressources, ils peuvent être dans une misére qui les oblige à exposer & à tuer leurs Enfans. Les famines si fréquentes, comment s'accordent-elles avec leur Police, avec leur Terroir si bon & si bien cultivé ? Quelle comparaison de cette Nation avec la Hollandoise, qui dans un Terroir ingrat joüit de l'abondance de tout, en augmentant sans cesse le nombre de ses Habitans.

Puisqu'à la Chine il y a tant d'Habitans dans la misére, puisque le meurtre des Enfans y est autorisé, nous disons hardiment que les Chinois ont mal profité de quatre mille ans de paisible Monarchie ; & nous le disons d'autant plus hardiment, que nos Missionnaires Mathématiciens les

ont trouvés bien inférieurs à nous, pour ne pas dire ignorans en Géométrie, & en Astronomie, objets de leur principale étude pendant tant de Siécles. Ajoûtez qu'ils n'ont point de Marine, & qu'ils n'auroient aucun Commerce étranger, si nous ne trouvions quelque avantage de négocier avec eux. La paix dont ils joüissent, n'est point le fruit de leur Politique, c'est un hazard de situation; & ils sçavent si peu se défendre, que les Tartares les ont subjugués en se présentant. En voilà assez pour rabattre beaucoup des déclamations sur le bonheur de ces Peuples, & sur l'excellence de leur Police. Eh! comment la Police se seroit-elle perfectionnée chez une Nation qui a une si haute estime d'elle-même & de ses usages, qu'elle fait gloire d'ignorer & de mépriser toutes les autres Nations? Nous re-

vient-t-il d'eux quelque exemple dont nous ayons quelque profit à tirer ? Le pouvoir paternel est une férocité tyrannique, le deüil de trois ans est ridicule lorsqu'il fait abandonner au Ministre ses importantes fonctions. Dans le peu que nous connoissons de leurs Finances, ils envoyent des pauvres en garnison chez les redevables lents à payer, cela répond à nos exécutions militaires. Très-ignorans dans le Commerce, ils y sont fripons par principe. Quelle Nation n'a pas un Législateur Religieux ou Philosophe, d'une morale aussi salutaire que celle de Confucius, & aussi mal observée ? Quelle Nation se conduit en conséquence de cette morale ?

Depuis environ vingt ans que les Moscovites profitent des lumiéres du reste de l'Europe policée, ils ont fait mille fois plus

de progrès qu'ils n'en avoient fait pendant toute la durée de leur vaste Monarchie.

Les Mémoires ne peuvent être utiles sans deux conditions essentielles ; l'une que les spéculations qui les ont produits, soient accompagnées d'une expérience de pratique : le Maçon n'a pas besoin de la science de l'Architecte, il lui suffit de reconnoître la main qui le conduit ; mais l'Architecte doit être instruit de la maniére de travailler du Maçon, sans quoi ses Plans d'édifice seront souvent chimériques. L'autre condition est, que l'intérêt particulier ne dicte point les Mémoires ; c'est à cela qu'on peut attribuer ces opérations, qui ont tant arrêté les progrès de la Police, de la Finance & du Commerce. L'amas des richesses n'est pas absolument incompatible avec un Génie élevé & de

grandes vûës, mais il est bien difficile que ceux qui entassent tant de biens se soient occupés d'autres connoissances que de celles qui peuvent enrichir par quelques voyes que ce soit, & le Législateur trouvera rarement chez les hommes d'argent, d'autres ressources que de l'argent qu'ils lui vendront bien cher, quoiqu'il leur coûte peu.

La publicité des Mémoires peut tenir lieu de ces deux conditions, ou du-moins empêcher le mauvais effet des Mémoires, & avertir le Législateur de l'usage qu'il en peut faire. On dit qu'une Société célébre avoit une presse domestique pour imprimer ses Ouvrages, & les examiner imprimés, avant de les rendre publics. Il semble que l'impression ôte une espéce de gaze qui couvre le Manuscrit, & qu'elle met le Lecteur mieux en état de

juger. Combien de Manuſcrits ont perdu par l'impreſſion tout leur mérite clandeſtin ? Mais le véritable fruit de l'impreſſion, c'eſt la publicité. L'ouvrage eſt livré aux obſervations de tous, & quelque quantité de mauvaiſes critiques qui doivent en réſulter, il y en aura de judicieuſes qui développeront & diſtingueront le bon & le pernicieux du Mémoire.

Non-ſeulement le Commerce & la Police ne ſont point des ſecrets de l'Etat, mais les opérations de la Finance même ne peuvent pas en être un. Les Dettes & les Impoſitions ſe font par des Actes promulgués ; les Régies ſont livrées aux premiers venus ; les Mémoires ne décélent point ce qui doit être ſecret, ils font des obſervations ſur ce qui eſt connu. Ainſi tout ce qui peut être écrit ou imprimé là-deſſus, n'apprend rien ſur les faits, & ne peut

tout au plus, sur les observations, qu'être inutile & rejetté, comme la Dixme Royale de M. le Maréchal de Vauban. Disons plus, & appliquons au moral le respect ridicule des Chinois pour les Cadavres; si nous avons le même respect pour de mauvaises opérations anciennes, & qu'il ne soit pas permis de les décomposer & de les juger, notre Police sera sans progrès & elle aura le sort de l'Anatomie Chinoise.

» Vous ne pouvez pas penser
» tout, dit un Sultan à ses Mi-
» nistres, ne rebutez point ceux
» qui pensent, il y a souvent à
» profiter dans les projets les plus
» chimériques : Qu'une basse ja-
» lousie ne vous fasse jamais re-
» jetter ce que d'autres ont pen-
» sé. Discerner le bon & l'exécu-
» ter, c'est bien plus que de l'a-
» voir imaginé. «

CHAPITRE XXVI.

CONCLUSION.

ENTRE les diverſes parties de la Légiſlation, il en eſt où le Légiſlateur ne peut jamais, avec les plus grandes lumiéres, s'aſſurer du ſuccès. Lorſqu'il envoye une Armée défendre ſes Frontiéres, ou attaquer celles des Ennemis, qu'il choiſiſſe le plus habile Général, que les Troupes ſoient bien diſciplinées, que l'Armée ſoit abondamment pourvûë; voilà ce qui eſt de ſa dépendance. Les mauvais tems, les terreurs paniques, la concurrence d'habileté entre les Généraux, mille autres hazards, laiſſent l'événement dans l'incertitude. Philippe II. lorſque ſa nombreuſe Flotte contre l'An-

gleterre périt par la tempête, dit, *qu'il ne l'avoit pas envoyée contre les Vents*. C'eſt ne point parler en ſage Politique, qui doit prévoir encore par-delà, & s'être préparé de nouvelles reſſources, qui manquérent à Philippe.

Qu'avec un génie ſupérieur, le Légiſlateur termine la plus grande Négociation, par un Traité également avantageux à ſa Nation & aux Nations voiſines ; rien ne garantit la foi de ce Traité, ſi les Contractans augmentés de puiſſance, ou mal conſeillés, veulent l'enfreindre.

Ce n'eſt donc que dans le Gouvernement intérieur que le Légiſlateur peut marcher à pas aſſurés, pour prévenir les événemens indépendans de ſa ſageſſe, ou y remédier. Et pour nous borner à notre ſujet, il peut toujours raſſurer ſon Peuple contre

la disette, ou la trop grande abondance de Bled. Il peut également augmenter le nombre des habitans, soit en empêchant qu'ils ne dépeuplent mal-à-propos le lieu de la domination pour aller peupler des Colonies, soit en favorisant toutes sortes de Commerces, par une liberté qui excite l'industrie assurée de sa récompense, soit qu'il attire des Voisins pauvres en leur distribuant des Terres incultes, ou en leur procurant des travaux aisés. Enfin lorsque les recouvremens ne se font plus sans exécutions militaires, il est averti que les valeurs numéraires ne sont pas proportionnées à l'Imposition ; il doit les augmenter de la maniére la plus conforme au génie actuel de la Nation, parce que le succès en sera plus prompt & plus facile.

C'est ainsi que les Peuples qui

gémissent, souvent accablés d'un poids qu'on peut rendre plus léger, béniront à jamais le Législateur attentif à les soulager ; sa véritable gloire est dans leur bonheur.

Il est aussi une portion de cette gloire pour les Subalternes : Leur premier devoir est d'obéïr à l'autorité souveraine, sous laquelle la Providence les a fait naître ; mais il leur est permis d'examiner ce qui part de cette autorité, lorsque cet examen sera inséparable d'une obéïssance soumise, & qu'ils sçauront que l'injustice apparente est quelquefois une justice d'Etat, légitime, & même nécessaire, par des motifs que le Législateur a dû tenir secrets.

En ne perdant jamais de vûë ces vérités fondamentales, l'usage le plus élevé, le plus grand de la raison, & des lumiéres ac-

quiſes ; c'eſt de les employer à la Police générale, d'où dépend la félicité publique. Les méditations, les conférences, les Écrits ſur ces importantes matiéres, donnent de nouvelles idées, & préſentent ſouvent les objets par des faces juſqu'alors inconnuës. Les mêmes choſes dites, & redites par pluſieurs perſonnes, en acquiérent plus de force, & peuvent déterminer un Légiſlateur, dont les bonnes intentions ne ſont pas toujours ſoutenuës d'un aſſez grand courage, pour s'oppoſer au torrent des préventions. Voilà les motifs de l'Auteur.

Il s'eſt peu étendu ſur quelques articles, parce qu'il a cru qu'il ſuffiſoit à ſon deſſein de les faire ſeulement appercevoir. Ce ſont des germes de Police & de Finance aiſés à développer, & ce ſeroit remplir un des objets de ſon Livre, que d'avoir en-

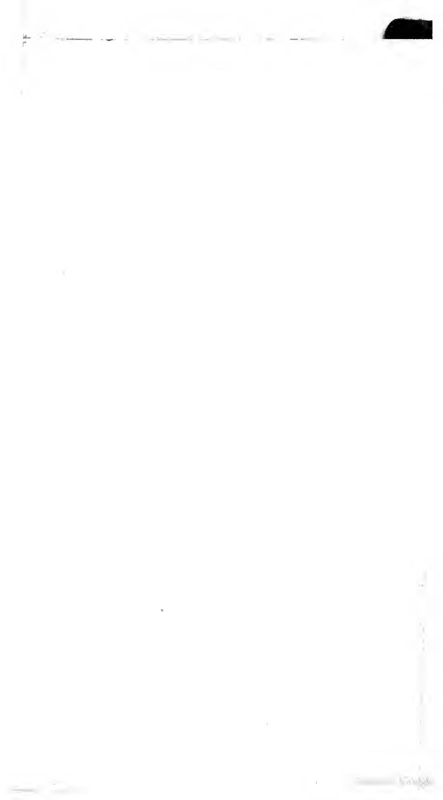
gage de bons esprits à y travailler.

Si ce Livre contenoit des maximes pernicieuses, il est de l'utilité publique de les faire connoître ; l'Auteur les abandonnera avec reconnoissance.

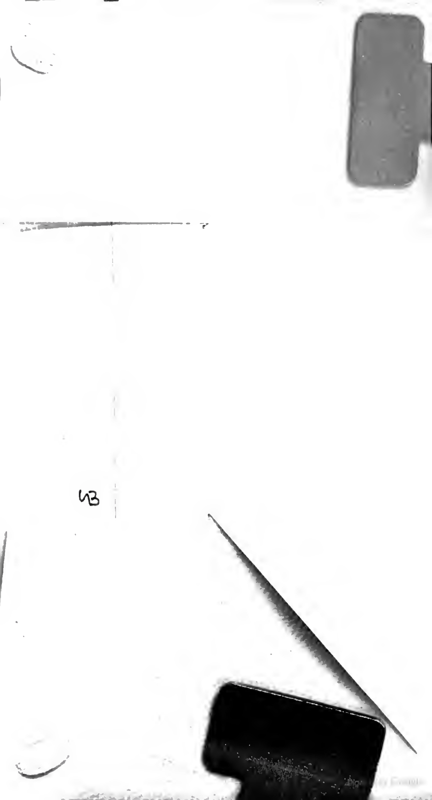
FIN.










43